

LA VERITÉ DE LA RELIGION CATHOLIQUE,

Prouvée par l'Ecriture sainte & par les Peres des premiers siecles.

Par M. Des Mahis, *Chanoine de l'Eglise d'Orleans, & ci-devant Ministre de la R. P. R.*

NOUVELLE EDITION.

Augmentée par M. G*** Avec les Réponses aux objections des Protestans.

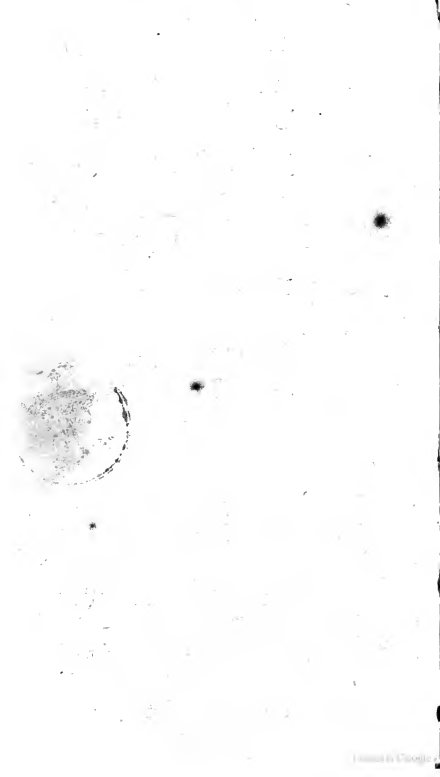
Suite du Troisieme Tome.



A PARIS,
Chez Florentin Delaulne, ruë S. Jacques, à l'Empereur.

M. DCC. XIV.

Avec Privilege du Roy & Approbations.





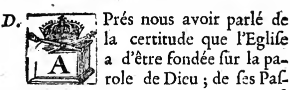
LA VERITÉ DE LA RELIGION CATHOLIQUE, prouvée par l'Ecriture sainte & par les Peres des premiers siecles.

PREMIERE PARTIE.

DE L'EGLISE.

CHAPITRE SECOND.

Des marques certaines & principales de l'Eglise.



D. APrés nous avoir parlé de la certitude que l'Eglise a d'être fondée sur la parole de Dieu ; de ses Pasteurs ; de la Prédiction, & de la Puissance de faire des miracles ; des afflic-

ques principales, leur difference sur ce point ne fait aucune difficulté : parce qu'ils admettent tous les plus considerables. Saint Jerôme en a mis deux dans son Dialogue contre les Luciferiens ; S. Augustin * en admet six dans son Livre contre la Lettre du Fondement ; & Vincent de Lerins trois ; Driedo, & Pierre de Soto en reconnoissent trois autres ; le Cardinal Hosius quatre ; Nicolas Sanderus en admet six ; Michaël Medina onze ; Cunerus douze, & le Cardinal Bellarmin quinze. Mais on a cru qu'il falloit s'en tenir, avec la plus grande partie des Docteurs Catholiques, à celles qui sont rapportées dans le Symbole de Constantinople, qui met au rang des articles de la Foy Catholique la croyance d'une Eglise qui soit une, sainte, Catholique & Apostolique : en effet toutes les autres se rapportent aisément à celles-là, qui servent de fondement à toutes les autres, & qui ne conviennent à aucune secte des Heretiques & des Schismatiques, comme on le prouvera dans la suite.

* S. Aug. dans son liv. du fondement contre les Manich. c. 2. Vincent de Lerins dans son Avertiss. Driedo liv. 4. part. 2. des Dogm. de l'Eglise. Soto 1. part. de la défense chap. 44. & suiv. Hosius dans l'explication du Symb. Sanderus liv. de la Monarch. visible. Medina liv. 2. de la vraye Foy, & liv. 7. ch. 26. Cunerus dans son liv. des marques de l'Eglise. Bellarm. des marques de l'Eglise liv. 4. to. 2.

ARTICLE I.

De l'Unité de l'Eglise.

D. QU'entendez-vous par l'unité de l'Eglise, & en quoi la faites-vous consister ?

R. On entend la société & la liaison de tous les fideles qui font profession d'une même Foy, qui participent aux mêmes Sacremens, sous le gouvernement & la conduite des Pasteurs qui ont une mission ordinaire, & qui sont réunis par la charité & les liens interieurs sous Jesus-Christ, qui est le veritable Chef invisible de l'Eglise ; & sous le Pape, Vicaire de Jesus-Christ, successeur des Apôtres, & Chef visible de l'Eglise Catholique, qui est un corps unique par la profession exterieure d'une même Foy.

D. Que pensez-vous donc de toutes les autres sectes qui n'ont pas cette unité ?

R. On doit penser que toutes les Societez qui sont sans liaison & sans dépendances les unes des autres, qui sont differentes dans la profession de leur Foy, & dans la participation des Sacremens, & qui ne connoissent aucun Chef

visible commun, ne peuvent absolument avoir le titre de veritable Eglise ; mais elles sont des Societez de Schismatiques ou d'Heretiques, ausquelles l'unité de l'Eglise ne sçauroit convenir, selon l'idée que nous en donne la parole de Dieu, ni selon les sentimens des saints Peres, qui assurent tous unanimement que la veritable Eglise est une Societé & une Communion unique, dont les Heretiques & les Schismatiques sont absolument exclus, & dont ils ne font point partie.

D. Quelle idée nous donnent la parole de Dieu & les saints Peres, de l'unité de l'Eglise ?

R. Les saints Peres fondent l'idée de l'unité de l'Eglise sur plusieurs figures qu'ils nous rapportent de l'Ecriture sainte, qui font toutes connoître que l'Eglise est une Communion unique, & que tous ceux qui en sont exclus, sont absolument hors de salut : car ils soûtiennent tous que l'unité de l'Eglise a été figurée par l'arche de Noé, hors de laquelle personne ne fut sauvé des eaux du deluge; par la maison où l'on mangeoit l'Agneau Paschal; par l'unité de la maison de Rahab, dont il est dit que quiconque sortira de cette maison, sera coupable de sa mort; par la tunique de Jesus-Christ,

qui ne fut point partagée, mais qui ne put être possedée que par un seul ; & enfin par le Temple de Jerusalem.

Les saints Peres se fondent encore sur les passages formels de l'Ecriture, où Jesus-Christ dit dans l'Evangile selon saint Jean : *Mes brebis écouteront ma voix, & il n'y aura qu'un troupeau & un Pasteur* ; & l'Apôtre saint Paul dit positivement qu'*il n'y a qu'un corps & qu'un esprit, comme il n'y a qu'une seule Esperance, qu'une Foy & qu'un Baptême. L'Eglise*, dit encore le même Apôtre, *est une Epouse unique de Jesus-Christ. Les Juifs & les Gentils ne sont qu'un même édifice bâti sur Jesus-Christ, qui est la pierre angulaire, & qui des deux peuples en fait un seul corps & un seul édifice.*

Voila la veritable idée que les saints Peres de l'Eglise nous ont donnée de son unité, conformément à celle qu'ils ont trouvée eux-mêmes dans la parole de Dieu.

Article II.

De l'Unité de l'Eglise prouvée par les premiers Peres de l'Eglise.

D. Rapportez-nous en peu de mots par siecle ce que les anciens

Peres de l'Eglise ont enseigné de son unité.

R. On ne peut monter plus haut pour rapporter la conformité des sentimens des saints Peres sur l'unité de l'Eglise, de laquelle tous les Heretiques & les Schismatiques sont exclus, que par la preuve du grand S. Ignace, Evêque & Martyr.

Je vous crois heureux, disoit-il en parlant aux Fideles du premier siecle, de ce que vous êtes unis avec votre Evêque, comme l'Eglise l'est avec Jesus Christ, & comme Jesus-Christ l'est avec son Pere, afin que toutes choses soient jointes ensemble par cette étroite union : quiconque ne se trouve point dans l'Assemblée des Fideles est sans doute déja enflé d'orgueil, & il se separe lui-même du corps de l'Eglise. S. Ignace dans sa lettre aux Fideles de Smirne.

Voila d'abord une décision qui renverse tout le systême de M. Jurieu sur l'Eglise : puisque ce saint Martyr veut que l'Eglise soit une dans un seul corps & dans une seule Communion, de laquelle on ne peut se separer sans s'exclure de l'union avec Jesus-Christ & avec son Pere.

Si quelqu'un, dit le même Pere, suit ceux qui se separent de l'Eglise, il ne sera pas heritier du Royaume de Dieu : de sorte que non seulement les Heretiques S. Igna. dans sa lett aux Fidel. de Philadelphe.

& les Schismatiques, mais encore tous ceux qui les suivent, les écoutent pour s'attacher à eux, en s'éloignant de l'union de l'Eglise, sont tous hors du salut, & privez de l'heritage du Royaume de Dieu.

Dans le Dialog. avec Triph.

Saint Justin, l'un des plus anciens Auteurs Ecclesiastiques, parle des sectes de son temps en des termes qui font assez connoître qu'il ne les consideroit pas comme faisant partie de l'Eglise : Il y a eu, dit-il, & il y a encore des gens qui se couvrant du nom de Chrétien, ont enseigné au monde des dogmes contraires à Dieu, des impietez & des blasphêmes, avec lesquels nous n'avons aucune communion, les regardant comme des ennemis de Dieu, éloignez de lui, impies & méchans.

Il est clair par ce Pere que l'ancienne Eglise n'avoit aucune communion avec les Heretiques ; & que cette Eglise, dont ce saint Martyr étoit membre, étoit renfermée dans une seule & unique communion, de laquelle les Heretiques étoient exclus.

Saint Irenée, * Evêque & Martyr, dit qu'il ne faut pas chercher parmi les Heretiques la verité, qu'il est facile d'ap-

* Livre 3. chap. 4. & livre 1. chap. 3. contre les heresies.

prendre par l'Eglise : puisque les Apôtres ont répandu pleinement toute verité dans elle, comme dans un riche reservoir ; afin que tous ceux qui le voudroient, puissent y puiser un breuvage de vie. C'est elle qui est la porte de la vie ; tous les Heretiques sont des voleurs & des larrons : c'est pourquoi il faut les éviter, en s'attachant avec toutes sortes de soins à ce que l'Eglise enseigne.

On voit clairement que ce Pere soûtient que la seule Eglise Catholique contient toute verité, & que les Heretiques en sont dehors, comme des voleurs qu'il faut éviter.

Ce même Pere dit encore, que l'Eglise répanduë par tout le monde ayant reçû la Foy & la prédication, la garde avec un soin extrême, habitant une même maison, n'ayant qu'une même ame & un même corps.

Il est assez visible que ce Pere parle toûjours de l'Eglise, comme d'une seule Societé orthodoxe, qu'il oppose aux heresies qu'il combat dans son ouvrage, & qu'il la distingue réellement de toutes les autres sectes.

Saint Clement d'Alexandrie soûtient que les heresies sont des inventions & des corruptions posterieures à l'ancienne & veritable Eglise Catholique, qui est la Liv. 7. & 1. des Tapiss.

seule & unique qui renferme les justes, selon le decret de Dieu, & que les heresies s'efforceront de diviser en plusieurs parties.

Si les Saints sont renfermez dans la seule & veritable Eglise, il n'y en a donc point dans toutes les autres sectes heretiques & schismatiques, dont ce Pere fait le denombrement, & parmi lesquelles il met les Aquariens, c'est-à-dire, ceux qui ne se servoient que de l'eau pour l'Eucharistie; mais s'il en falloit juger par le systême de M. Jurieu, ils ne seroient pas exclus du corps de l'Eglise : puisque ce retranchement n'est pas une erreur fondamentale.

Liv. des prescript. ch. 9.

Tertullien parlant des Eglises Apostoliques, dit que toutes choses doivent être rapportées à leur origine : ainsi un si grand nombre d'Eglises si considerables ne font pourtant qu'une seule Eglise Apostolique, de laquelle il faut que toutes les Eglises sortent : & l'on pourra dire de toutes les Eglises qu'elles sont premieres & Apostoliques, tant qu'elles conserveront cette unité : la paix que nous avons avec elle, le nom de frere que nous nous donnons, & le droit d'hospitalité que nous exerçons reciproquement, n'ont point d'autre raison que cette unité, & que la tradition d'une même doctrine que nous recevons.

Toutes les veritables Eglises Apostoliques sont donc, selon ce Pere, toutes unies de communion : & tout ce qui n'étoit point uni & lié avec les Eglises Apostoliques, n'étoit pas l'Eglise.

Quoiqu'Origene ait eu des opinions particulieres, il n'en a pas eu cependant sur l'article dont nous parlons : puisqu'il met nettement toutes les heresies parmi les crimes qui excluent du royaume de Dieu, c'est-à-dire, parmi les fornications, l'idolatrie, & toutes les autres impuretez. Nous devons, dit-il, selon le précepte de l'Apôtre, éviter tout ce qui porte le nom d'heresie, comme les autres crimes, & n'avoir avec les Heretiques aucune societé de prieres : ce qui est la plus grande marque de rupture de communion avec eux.

Les Heretiques étoient donc regardez du temps d'Origene, & par Origene même, avec ces deux caracteres, d'être hors l'état de salut, & d'être exclus de la communion de l'Eglise.

Mais ce qu'il y a de singulier dans cet endroit, c'est que dans le denombrément des heresies que ce Pere y rapporte, il met de certains dogmes que M. Jurieu, ni les autres Ministres, ne prendront point pour fondamentaux ; comme de dire que toutes les ames des hommes ne

sont pas de même nature, & de nier les tentations des demons, par lesquelles ils tâchent de faire tomber les hommes : cependant ce Pere traite d'heretiques ceux qui le nieront, & par consequent il les regarde comme des gens criminels, & separez de la communion de l'Eglise.

Le même Pere * dit encore que par ce lis qui est entre les épines, il faut entendre l'Eglise, qui est attaquée par les Heretiques qui l'environnent. Et dans un autre endroit, que toutes les sectes & les heresies n'employent pas seulement trois cornes contre l'Eglise, mais qu'elles en employent une infinité, par lesquelles elles combattent sans cesse contre l'unité de l'Eglise.

Saint Cyprien, Evêque de Cartage, dans son Traité de l'Unité de l'Eglise, & dans plusieurs autres endroits de ses Lettres, soûtient avec tant de force, & avec tant de clarté l'unité de l'Eglise, hors de laquelle il n'y a point de salut, & de laquelle les Heretiques & les Schismatiques sont exclus, que pour abreger il a fallu se restraindre aux passages les plus clairs & les plus forts, d'autant plus que M. Jurieu convient lui-même que ce Pere est opposé à son systême sur l'unité de l'Eglise.

* Origene sur l'Epître à Tite, sur le Cantique des Cantiques homel. 3. & sur Job liv. 1.

Ce saint Martyr* dans sa Lettre à son Peuple, sur le schisme de Felecissime, les avertit de ne se pas laisser surprendre ni à l'âge, ni à l'autorité de ceux qui imitant la malice de ces deux vieillards qui voulurent corrompre la chasteté de Susanne, tâchent par des doctrines étrangeres de corrompre de même la pureté de l'Eglise, & de violer la verité de l'Evangile : & ces gens là offrent de donner la Paix aux autres, ne l'ayant pas eux-mêmes. Ils sont separez de l'Eglise, & ils promettent à ceux qui sont tombez de les y ramener. Il n'y a qu'un seul Dieu, un seul Jesus-Christ, une seule Eglise, & une seule Chaire fondée sur S. Pierre ; il n'y a qu'un Autel, qu'un Sacerdoce : & on ne peut dresser un autre Autel, ni établir un nouveau Sacerdoce. Tout ce que ces hommes furieux veulent établir contre la disposition de Dieu, est adultere, est impie, & sacrilege : n'ayez aucun commerce avec ces personnes, fuyez leur conversation comme la peste.

Le même Pere † parlant des Novatiens, dit qu'il y en a toûjours quelques-uns qui s'emportent au-delà d'une justi-

* Saint Cyprien lettre 50. aux Fideles réunis du schisme.

† Le même dans sa lettre 58. à Florent. Pupian.

ce moderée ; ils quittent l'Eglise, & ils perissent ; & aveuglez par leur orgueil, ils perdent les lumieres de la verité.

S. Cypr. lettre 72. à Jubajan. L'Evêque, dit encore ce Pere, est dans l'Eglise, & l'Eglise dans l'Evêque : de sorte que celui qui n'est point avec l'Evêque, n'est point dans l'Eglise : car l'Eglise Catholique n'est point divisée; mais elle a tous ses membres unis par le moyen des Evêques, qui étant joints ensemble, sont comme le lien de cette union.

Enfin ce saint Pere dans son Traité de l'Unité de l'Eglise, nous dit que l'Eglise est une : & c'est pour cette raison qu'elle a été fondée par la parole de Notre-Seigneur sur un seul, à qui il en a donné les clefs ; que l'Eglise figurée par l'Arche de Noé a été fondée dans l'unité; que l'Eglise est la maison unique de la verité ; que c'est un arbre qui a plusieurs branches, mais un seul tronc & une seule racine ; que c'est une source qui se divise en plusieurs ruisseaux, mais qui conserve toûjours son unité dans son origine. Une branche d'arbre rompuë ne peut plus prendre racine : & un ruisseau retranché de sa source ne manque point de sécher.

L'Eglise est figurée par la robe de Notre-Seigneur, qui ne fut point divisée, mais jettée au sort, & par la maison de Rahab. Enfin celui-là ne peut avoir Dieu

pour Pere qui n'a point l'Eglise pour Mere : & tout ce qui se fait hors de l'Eglise, est absolument inutile pour le salut.

Or tous ces passages prouvent constamment que l'Eglise est une seule & unique Societé, que tous les Heretiques & les Schismatiques en sont exclus, & qu'ils perissent par consequent étant hors de son sein ; ils ne peuvent avoir Dieu pour Pere, n'ayant point l'Eglise pour Mere : & tout ce qu'ils font, & tout ce qu'ils souffrent, leur devient inutile pour le salut.

Fermilien, Evêque de Cesarée en Cappadoce, & grand ami de saint Cyprien, se sert des mêmes expressions pour nous representer l'unité de l'Eglise, & il dit que l'Eglise Catholique est l'unique Epouse de Jesus-Christ, & qu'il n'y a qu'elle qui puisse engendrer des enfans à Dieu. Si les Heretiques ne sont pas avec nous, ils ne sont pas avec Jesus-Christ, mais contre lui : & si nous recueillons avec Jesus-Christ, & qu'ils ne recueillent point avec nous, il faut de necessité qu'ils dissipent.

D. Comme les passages de ces deux Peres paroissent contraires à ce que vous avez rapporté sur la fin du premier article touchant la définition de l'Eglise; expliquez-nous en peu de mots comment il faut y répondre.

R. Il eſt certain qu'il ſe trouve dans ces Peres quelque difficulté ſur le Baptême des Heretiques, qu'ils rejettoient abſolument, auſſi-bien que pluſieurs autres Evêques d'Afrique ; mais il faut ſur cette conteſtation s'en tenir à la tradition de l'Egliſe, & au ſentiment du Pape Etienne, qui en étoit le dépoſitaire : & dès que cette difficulté fut examinée dans les Conciles, le Baptême des Heretiques fut reconnu valide pour le ſalut, pourveu qu'il fût donné dans la forme de l'Egliſe Catholique : & c'eſt en ce ſens que l'on peut dire que les hereſies, qui ſont comme les ſervantes de Sara, peuvent engendrer des enfans à Dieu, auſſi-bien que l'Egliſe Catholique : parce qu'elles ſe ſont ſervies du Baptême de Jeſus-Chriſt, qui eſt unique, & que l'Egliſe Catholique les reçoit comme des enfans expoſez & étrangers qui deviennent ſes veritables membres, lorſqu'ils ſont ſoûmis à toutes ſes déciſions, & obéiſſent à ſes commandemens. C'eſt ainſi qu'il faut expliquer les paſſages que nous avons citez ; c'eſt ainſi que l'a compris le Pape Etienne, & que le grand ſaint Auguſtin l'a expliqué nettement contre les Donatiſtes.

S. Aug. liv. 4. du Baptême ch. 1.

D. Continuez à nous rapporter les ſentimens des ſaints Peres ſur l'unité de l'Egliſe ?

R. Lactance, qui fleurit au commencement du 4. siecle, parlant des heresies, dit qu'il n'y a que l'Eglise Catholique qui ait retenu le vrai culte de Dieu; qu'elle est la source de la verité, l'habitation de la Foy, & le temple de Dieu; que ceux qui n'y entrent pas, ou qui en sortent, sont hors d'esperance du salut éternel; & que quoique toutes les sectes d'Heretiques se vantent d'être l'Eglise, il n'y en a toutefois qu'une veritable, qui guérit les playes des hommes par les remedes salutaires de la Confession & de la Penitence, & qui apporte un remede salutaire aux blessures & aux pechez, dans lesquels la foiblesse de la chair fait tomber les hommes. Institut. liv. 4.

Que si M. Jurieu prétend que Lactance ne comprend sous le terme d'Heretiques exclus du salut, que les sectes qui détruisent les points fondamentaux, il se trompe, puisqu'il y met les Novatiens, & toutes celles qui se sont separées de l'Eglise Catholique, pour quelque sujet que ce soit, fondamental ou non fondamental.

Quand vous entendez nommer, dit-il, certaines Societez du nom de Phrygiens, de Novatiens, de Valentiniens, de Marcionites, d'Antropiens, d'Ariens, sçachez qu'elles ont cessé d'être Chré-

tiennes : puisqu'en quittant le nom de Christ, elles ont reçû des noms humains & étrangers.

Saint Athanase dans son second Discours contre les Ariens, remarque que c'est le caractere de toutes les heresies, que ceux qui y sont engagez prennent les noms de ceux qui les ont inventées ; & il soûtient que tous les Heretiques & les Schismatiques sont les ennemis de l'Eglise, & qu'ils sont hors de salut, au nombre desquels il met les Novatiens & les Meletiens, qui étoient Schismatiques, contre le sentiment & le faux principe de M. Jurieu, qui les fait partie de l'Eglise universelle.

L'Auteur du Discours contre toutes les heresies, qu'on a mis parmi les ouvrages de saint Athanase, dit que l'Eglise Catholique est la parfaite colombe, qui dans le vaisseau Apostolique, tient le gouvernail de la Foy pure & orthodoxe, & qu'elle est une roche qui brise les flots qui venant heurter contre elle, aprés avoir formé une vaine écume, s'évanouissent & se dissipent d'eux-mêmes. Et ces flots sont toutes les heresies, dans lesquelles perissent miserablement tous ceux qui y sont engagez : parce qu'ils sont hors du vaisseau Apostolique.

Cet Auteur contemporain de S. Atha-

nase rejette du sein de l'Eglise tous les Heretiques, sans aucune exception : & il met de ce rang tous les Novatiens & les Meletiens, quoiqu'ils ne niassent aucunement les points fondamentaux de la Religion Chrétienne.

Tous les Heretiques, dit saint Hilaire, attaquent l'Eglise; mais en se combattant & se détruisant les uns les autres, la victoire qu'ils remportent n'est pas pour eux, mais pour l'Eglise. De la Trinit. liv. 7. c. 12.

Nous n'avons tous, dit encore le même Pere, qu'une même Eglise que Dieu a fondée, que les Apôtres ont établie, de laquelle l'erreur pleine de la fureur de diverses impietez, s'est elle-même retranchée.

Tout cela seroit faux, si les Heretiques, nonobstant leurs erreurs, étoient encore partie de l'Eglise, & compris dans son étenduë, & s'ils n'en étoient point retranchez. Mais ce Pere, & tous les autres que nous avons citez, ont ignoré apparemment le beau systême des Ministres, qui font de l'Eglise de Jesus-Christ un amas informe & un cahos de toutes les heresies, pourveu qu'elles ne rejettent pas les prétendus points fondamentaux qu'il a plû à ces Messieurs d'inventer par leur seule autorité, pour établir leur nouveau systême.

De la Penit. liv. I.

Saint Ambroise exclut formellement les Novatiens, non seulement de l'Eglise, mais encore du Royaume de Dieu. Ceux, dit-il, qui n'ont pas la foy de Pierre, laquelle ils déchirent par leur division impie, n'auront point de part à l'heritage de Pierre.

Le même Pere dans le même ouvrage dit que Jesus-Christ parlant de tous les Heretiques & de tous les Schismatiques, declare que tous ceux qui se separent de l'Eglise, sont poussez par l'esprit du demon, qui les exclut du pardon. Et ayant principalement en vûë les Novatiens, il ajoûte qu'il n'est pas étrange qu'ils refusent le salut aux autres, puisqu'ils y renoncent eux-mêmes.

On voit par le sentiment de ce Pere, qu'il ne reconnoît pas que les Heretiques soient membres de l'Eglise universelle, ni qu'ils en fassent partie : il parle sans faire aucune distinction, sans avoir égard à un systême de nouvelle fabrique, que toute l'Antiquité a ignoré. Nous sçavons que ces passages sont rejettez par les nouveaux Ministres, comme n'étant pas de S. Ambroise, mais d'un autre Auteur: tous les Ecrivains Ecclesiastiques conviennent neanmoins qu'ils sont d'un Auteur fort ancien, & qu'ils ne contiennent rien de contraire à la doctrine des anciens Peres.

Je suis lié de communion, dit S. Jerôme dans sa Lettre au Pape Damase, avec la Chaire de Pierre; je sçais que l'Eglise a été édifiée sur cette pierre : quiconque mange l'Agneau hors de cette maison, est un prophane; si quelqu'un se trouve hors de l'arche, il perira par les eaux du deluge.

Tout cela est décisif, & ne laisse aucun lieu à la distinction des points fondamentaux & non fondamentaux.

Le même Pere dit encore dans l'ouvrage où M. Jurieu a prétendu trouver la preuve de son sentiment, qu'il faut toûjours demeurer dans cette Eglise, qui ayant été fondée par les Apôtres, subsiste jusqu'à maintenant.

Et pour montrer que toutes les Societez heretiques en sont excluës & retranchées, il ajoûte : Si vous entendez dire que quelques-uns de ceux qui veulent passer pour Chrétiens, tirent leur nom de quelque autre que de Jesus-Christ, comme les Marcionites, les Valentiniens, les Montagnards, les Campites, & tous les autres; sçachez que ce n'est pas là l'Eglise de Dieu, mais des Synagogues de l'Antechrist. Et afin que M. Jurieu, ou les Ministres ne disent point que ce Pere ne met que ceux qui rejettent les points fondamentaux, il met

de ce nombre les Novatiens, & Novat comme un heretique.

Ce Pere faisant ensuite connoître l'opposition de la doctrine de l'Eglise à celle des Heretiques, il dit qu'il pourroit facilement refuter toutes leurs objections par la seule lumiere de l'Eglise; c'est-à-dire, qu'il n'y a qu'à sçavoir ce que croit l'Eglise pour être assuré de la fausseté de la doctrine des Heretiques. Mais comment cela se pourroit-il faire, si l'Eglise Catholique n'avoit point de doctrine uniforme, & si elle renfermoit un amas de sectes & de doctrines differentes, & souvent opposées les unes aux autres?

Liv. 2. Il faut montrer maintenant, dit Optat de Mileve à Parmenien, quelle est cette Eglise unique que Jesus-Christ appelle sa Colombe & son Epouse: l'Eglise est unique, & elle ne peut être chez tous les Heretiques & Schismatiques: il faut donc qu'elle soit dans l'Eglise Catholique répanduë par tout le monde, selon les saintes Ecritures.

Saint Cyrille d'Alexandrie * dit, que l'Eglise Catholique a été substituée à la Synagogue, & qu'elle est un seul corps de Jesus-Christ qui s'unit à tous les Fideles par la participation à un même pain:

* Sur saint Jean livre 11. & contre les Antropomorh. chap. 12.

car Jesus-Christ ne sçauroit être divisé : & recevant son corps indivisible en chacun de nous, nous sommes plus à lui qu'à nous-mêmes.

Que si M. Jurieu & les Protestans prétendoient que ce Pere admet les Heretiques dans le sein de l'Eglise, parce qu'ils participent au Pain Eucharistique, qui unit tous les Fideles avec Jesus-Christ, ils se tromperoient certainement : puisque ce même Pere exclut de la participation du corps de Jesus-Christ tous les Heretiques, & qu'il soûtient qu'on ne peut recevoir l'Eucharistie hors de l'Eglise : & si les Heretiques osent le faire, bien loin de s'unir à Jesus-Christ, ils attirent sur eux leur condamnation.

La Loy, dit ce Pere, qui avoit commandé de sacrifier un agneau en la Fête de Pâques, avoit en même temps ordonné qu'on le mangeât dans une même maison, & qu'on ne portât dehors aucune partie de sa chair. Ceux donc qui ne celebrent point l'Eucharistie dans l'Eglise, qui est cette maison unique & Catholique de Jesus-Christ, portent dehors l'Agneau sans tache. Et plus bas il dit, que ceux qui offrent l'Eucharistie hors le Tabernacle, sont les heretiques, & qu'ils s'attirent par là leur ruïne.

Cette doctrine, qu'on ne peut offrir

de ſacrifice hors de l'Egliſe Catholique, étoit commune à tous les Peres : & ils conviennent tous dans l'explication de cette figure de l'ancienne Loy : car ces rapports ſont aiſez à trouver en tenant cette doctrine, comme ils ne ſeroient jamais venus dans leurs eſprits, s'ils n'en avoient été perſuadez.

Saint Epiphane * comparant les ſectes heretiques avec les concubines de Salomon, & l'Egliſe à l'Epouſe des Cantiques, dit que, ſelon l'Ecriture, Salomon avoit huit cens concubines, & une infinité de jeunes filles ; mais qu'il y en avoit une ſeulement dont il dit qu'elle étoit ſa colombe & ſa parfaite, & que c'eſt la ſainte Egliſe Catholique.

S. Epip. hereſie 31. p. 202. Le même Pere compare l'Egliſe à l'arche de Noé, & à une maiſon unique qui conſerve la foy & la doctrine orthodoxe, à laquelle toutes les autres Egliſes particulieres répanduës dans tout le monde ſont unies de ſentiment, comme n'ayant toutes qu'une même ame, un même cœur, & une même bouche qui enſeigne & prêche la même doctrine.

On voit aiſément par les expreſſions de ce Pere combien ſon ſentiment eſt opposé au ſyſtême monſtrueux des Miniſ-

* S. Epiphane hereſie 35. pag. 262. & dans ſon explication de la Foy Catholique 1083.

tres, qui font de l'Eglise de Jesus-Christ un amas de plusieurs doctrines differentes & de Docteurs qui se déchirent & se déchaînent les uns contre les autres, que ce Pere met au rang des Heretiques, & qu'il exclut par consequent de la veritable Eglise Catholique.

C'est en suivant la doctrine de toute l'Eglise que le grand saint Augustin, ou plûtôt les Evêques d'Afrique assemblez au Concile de Zerte contre les Donatistes, soûtiennent que tous ceux qui seront separez de l'Eglise Catholique ont beau se flater de mener une vie pure & innocente : ce seul crime d'être hors de l'unité de Jesus-Christ, fait qu'ils n'ont point sa vie en eux, & que la colere de Dieu demeure sur eux : ceux au contraire qui sont dans cette Eglise, n'ont qu'à bien vivre, les pechez des autres ne leur font aucun tort.

S. Aug. dans sa Lettre 141. de la nouv. édit.

L'Eglise Catholique seule, dit le même Pere, * est le corps de Jesus-Christ, qui en est le Chef ; il est le Sauveur de son corps, & hors de ce corps le Saint-Esprit ne vivifie personne.

Quiconque n'est point dans l'Eglise, dit ce saint Docteur, ne sçauroit aimer:

* Saint Augustin dans sa lettre 105. & dans son 3. Traité du Symbole II. & dans sa lettre à Boniface 185.

parce que quiconque eſt hors de l'Egliſe, eſt ſeparé de Dieu.

C'eſt encore en ſoûtenant cette même doctrine, que ce ſçavant Evêque prétend que le peché contre le Saint-Eſprit, qui eſt irremiſſible, vient de l'obſtination à ne vouloir pas chercher la remiſſion des pechez dans l'unité du corps de Jeſus-Chriſt, qui eſt ſeul vivifié par le Saint-Eſprit : car il y a une liaiſon neceſſaire entre ces deux choſes, & c'eſt pour cela que Jeſus-Chriſt ayant dit à ſes

S. Jean 20. Apôtres : *Recevez le Saint-Eſprit*, il ajoûte d'abord : *Les pechez ſeront remis à ceux à qui vous les remettrez, & retenus à ceux à qui vous les retiendrez.*

C'eſt encore en expliquant le paſſage

Rom. 12. de S. Paul : Comme dans un ſeul corps il ſe trouve pluſieurs membres differens, & qui ont chacun leur fonction particuliere ; ainſi, quoique nous ſoyons pluſieurs, nous ne ſommes qu'un même corps en Jeſus-Chriſt : nul ne ſçauroit donc être juſte, tant qu'il ſera hors de l'unité de ce corps : car de la même maniere qu'un membre qu'on retrancheroit d'un corps vivant, ne ſçauroit conſerver de vie ; de même un homme retranché du corps de Jeſus-Chriſt, dont la juſtice eſt la vie, ne ſçauroit conſerver cette vie, quoique la forme & le caractere

caractere qu'il a reçû dans ce corps, lui demeure.

Enfin ce Pere à la fin de la même Lettre dit : Que les Donatistes ne cherchent donc plus le Saint-Esprit hors de l'unité du corps de Jesus-Christ. Ils en ont le Sacrement, quoiqu'ils en soient dehors ; mais ils n'ont point la chose signifiée par ce Sacrement : & de là vient que quand ils y participent, ils mangent & boivent leur propre condamnation. Car ce pain qui n'est qu'un pour tous les Fideles, est le Sacrement de l'unité : puisque, selon l'Apôtre, nous ne sommes tous ensemble qu'un même pain & un même corps. L'Eglise Catholique est donc seule le corps de Jesus-Christ, qui est le Chef & le Sauveur de ce corps, hors duquel nul n'est vivifié par le Saint-Esprit : puisque la vie qu'il nous communique, c'est la charité : & quiconque est ennemi de l'unité, ne participe point à la charité.

S. Aug. dans sa lettre à Bonifa. 185.

2. Cor. 10. Ephes. 5. Coloss. 1.

Dès-là, conclut ce Pere, qu'on est hors de l'Eglise, on n'a point le Saint-Esprit. Aussi est-il dit de ceux qui se separent de l'Eglise par le schisme, que ce sont des hommes de chair & de sang, & qui n'ont pas l'esprit de Dieu.

S. Jude en sa Lettre.

Ce sont là les grandes preuves dont se sert S. Augustin dans plusieurs endroits de ses Ouvrages contre les Donatistes,

S. Aug. contre Petil. Parme. Cresc. & Gaudence.

Chap. 6. & autres. & dans ses Traitez sur saint Jean, pour montrer que tous ceux qui rompent l'unité de l'Eglise, n'ont point la charité, sans laquelle on ne peut être sauvé.

S. Aug. lettre 108. à Felicie. Ce grand Docteur soûtenant toûjours la même doctrine, qui étoit celle de toute l'Eglise de son temps, & des siecles precedens, dans sa Lettre à une Vierge, qui étoit scandalisée de la vie de plusieurs Pasteurs; ce Pere lui dit qu'il y aura toûjours dans l'Eglise Catholique jusqu'à la fin des siecles, deux sortes de Pasteurs, de bons & de mauvais; mais que ceux qui sont separez de l'Eglise Catholique, ne sçauroient être bons pendant qu'ils ont des sentimens opposez aux siens: parce qu'encore qu'une vie qui paroît loüable, semble donner lieu de croire que quelques-uns d'entre eux sont bons; leur division d'avec l'Eglise suffit pour les rendre mauvais: puisque Jesus-Christ nous dit que qui n'est pas avec lui, est contre lui; & que qui ne recueille pas avec lui, dissipe.

S. Aug. de l'unité de l'Eglise ch. 16. Enfin le même Pere dit que dans l'enceinte de l'Eglise il peut y avoir des bons & des méchans; mais que hors de cette enceinte il ne peut y avoir de bons: *Intra istam arcam boni & mali esse possunt, extra eam boni esse non possunt.*

S. Aug. Il dit encore ailleurs que quiconque

est separé de l'Eglise par le vent de l'orgueil, & qui fait voir par là qu'il est une paille que le vent emporte, n'est point en droit de décrier l'aire du Seigneur, à cause du mélange de la paille qui s'y trouve.

dans le combat. chrét. c. 12.

Il faut finir tous les passages de ce Pere par sa Lettre à Vincent. Pourquoi nous recherchez-vous, disoient les Donatistes à saint Augustin ? Et pourquoi nous recevez-vous, puisque vous nous traitez d'heretiques? La réponse est courte & aisée, dit ce Pere, nous vous recherchons, parce que vous perissez, & que nous voudrions pouvoir nous réjoüir de votre retour ; au lieu d'avoir la douleur de vous voir perir : Si nous vous traitons d'heretiques, c'est pendant que vous refusez de revenir à l'Unité Catholique, & pendant que vous êtes encore engagez dans l'erreur.

Et un peu plus bas : Vous avez beau vous donner pour justes, vous êtes des méchans, qui ne sçauriez vous laver du crime de votre separation. Vous êtes comme nous sur le Baptême, sur le Symbole, & sur tous les Sacremens de Jesus-Christ; mais en quoi n'êtes-vous pas comme nous, ni avec nous? C'est l'unité, c'est le lien de la paix, enfin c'est l'Eglise Catholique dans laquelle vous n'êtes pas.

D. Quelles reflexions doit-on faire ſur les paſſages des Peres que vous venez de citer ?

R. Il eſt certain qu'on doit dire que tous ces paſſages n'ont point beſoin de commentaire: puiſqu'ils prouvent tous clairement que la veritable Egliſe eſt un ſeul corps, une ſeule ſocieté, hors laquelle il n'y a ni juſtice, ni charité, ni eſperance de ſalut; que les Heretiques & les Schiſmatiques en ſont exclus, en rompant l'unité par leur ſeparation: & tous les Peres n'ont fait aucune exception; mais ils ont compris ſous le nom d'heretiques tous ceux qui ont tenu ou enſeigné des doctrines contraires à celle de l'Egliſe Catholique, ſoit que ce fuſſent des points importans ou non importans, des points fondamentaux ou non fondamentaux: car ils ont tous ignoré cette diſtinction chimerique, qui n'a aucun fondement ni dans l'Ecriture, ni dans les ouvrages des anciens Peres; & ils ont mis au nombre des Heretiques les Novatiens, les Meletiens, les Anthropomorphites, les Donatiſtes, & pluſieurs autres rapportez par ſaint Epiphane * & par ſaint Auguſtin dans le catalogue qu'ils nous ont donné des Hereti-

* Saint Epiphane des hereſies tome 1. Saint Auguſtin dans ſon livre des hereſies tome 8.

ques, parmi lesquels il y en a plusieurs qui ne rejettent point les points fondamentaux, mais que les Peres n'ont pas laissé d'exclure du corps de la veritable Eglise, contre le sentiment des Ministres de la Religion Prétenduë Reformée.

D. M. Jurieu n'a-t-il pas fait quelques réponses aux passages des Peres que vous venez de rapporter ? Faites-nous connoître si celles qu'il a avancées sur les passages si clairs & si précis, sont bien solides.

R. M. Jurieu en a fait plusieurs. Premierement il a répondu en general par des emportemens indiscrets, & par des déclamations violentes & injurieuses aux anciens Peres, qu'il ose traiter de cruels, de gens peu sensez, & pleins d'un faux zele qui les a jettez dans des excés par une passion ardente de remedier aux maux du schisme. Qui ne seroit surpris d'entendre parler un particulier avec si peu de respect des Maîtres & des Docteurs de la primitive Eglise ? Leur mission, leurs miracles, leur lumiere, & la sainteté de leur vie les ont rendus si respectables, qu'il n'y a que ceux à qui la passion & la prévention ont ôté la liberté de se servir de leur raison, qui ayent pû parler de ces hommes de Dieu avec si peu de respect.

» Quand on nous vient dire de sembla-
» bles choses, dit ce Ministre * emporté ;
» nous fremissons, & nous déplorons l'a-
» veuglement de ceux, qui au lieu de tirer
» le rideau sur ces endroits des Anciens,
» les étalent & en font gloire ; ce sont-là
» des prodiges de cruauté, que nous ne
» croyons pas qu'aucun homme de bon
» sens puisse digerer aujourd'hui : ne dou-
» tant pas que Dieu ne les ait toleré dans
» les Peres qui se sont laissez aller à ces ex-
» pressions par une passion ardente de re-
» medier aux maux du schisme, & par un
» excés de zele, duquel ils seroient reve-
» nu, si on les avoit avertis par un esprit
» de charité.

Etrange inconvenient ! d'être obligé, pour soûtenir un systême de fantaisie, de condamner tous les Peres des premiers siecles, & de faire passer pour des hommes sans lumiere, & sans charité, des Docteurs qui font l'ornement & la gloire de la primitive Eglise, qui étoit sans tache & sans défaut, selon les Ministres mêmes ; mais quelle auroit été la pureté & la beauté de cette Epouse de Jesus-Christ, si les dépositaires de sa doctrine, & les canaux qui nous ont transmis les sentimens qu'ils avoient puisez dans sa

* Monsieur Jurieu dans son Systême de l'Eglise pag. 141.

ſource, nous avoient enſeigné une doctrine pleine de cruauté, & contraire au bon ſens ? Ce ſont là de veritables prodiges d'erreur, dont il faut fremir, & déplorer l'aveuglement de ceux qui oſent les avancer avec tant de hardieſſe, ſans en avoir la moindre preuve.

Quel malheur pour ces premiers ſiecles ! qui ſont les beaux jours de l'Egliſe, ſelon les Miniſtres, que M. Jurieu ſoit venu ſi tard dans le monde, & qu'il n'ait pû avertir ces anciens Peres qu'ils étoient tombez dans des prodiges de cruauté, qu'aucun homme de bon ſens ne pourroit digerer aujourd'hui ; mais quelles raiſons peut avoir eu ce Miniſtre d'avoir accuſé ces anciens Peres de ces grands excés de cruauté ? Quelles preuves nous rapporte-t-il pour donner quelque couleur à une déciſion ſi violente & ſi injurieuſe ? Ce n'eſt préciſément que parce que ces anciens Peres ont combattu ſon nouveau ſentiment ſur le plan qu'il s'eſt formé de l'Egliſe, dans laquelle il lui a plû de réunir toutes les ſectes qui ne rejettent point les prétendus points fondamentaux. Tout autre ſyſtême qui combattra le ſien ſera plein de cruauté, choquera le bon ſens, & ſera contraire à la parole de Dieu, que ce Miniſtre explique toûjours par une interpretation

particuliere, en la détournant à un faux ſens, à l'exemple de tous les Heretiques qui l'ont precedé, & contre la défenſe que les Apôtres S. Pierre & S. Paul en ont faite aux premiers Fideles.

2. M. Jurieu répond en particulier, que ſaint Auguſtin prévenu des erreurs de ſon ſiecle, n'a point conçû qu'on peut donner le nom d'Egliſe aux ſocietez ſeparées, & qu'il a cru que l'Egliſe n'étoit que dans une ſeule Communion : de ſorte, pourſuit ce Miniſtre, que, ſelon ce Pere, un Donatiſte qui ſeroit brûlé vif pour le veritable Evangile, ſeroit pourtant puni du ſupplice éternel. Et en parlant de ſaint Cyprien, il dit qu'il pouſſe ſon idée ſi loin, qu'il va juſqu'à dire qu'un homme qui ſouffre le martyre hors de l'Egliſe, perd le fruit de ſa confeſſion.

On peut déja tirer de l'aveu de ce Miniſtre, que les deux plus grandes lumieres de l'Egliſe d'Afrique ont ſoûtenu le ſentiment de l'unité de l'Egliſe dans une ſeule Communion, de laquelle ils rejettent les Heretiques & les Schiſmatiques : ce qui n'eſt pas un petit préjugé pour le ſentiment de l'Egliſe Catholique.

D. Que faut-il répondre à tous les reproches & à toutes les raiſons que M. Jurieu a avancées avec tant de hardieſ-

ſe contre la doctrine de la primitive Egliſe, & en particulier contre l'autorité de S. Cyprien & de S. Auguſtin ?

R. Il faut répondre 1. que la ſeule autorité de M. Jurieu & des autres Miniſtres n'eſt pas digne d'entrer en parallele avec les anciens Peres de l'Egliſe : & ce ſeroit même manquer de reſpect envers ces illuſtres Docteurs, que de les mettre en compromis avec les Reformateurs & les Auteurs Proteſtans. Les ouvrages & les mœurs des premiers * ne reſpirent que gravité, édification, & ſainteté ; la conduite & les écrits des derniers † ne font paroître que la calomnie, la violence, & des manieres contraires à la bienſéance & à la pieté chrétienne, non ſeulement dans leurs livres polemiques & de diſpute; mais encore dans les Commentaires mêmes ſur la ſainte Ecriture. La ſainteté des premiers, leurs miracles, & le martyre, que la plûpart ont ſouffert pour la défenſe de la Religion Catholique, donnent à leurs ouvrages un témoignage éclatant, & une autorité inconteſtable : la vie molle & irreguliere

* S. Juſtin dans ſes Apologies, & dans ſon Dialogue avec Triphon. Origene contre Celſe.

† Luther dans ſes Diſputes contre les P. R. & dans ſes Colloques avec le Diable ſur les Meſſes particulieres. Calvin dans ſes Commentaires ſur les Epîtres de S. Paul, & ſur-tout de celles à Timothée.

des derniers, les guerres civiles, & les troubles frequens qu'ils ont excitez dans les Royaumes où ils ont voulu introduire leur prétenduë Reforme, démentoient ce qu'ils avoient pû avancer de moderé & de regulier dans leurs écrits. Enfin on voit dans les premiers un caractere singulier de verité & de sincerité soûtenu par la mission ordinaire ; il ne paroît dans les derniers qu'un ministere tout charnel, plein d'un zele outré, & d'un fiel amer contre le celibat, & les personnes qui en font profession, & un déchaînement scandaleux contre les œuvres de pieté & de mortification. Comment aprés cela la vie & les écrits de telles gens pouvoient-ils donner aux peuples, & à tous ceux qui pour les suivre, ont quitté l'ancien corps de l'Eglise, la moindre marque & la moindre idée de verité & de sincerité, lors principalement qu'on considere que ces derniers venus n'ont eu aucune mission ordinaire, ni encore moins extraordinaire, de leur temeraire entreprise ?

2. Il faut répondre que toute la primitive Eglise, & par consequent tous les saints Peres, qui ont été les fideles dépositaires de la pureté de sa doctrine, nous ont unanimement enseigné que l'Eglise est un seul corps & une communion uni-

ue, de laquelle ils ont exclu les Heretiques & les Schiſmatiques, & tous ceux eneralement qui ſe ſeparent de l'unité, ous quelque prétexte que ce ſoit; & que out le bien qu'ils font, & tous les maux u'ils ſouffrent, leur ſont inutiles, étant ors de l'Egliſe Catholique, dans laquelle ſeule ſe trouve le ſalut.

3. Que la doctrine du grand ſaint Auuſtin étoit la doctrine du quatriéme & u troiſiéme ſiecle, comme celle de S. Cyprien étoit la doctrine du troiſiéme & u ſecond ſiecle, deſquels ils ne pouoient ignorer les ſentimens, ſoit pour a proximité du temps, ſoit par l'etenuë de leurs grandes lumieres.

Attribuer donc l'erreur à ces premiers iecles, comme M. Jurieu n'a pas eu honte e le faire, c'eſt obſcurcir les beaux jours e l'Egliſe, que les autres Miniſtres lui nt accordez; c'eſt ternir la beauté de ſa octrine, que la malice de ſes ennemis été obligée de reconnoître. Accuſer es premiers & reſpectables Docteurs 'avoir été prévenus des erreurs de leurs iecles, & d'y avoir été pouſſez par un ele aveugle, & par un excés de cruauté, c'eſt rejetter les plus ſolides témoignages de la doctrine de l'Antiquité; 'eſt préferer un ſentiment nouveau & articulier, au ſentiment unanime de

toute l'ancienne Eglise ; c'est enfin abandonner la verité, & la doctrine de tous les saints Peres, qui n'ont point été, sur l'unité de l'Eglise, d'un autre sentiment que de celui de saint Cyprien & de saint Augustin, pour embrasser un systême tout nouveau, que l'Antiquité a combattu par ses principes plusieurs siecles avant qu'il commençât à paroître, & qui n'est soûtenu que par les Heretiques des derniers siecles : & c'est principalement à la faveur de cette rare découverte, que les Prétendus Reformez ont fait leurs derniers efforts pour persuader aux peuples que leur division d'avec l'Eglise Catholique ne les separoit pas de l'enceinte de l'Eglise universelle, dont ils ont composé le systême, & formé le plan selon leur imagination particuliere, fondez sur une distinction chimerique de points fondamentaux & non fondamentaux.

D. Achevez de nous rapporter les autoritez des sainrs Peres sur l'unité de l'Eglise ; & montrez-nous qu'ils ayent enseigné que l'Eglise est un corps unique, duquel ils ont exclu les Heretiques & les Schismatiques.

R. Saint Leon soûtient que tous ceux qui sont separez du corps de l'Eglise, sont hors de l'Eglise universelle ; & qu'il

n'y a rien de saint ni de pur hors de l'Eglise Catholique. Il ne veut pas même qu'on puisse comparer rien de ce qui se fait parmi les Fideles, avec ce qui se pratique parmi ceux qui sont separez de l'unité du corps de Jesus-Christ.

Ce grand Pape détruit absolument cette idée de l'Eglise universelle des Ministres : puisqu'il dit précisément que toute division exclut de l'Eglise universelle, & que toute erreur mortelle ou non mortelle, fondamentale ou non fondamentale, exclut tous ceux qui les soûtiennent, du corps de Jesus-Christ, qui est sa colombe parfaite & son unique Epouse.

Theodoret dans son Epître à son ami Sperace sur les quatre livres des heresies qu'il lui adresse, dit qu'il a entrepris cet ouvrage, pour lui faire connoître les voyes nouvelles que les Heretiques ont inventées, dont la fin mene à la perdition, & qui sont la cause de la perte de tous ceux qui entrent dans ces voyes égarées & contraires à la voye droite & assurée que les Apôtres & les Prophetes nous ont enseignée.

Theod. dans sa preface des livres des heresies.

Voila, selon ce Pere, les Heretiques, & tous ceux qui les suivent, dans la voye de perdition, sans qu'il ait égard à la prétenduë distinction des points fondamen-

taux ou non fondamentaux dans sa décision : puisqu'il met au nombre des Heretiques des sectes qui soûtiennent tout ce que les Ministres demandent pour être compris dans l'enceinte generale de l'Eglise; mais on ne doute pas que M. Jurieu ne dise avec son ton de maître, que Theodoret s'est trompé par un faux zele & par ignorance, desquels il se fût garanti, s'il avoit été averti de sa méprise : car il n'a pas plus d'égard pour lui qu'il en a eu pour saint Cyprien, pour saint Augûstin, & pour tous les Peres du quatriéme & du cinquiéme siecle, qu'il soûtient avoir été dans l'erreur sur l'étenduë de l'Eglise, sans en apporter d'autres preuves que sa seule autorité.

De la remiss. des pechez livre 1 ch. 18.

Le grand saint Fulgence, ce second oracle de l'Eglise d'Afrique, dit nettement que l'Eglise renferme des justes & des injustes; mais que hors de l'Eglise il n'y a point de justes; que dans l'aire du Seigneur, jusqu'à l'avenement de celui qui en doit faire le discernement, la paille & le froment sont mêlez ensemble; mais que dans les lieux qui sont hors de l'Eglise, il ne peut y avoir que de la paille, que le vent emporte; Qu'on ne peut recevoir la remission des pechez, que dans la seule Eglise Catholique : & quiconque est hors de cette Eglise, qui a

eçû les clefs du royaume des cieux, ne
narche point dans la voye du ciel, mais
lans celle de l'enfer; qu'il ne tend point
la maison de la vie éternelle, mais au
upplice de la mort éternelle; non seu-
ement s'il est Payen, mais encore quand
l auroit été baptisé au nom du Pere, du
Fils, du Saint-Esprit, s'il est d'ailleurs
Heretique.

Et deux chapitres plus bas dans le mê-
ne livre il dit, que comme dans la ville
de Jericho aucun de ceux qui ne se trou-
verent pas dans la maison de Rahab, ne
sauva sa vie; de même personne ne re-
çoit la remission de ses pechez hors de
l'Eglise Catholique; que hors de cette
Eglise ni le nom de Chrétien ne sert de
rien, ni le Baptême ne sauve, ni l'on n'of-
fre point de sacrifice pur, ni on ne re-
çoit la remission des pechez, ni l'on n'ob-
tient la vie éternelle; parce qu'il n'y a
qu'une seule colombe, une seule bien-ai-
mée, & une seule Epouse. Ibid. ch. 20.

Que M. Jurieu ne dise pas que ce sont-
là les sentimens des Evêques d'Afrique,
& de quelques autres Eglises particulie-
res: car il se tromperoit lourdement,
puisque ce sont les sentimens unanimes
de toutes les Eglises du monde, d'Orient
& d'Occident, & de toutes les autres par-
ties du monde, où la Foy de l'Evangile a

été portée par les Apôtres ou par leurs successeurs.

Enfin, pour finir la chaîne de la Tradition uniforme de tous les premiers siecles sur l'unité de l'Eglise, il suffira de rapporter le sentiment du grand S. Gregoire, qui dit nettement, que l'Eglise sainte & universelle enseigne qu'on ne peut être sauvé que dans son sein; & que tous ceux qui seront separez d'elle, seront exclus du salut.

Moral. sur Job liv. 14. ch. 12.

C'est sur ce principe qu'il établit la doctrine dont M. Jurieu a tant d'horreur, & sur laquelle il voudroit qu'on tirât le rideau; & qu'il enseigne avec assurance que souvent les Heretiques souffrent au nom de Jesus-Christ beaucoup de maux, s'imaginant que par ces souffrances ils deviendront les Martyrs de Jesus-Christ; mais c'est pour les desabuser que le saint homme Job a dit qu'il y a un lieu pour purifier l'or. Quiconque donc souffre hors de l'unité de l'Eglise, peut souffrir des tourmens; mais il ne sçauroit devenir Martyr: parce qu'il y a un lieu destiné à purifier l'or. Que dites-vous à cela, dit ce Pere, miserables heretiques? Vous voulez être purifiez par le martyre; mais vous ignorez le lieu dans lequel seul on peut être purifié. Cherchez donc ce lieu unique, cherchez cette unique fournaise

S Greg. Moral. sur Job liv. 18. ch. 14.

l'or doit être purifié : il n'y en a point
autre que l'Eglise, dans laquelle qui-
nque voudra être mis au creuset, sera
rifié de toute la souillure de ses pe-
ez ; mais si hors de cette Eglise vous
uffrez des amertumes & des tribula-
ons, vous pouvez être brûlez & consu-
ez, mais vous ne sçauriez être puri-
ez.

Ce passage prouve assez clairement
le l'Eglise de Jesus-Christ est un seul &
nique corps, hors de laquelle tous les
Heretiques, sans exception, sont exclus;
u'il n'y a de veritables Martyrs que
ans la seule Eglise Catholique, & que
eux qui en sont separez peuvent être
rûlez & consumez, sans être purifiez:
arce qu'ils sont hors de l'Eglise Catholi-
ue, comme on l'a prouvé dans l'article
xiéme du premier chapitre.

Le même Pere* dit encore dans le mê-
me Ouvrage qu'il n'y a que l'Eglise Ca-
tholique dont Dieu ait les sacrifices pour
gréables ; qu'il n'y a qu'elle qui puisse
fficacement interceder pour ceux qui
ombent dans l'erreur : & c'est pour cela
ue Dieu avoit ordonné, touchant l'A-
neau Paschal, qu'il seroit mangé dans
ne même maison, & qu'on ne porteroit

* Saint Gregoire dans le livre de ses Morales sur
ob 35. chap. 17.

point dehors aucune partie de sa chair : car on mange l'Agneau dans une même maison, parce que la vraye Hostie du Redempteur doit être immolée dans la seule Eglise Catholique.

Il n'y a que dans l'Eglise où les bonnes œuvres ne soient point privées de recompense : c'est pourquoi le denier promis ne fut donné qu'à ceux qui avoient travaillé dans la vigne ; il n'y a que l'Eglise qui puisse conserver ceux qu'elle renferme par l'union étroite de la charité : c'est pourquoi les eaux du deluge ne firent qu'élever l'arche en haut ; mais elles firent perir tous ceux qu'elles trouverent hors de l'arche.

Ce sont-là les veritables sentimens & la doctrine universelle des anciens Peres de l'Eglise, dont on pourroit faire voir la conformité avec tous ceux qui les ont suivis jusqu'au dixiéme siecle ; mais l'autorité des Peres des six premiers siecles de l'Eglise, qui sont les beaux jours où la pureté & la sainteté de sa doctrine ont été reconnuës par les Ministres mêmes, doit suffire pour les convaincre, qu'étant hors de l'unité de l'Eglise Catholique, ils sont hors du salut, & dans un état de perdition ; & que l'invention de leur nouveau systême n'est qu'une fausse lueur qui les trompe, & qui les condui-

infailliblement dans le precipice.

Article III.

De l'unité de l'Eglise prouvée par les premiers Conciles.

D. Comme tous les passages que vous avez rapportez sur l'unité de l'Eglise, ne sont appuyez que sur les témoignages des saints Peres & de quelques Eglises particulieres ; pouvez-vous maintenant nous raporter l'autorité des premiers Conciles, pour nous faire connoître la conformité de leurs sentimens sur l'unité de l'Eglise avec celui des premiers siecles ?

R. Quoi qu'il ne faille pas considerer les saints Peres comme de simples particuliers, mais comme des hommes de Dieu, qui avoient une vocation particuliere pour instruire les fideles, & comme des Docteurs éclairez que le Saint-Esprit avoit formez pour la conduite de son Eglise ; neanmoins si les Ministres, par leurs préjugez, osoient encore mépriser des témoins aussi respectables que les Peres des premiers siecles, & s'ils ne vouloient les considerer que comme des Auteurs particuliers, dont on peut aisément contester le jugement & la doctri-

ne, malgré le respect & la déference qu'ils ont témoigné avoir pour leurs sentimens dans leur Confession de Foy ; cependant, pour achever de les convaincre, & pour les détromper entierement de la fausseté du systême qu'ils ont embrassé sur la nature de l'Eglise, dans laquelle ils renferment plusieurs sectes divisées, qui n'ont aucun lien exterieur ni interieur entre elles, par une même profession de Foy & par la charité : puisqu'elles se détruisent, & s'excommunient les unes & les autres ; on a cru necessaire de joindre aux témoignages des premiers Peres, le témoignage & la décision de tous les Evêques du monde, assemblez en corps dans les premiers Conciles. C'est-là que chaque Evêque a declaré & fait connoître les sentimens orthodoxes de son Eglise, dont il étoit le fidele dépositaire, & qu'il devoit transmettre sans alteration à ses successeurs, comme il les avoit reçûs de la même maniere de ceux qui l'avoient precedé dans son Siege. Car il est constant que lorsque quelque Evêque, ou quelque Auteur particulier osoit faire quelque changement dans la doctrine communement reçûe dans l'Eglise, les autres Docteurs fideles ne manquoient jamais de s'opposer à ces sentimens par-

culiers, suspects d'erreur par la seule
ouveauté : de sorte que ces Auteurs te-
eraires des sectes, & ces inventeurs de
octrine étrangere, ont toûjours trouvé
ans le sein de la veritable Eglise autant
e contradicteurs & de défenseurs in-
epides, qu'il s'est trouvé de Pasteurs fi-
eles à garder la saine doctrine & le
recieux dépôt de la Foy Catholique,
omme il est aisé de le voir dans toutes
s heresies qui se sont élevées dans l'E-
lise.

Or cette union de sentimens des saints
eres & des Conciles, & la conformité
e leur doctrine est une preuve si forte
: si convaincante, que tous les artifices
: toutes les subtilitez des Ministres Pré-
endus Reformez ne sçauroient contre-
ire : parce qu'elle fait voir clairement
ue la doctrine de l'unité de l'Eglise
u'ils soûtenoient, étoit la doctrine de
oute l'Eglise universelle.

D. Commencez à nous rapporter les
entimens des premiers Conciles sur l'u-
ité de l'Eglise, & montrez-nous qu'ils
yent exclu de son corps tous les Heré-
iques, sans exception, qui se sont sepa-
ez d'elle.

R. Pour rapporter les sentimens des
Conciles sur l'unité de l'Eglise, on com-
nencera par le Concile d'Elvire, tenu

An de J. C. 305. en 305. On voit dans le vingt-deuxiéme canon la grandeur du crime de l'heresie ; & combien étoient coupables ceux qui avoient quitté l'Eglise pour passer chez les Heretiques. Car ce canon ordonne qu'ils ne seront reçûs, quand ils voudront rentrer dans l'Eglise, qu'aprés dix ans de penitence ; & qu'à l'égard de ceux qui sont tombez dans l'heresie étant fort jeunes, ils seront reçûs sans délai.

On voit d'abord la separation des Heretiques du corps de l'Eglise, & la penitence qu'ils étoient obligez de faire, lorsqu'ils vouloient y rentrer : ils étoient dehors, & ils ne faisoient point partie de l'Eglise, selon le sentiment de ce Concile, qui défend encore aux Fideles de marier leurs enfans aux Heretiques. Canon 15.

An de J. C. 314. Le Concile d'Arles, tenu en 314, & reçû de toute l'Eglise, aussi-bien que celui d'Elvire, & dont les canons ont été inserez dans le Code des canons de l'Eglise universelle. Ce Concile, dis-je, pour marquer l'énormité de l'heresie & du schisme, ordonne dans son dernier canon qu'on refuse la Communion à ceux qui ont renoncé à la Foy de l'Eglise, & qui en ont été separez pendant long-temps, lorsqu'ils la demandent à

mort, ſans avoir auparavant fait pe-
tence : ſi ce n'eſt qu'ils reviennent en
nté, & qu'ils donnent des marques
'une ſincere penitence.

Ce ſont-là conſtamment les temps
ù l'Egliſe étoit dans ſa beauté & dans
a pureté : puiſque les perſecutions des
mpereurs idolâtres en avoient purgé,
ar les terribles cruautez qu'ils avoient
xercées contre la ſainte & unique E-
ouſe de Jeſus-Chriſt, tout ce qu'il y a-
oit d'impur, de terreſtre & de charnel
armi les premiers Chrétiens, & dans
eſquels il n'étoit reſté que ceux que la
erte des biens, des commoditez de la
ie, & la crainte de la mort n'avoient
û ébranler dans leur courage & dans
eur fermeté à conſerver le precieux dé-
ôt de la Foy Catholique. Cependant
ous voyons que l'Egliſe, dans ces pre-
nieres & ſaintes Aſſemblées, regardoit
tous les Heretiques & Schiſmatiques
comme des membres retranchez de ſon
ſein, & privez de la Communion, ſans
faire aucune diſtinction, & ſans crain-
dre la prétenduë cruauté que M. Jurieu
& les Miniſtres ont attribuée à l'ancien-
ne Egliſe.

Le ſaint, & le premier Concile Uni- An de
verſel tenu à Nicée, ville de Bithynie, J. C.
en 125, aprés avoir établi dans ſon 125.

Symbole d'une maniere trés-forte & trés-claire la Divinité de Jesus-Christ, contre les impietez & les blasphêmes des Ariens, fit des canons pour la Foy & pour la discipline de l'Eglise. C'est dans le 8 canon que ce grand Concile ordonne que lorsque les Ecclesiastiques de la secte de ceux qui s'attribuent le nom de purs, rentreront dans l'Eglise, ils pourront demeurer dans le Clergé, aprés avoir reçû l'imposition des mains, c'est-à-dire, la confirmation, ou une espece de rehabilitation. Mais avant toutes choses, il est juste qu'ils reconnoissent, & declarent par écrit qu'ils embrasseront & suivront tous les dogmes de l'Eglise Catholique & Apostolique, & qu'ils communiqueront avec les bigames, & avec ceux qui étant tombez dans la persecution, ont commencé à faire la penitence qui leur a été imposée par les Pasteurs.

Nous voyons par ce canon que les Novatiens s'étoient separez de l'Eglise, & avoient fait un schisme damnable, par un zele outré, & par une severité pleine de cruauté. Ils reprochoient injustement à l'Eglise un excés de douceur & d'indulgence, parce qu'elle recevoit dans son sein des fidelesqui se marioient deux fois, & ceux qui étant tombez par

la

a persecution de l'Empereur Dece, a-
'oient embrassé avec un sincere repen-
ir de leur chûte, la penitence qui leur
toit imposée.

Or ces Novatiens ou Cathares, qui
.voient pris le nom superbe de purs,
›arce qu'ils ne s'étoient point souillez
›ar la communion des bigames, & de
:eux qui avoient cedé aux menaces des
Tyrans, & à la crainte des supplices, ne
aissoient pas d'être separez de l'Eglise
ɛ de sa communion, quoiqu'ils reçûs-
ent tous les autres dogmes de l'Eglise,
ɛ ce que le Concile même de Nicée a-
'oit décidé, comme Acese, Evêque No-
'atien, le confessa à l'Empereur Cons-
antin, qui se moquant de sa rigidité in-
lexible, & de la prétenduë impeccabi-
ité de ceux de son parti, lui dit : Faites
aire une échelle pour monter tout seul
ıu Ciel. Ce fait est rapporté par Euse-
›e, par Sozomene, par Theodoret, &
›ar Socrate, qui dit l'avoir appris dans
a jeunesse d'Auxanon, qui avoit accom-
›agné Aceseau Concile de Nicée.

De sorte que ces premiers Hereti-
ques ou Schismatiques separez & ex-
:lus du sein de l'Eglise, accusoient dès-
ors l'Eglise Catholique d'un excés de
louceur & d'indulgence ; comme M.
Jurieu & les Ministres l'accusent main-

tenant d'un excés de rigidité & de cruauté : parce qu'elle retranche de son corps tous les heretiques & les schismatiques, selon la doctrine unanime qu'elle a reçûë de l'ancienne Eglise, & qu'elle ordonne de recevoir tous les dogmes de l'Eglise Catholique & Apostolique, sans faire aucune distinction des dogmes fondamentaux & non fondamentaux, des erreurs mortelles & non mortelles, à l'exemple du Concile de Nicée, qui ordonne de ne point recevoir les Novatiens, sans avoir declaré auparavant par écrit qu'ils embrasseroient tous les dogme de l'Eglise, sans distinction. Il faut donc, selon le systême de M. Jurieu, que ce saint & venerable Concile ait enseigné une doctrine pleine de cruauté : puisqu'elle separe du corps de l'Eglise les Novatiens ou les Purs, pour des erreurs qui ne sont pas certainement, selon les Ministres, des points fondamentaux, ni des erreurs mortelles.

La conduite pleine de sagesse & de douceur que ce saint Concile garda encore envers les Meleciens, pour leur faciliter l'entrée dans l'Eglise, dont ils étoient exclus & separez par leur schisme, prouve assez clairement combien le sentiment de l'Eglise Catholique sur son unité est respectable par son antiqui-

té, comme le systême des Prétendus Reformez sur l'amas informe de plusieurs sectes divisées les unes des autres, dans l'enceinte d'une Eglise universelle, est opposé à l'ancienne doctrine, & rempli de fausseté : ce qui ne peut passer que pour une profane nouveauté.

Le Concile de Gangres, tenu entre 360. & 370, reçû & approuvé par le Concile de Rome sous le Pape Symmaque, rejette de l'Eglise & excommunie les Eustatiens, qui condamnoient le mariage, l'usage des viandes & du vin, les Assemblées des Fideles, les richesses & les jeûnes de l'Eglise, & qui soûtenoient plusieurs erreurs qu'ils avoient prises des Manichéens, & que les Ministres Prétendus Reformez ne mettent pas certainement au nombre des points fondamentaux : cependant le Concile prononce des anathêmes contre tous ceux qui soûtiennent les erreurs de ces Heretiques, qui sous prétexte d'austerité, méprisoient ceux qui menoient une vie ordinaire.

An de J. C. entre 360. & 370.

Or l'anathême des Conciles renferme non seulement l'exclusion de l'Eglise universelle ; mais encore une excommunication contre les coupables, qui les prive de la grace & de la charité : & par consequent les Eustatiens étoient hors

de l'Eglise & hors de salut, sans rejetter les points fondamentaux.

An de J. C. entre 360. & 370. Le Concile de Laodicée, tenu dans le même temps, reçû de toute l'Eglise, & dont les canons ont été mis dans le Code ou la Collection des canons de l'Eglise universelle, a fait plusieurs canons qui marquent visiblement le sentiment de la primitive Eglise sur son unité: car cette sainte Assemblée retranche tous les Heretiques de sa communion, aprés les avoir excommuniez & anathêmatisez.

Ce Concile défend dans son 6. canon à tous les Heretiques, sans distinction, l'entrée des Eglises particulieres des Catholiques, qu'il appelle la maison du Seigneur.

Dans le 7. il dit que pour recevoir les Heretiques, comme les Novatiens, qui s'appelloient du nom de Purs, les Photiniens, & les Tessaradecarites, il faut leur faire abjurer & anathêmatiser toutes les heresies, & principalement celles dont ils faisoient profession.

Le 9. défend aux Fideles, sous peine d'encourir l'excommunication, d'aller dans les Cemetieres & dans les Eglises des Heretiques, pour prier avec eux.

Le 31. défend aux Fideles de donner leurs enfans en mariage à des Heretiques.

Le 33. défend aux Fideles d'avoir aucune communication avec les Heretiques pour la priére.

Et dans le 37. il défend de celebrer les Fêtes des Juifs & des Heretiques.

Il est donc sensible que ce Concile regardoit tous les Heretiques, sans exception, comme étant retranchez du corps de l'Eglise & de sa communion unique; qu'il défendoit à tous les Fideles d'avoir aucune liaison avec les Heretiques par le lien du mariage, ni par l'union des Fêtes & des Prieres : ce qui nous marque la plus grande separation, & la plus considerable rupture que les Fideles puissent faire avec les Heretiques; & qu'enfin lorsque les Heretiques voudroient rentrer dans l'Eglise, ils abjureroient toutes les heresies, sans en excepter aucune, & principalement celles dont ils faisoient profession. Comment aprés cela M. Jurieu & les autres Ministres peuvent-ils s'échaper à la faveur de leur systême de fantaisie, que ce Concile attaque & détruit jusques dans les derniers retranchemens par une décision si nette & si précise, contre laquelle ils ne sçauroient s'inscrire en faux, sans combattre de front & à face découverte toute la respectable Antiquité des Peres & des Conciles?

R. Continuez à nous rapporter les sentimens des premiers Conciles sur l'unité de l'Eglise, & sur sa communion unique, de laquelle tous les Heretiques & les Schismatiques, sans distinction, sont absolument exclus.

Ans de J. C. 381. 382. & 383. *R.* Le second Concile General tenu à Constantinople depuis 381. jusques à 383, dont les canons sont mis dans le Code de l'Eglise universelle, & le Symbole approuvé autentiquement par le Concile General de Calcedoine, où il fut lû aprés celui de Nicée, fait voir dans ce Symbole au nombre des articles de la Foy Catholique la croyance d'une seule Eglise Catholique & Apostolique. Et pour être convaincu que ce Concile dans son Symbole, qui doit toûjours être clair pour le sens & pour les expressions, n'a pû entendre l'unité de toutes les heresies dans l'enceinte de l'Eglise universelle, comme le soûtiennent les nouveaux Ministres : ce Concile a declaré dans son dernier canon, que lorsque les Heretiques se presenteront pour rentrer dans l'Eglise Catholique, ils donneront par écrit leur profession de Foy, & qu'ils anathêmatiseront toutes les heresies, sans distinction, qui ont d'autres sentimens que l'Eglise Catholique. *Dantes quidem libellos, & omnem hæresim ana-*

thematizantes, quæ non sentit sicut sancta Dei Catholica & Apostolica Ecclesia. Il est donc constant par ce Concile que tous les Heretiques, sans aucune exception, sont exclus de l'enceinte & de l'unité de l'Eglise, & qu'ils ne sont point partie de sa communion & de son corps unique, selon que le prétendent les Ministres Prétendus Reformez par leur nouveau systême.

Le Concile de Sarragosse tenu en 381. défend aux femmes d'enseigner, ni de dogmatiser ; & il excommunie ceux qui jeûnoient les Dimanches, & qui n'entroient point dans l'Eglise pendant le Careme. Il contient encore plusieurs reglemens faits contre les Priscillianistes, qui affectoient d'avoir une maniere de vivre singuliere. An de J. C. 381.

Ce Concile anathêmatise & exclut de l'Eglise les Priscillianistes, & tous ceux qui suivoient leurs erreurs, sans faire aucune distinction de celles que les Prétendus Reformez appellent mortelles & non mortelles, comme il paroît par la plûpart de ses canons, apparemment pour avoir ignoré la distinction des points fondamentaux & non fondamentaux.

Le quatriéme Concile de Cartage tenu en 398, qui est le trésor de l'ordre 398.

& de la discipline ecclesiastique, que les Peres qui y ont assisté, ont appellé universel dans le Prologue, dans le canon 71. défend à tous les Fideles de donner le nom d'Eglise aux Assemblées des Heretiques.

Le 72. leur défend de prier & de chanter avec eux.

Le 73. excommunie ceux qui communiqueront, ou qui prieront avec les Heretiques.

M. Baluse ajoûte le canon qui condamne tous ceux qui excitent des schismes & de la division dans l'Eglise de Jesus-Christ, qui est la base & le fondement de la Foy des Chrétiens.

C'est dans la même croyance de l'unité de l'Eglise que ce celebre Concile d'Afrique separe & exclut du corps de l'Eglise, & défend sous peine d'excommunication à tous les Fideles d'avoir aucune liaison ni aucune communication avec tous les Heretiques, sans distinction.

An de J. C. 399. Le Concile de Turin tenu en 399. ou environ, défend aux Fideles de communiquer avec Felix, Evêque de Treves, qui étoit du parti des Ithaciens, qui avoient poursuivi à mort les Priscillianistes.

On voit par ce Concile la douceur &

la moderation des Evêques de la primitive Eglise; & combien elle étoit éloignée, aussi-bien que celle de tous les siecles qui l'ont suivie, de cet esprit sanguinaire, qui a toûjours fait le caractere des Heretiques, lorsque leur secte a été la dominante : puisqu'elle exclut de son corps & de sa communion tous ceux qui communiquoient avec les Evêques de sang, qui avoient demandé la mort des Priscillianistes.

Le premier Concile de Tolede tenu environ l'an 400, aprés avoir reçû la Foy du Concile de Nicée, & condamné les erreurs des Priscillianistes, fait plusieurs canons qui anathêmatisent tous ceux qui ne les observeront pas. An de J. C. 400.

Le 13. excommunie ceux qui venant à l'Eglise, sans avoir intention de communier, ne se mettront pas au rang des penitens.

Le 14. Qu'on chassera de l'Eglise celui qui ayant reçû l'Eucharistie de la main de l'Evêque, ne la consumera pas.

Et le 15. défend de manger ni de converser avec ceux qui sont excommuniez par l'Eglise.

Il est constant que tous ceux qui n'observoient pas les reglemens & les canons des Conciles, étoient, sans distinction, excommuniez, & privez par consequent

de la grace & de la charité, qui est le lien interieur & l'ame de l'Eglise; & ils étoient privez de son corps & des liens exterieurs de sa communion unique, en rejettant les canons qui font partie de sa profession.

An de J. C. 418. Le Concile de Carthage, ou selon plusieurs Auteurs, de Mileve, tenu l'an 418. fit huit canons contre les erreurs de Pelage & de Celestius, & plusieurs reglemens sur l'affaire des Donatistes: & l'on voit par les uns & par les autres, que l'Eglise anathêmatisoit tous ceux qui soûtenoient des erreurs contraires à la Foy de l'Eglise Catholique, & qu'elle privoit de sa communion les Pelagiens & les Donatistes, sans avoir égard aux prétendus points fondamentaux, puisque ces derniers n'étoient coupables que d'avoir fait schisme & de s'être separé sans fondement, & sous de faux prétextes de l'Eglise Catholique.

431. Le troisiéme Concile general tenu à Ephese en 431, aprouvé & reçû dans cette qualité par le Concile general de Calcedoine & par toute l'Eglise universelle, condamne Nestorius & ceux de son parti, nonobstant la protestation qu'ils faisoient de recevoir la profession de Foy du Concile de Nicée: parce que leur obstination inflexible à rejetter le langage & les ex-

pressions de l'Eglise Cath. & leur perseverance à soûtenir les écrits de leur Chef, firent connoître qu'ils ne tenoient point sincerement la Foy du Concile de Nicée, & qu'ils cachoient le venin de leurs erreurs sous des expressions particulieres, comparant l'union de la nature divine & de la nature humaine en Jesus-Christ, avec l'union du Saint-Esprit avec un juste, & avec l'union d'un homme avec sa femme: & ils se servoient avec ostentation du grand principe des Heretiques, qu'ils repetoient fort souvent, Qu'on ne trouvoit nulle part dans l'Ecriture que la Vierge fût appellée la Mere de Dieu ; comme les Antitrinitaires disoient qu'on n'y trouvoit point le mot de Trinité, les Ariens le mot de consubstantiel, & les Prétendus Reformez le mot de Messes, de transsubstantiation, & de Purgatoire. Mais quoique l'Eglise ne fasse pas consister sa Foy & ses Dogmes dans de simples mots, comme les anciens Philosophes; elle est neanmoins la maîtresse de son langage & de ses expressions, qu'elle choisit pour expliquer avec plus de clarté & de précision sa doctrine & sa croyance, qui est toûjours fondée, quant à la substance des Dogmes, dans les saintes Ecritures: ainsi elle regarde comme legitimement suspects

d'heresie, tous ceux qui par une opiniâtreté invincible, ne veulent pas recevoir les expressions qu'elle autorise; & elle separe de sa communion & de son corps tous ceux qui tiennent des erreurs contraires à sa doctrine & à ses expressions, sans apprehender en cela les fausses accusations, & les ridicules imputations de la prétenduë cruauté de M. Jurieu, & de tous ceux qui ont suivi son systême de nouvelle fabrique.

An de J. C. 451. Le quatriéme Concile General tenu à Calcedoine en 451. sous le grand saint Leon, aprés avoir fait lire, & reçû d'un consentement unanime le Symbole de Nicée, de Constantinople, la décision d'Ephese, & la Lettre de saint Léon sur le mystere de l'Incarnation du Fils de Dieu, condamna Eutyche & tous ceux de son parti, pour n'avoir pas voulu recevoir la Doctrine & la Foy du Concile d'Ephese, ni la Lettre de saint Leon: & il se fondoit sur le même principe de Nestorius & des autres Heretiques, en demandant à ceux qui lui reprochoient son obstination dans l'erreur, en quel endroit de l'Ecriture il étoit parlé de deux natures; mais le Prêtre Narsés & l'Abbé Maxime lui ayant aussi demandé qu'il leur montrât en quel endroit de l'Ecriture se trouvoit le terme de con-

ſubſtantiel, il avoit répondu qu'il n'étoit point dans l'Ecriture, mais dans l'expoſition de la foy des ſaints Peres. Et comme le Prêtre Mamas lui repartit que les ſaints Peres du Concile de Nicée & de Conſtantinople, dont il recevoit la foy & la déciſion, avoient reconnu deux natures en Jeſus-Chriſt; Eutyche répondit en general, qu'il n'en croyoit rien, auſſibien que pluſieurs Moines de ſon parti, qui n'ayant point voulu abandonner ſon erreur, & anathêmatiſer ſa perſonne, furent exclus & rejettez de la communion & du corps de l'Egliſe.

Il eſt donc viſible que ce Concile General reconnut l'article de l'unité de l'Egliſe, contenu dans le Symbole de Conſtantinople; & qu'il rejetta du corps de l'Egliſe Eutyche & tous ceux de ſon parti, nonobſtant la proteſtation qu'ils faiſoient de recevoir la foy de Nycée, de Conſtantinople, & des anciens Peres: parce qu'ils ne voulurent pas recevoir la foy & l'expoſition des ſaints Peres du Concile d'Epheſe, de Calcedoine, & la Lettre de S. Leon; les Peres du Concile n'ayant eu aucun égard aux points fondamentaux, mais à l'obligation qu'ont tous les Fideles de recevoir ſans exception & ſans diſtinction, tout ce que l'Egliſe reçoit, & de condamner generale-

ment tout ce qu'elle condamne.

An de J. C. 517. Le Concile tenu à Epaone en 517. sous Sigismond Roy des Bourguignons, ordonne que les Fideles qui passent dans les sectes des Heretiques, qu'on ne reçevoit autrefois que trés-difficilement, seront reçûs maintenant aprés une longue & severe penitence, & se retireront avec les catechumenes.

524. Le Concile de Lerida tenu en 524. sous le Roy Theoderic, ordonne que ceux qui étant passez parmi les Heretiques, y auront été baptisez, seront sept ans en penitence avec les catechumenes, & deux ans avec les Catholiques.

Il n'est pas difficile de voir par ces Conciles combien l'Eglise Catholique a toûjours été separée de communion de toutes les heresies, sans aucune distinction; & combien elle a été éloignée de croire que les differentes sectes pûssent être unies ensemble dans une enceinte universelle: sa rigueur à punir ceux qui quittoient l'ancien corps de l'Eglise pour passer dans les sectes des Heretiques; & la rupture generale qu'elle faisoit de toute sorte de communication avec toutes les sectes, sans distinction, prouvent sensiblement qu'elle a toûjours agi d'une maniere entierement opposée à la distinction des points fondamentaux ou non fondamentaux.

Le cinquiéme Concile General tenu à Conſtantinople en 553, nous repreſente les Evêques parlans en ces termes: Ayant gravées dans l'eſprit les promeſſes faites à la ſainte Egliſe, que les portes de l'enfer, c'eſt-à-dire, les langues empoiſonnées des Heretiques, ne la ſurmonteront point; nous reſſouvenant auſſi de cette prophetie: *Je vous épouſerai dans la Foy*, & perſuadez que les diſcours profanes des Heretiques, leurs écrits impies, & leurs perſonnes mêmes, s'ils perſeverent juſqu'à la mort dans leur impieté, appartiennent au diable. An de J.C. 553.

Or rien n'eſt plus faux que ce diſcours, ſi les Heretiques ſont encore dans l'Egliſe, & ne ſont pas exclus du ſalut.

Dans l'action troiſiéme les mêmes Evêques diſent que cette confeſſion orthodoxe doit être gardée & prêchée dans la ſainte Egliſe Catholique & Apoſtolique: & ſi quelqu'un ſe ſepare de ſa communion, comme il s'éloigne par là de la vraye Foy, & ſe joint aux Heretiques, il eſt condamné & anathêmatiſé par la ſainte Egliſe.

Ce Concile General ſepare donc & anathêmatiſe tous les Heretiques, il les conſidere comme hors de ſon ſein, les exclut du ſalut: & il met dans ce rang non ſeulement les Ariens, les Neſtoriens,

les Eutychiens, mais generalement & sans distinction, tous ceux qui soûtiennent des erreurs contraires à la Foy de l'Eglise Catholique : puisqu'il a condamné tous ceux qui soûtenoient les erreurs d'Origene sur la nature des ames, sur la forme des corps ressuscitez, & sur la nature des astres & des cieux : car encore que ce soient des erreurs extravagantes; elles ne sont pas du rang de celles que les Ministres érigent en fondamentales; & aucune des marques qu'ils en donnent, ne leur peut convenir : neanmoins ce Concile ne laisse pas de condamner & d'anathêmatiser tous ceux qui les soûtiennent.

Il faut conclure necessairement de ce Concile, & de tous les autres qui l'ont précédé, que la doctrine des Ministres sur la distinction des articles fondamentaux ou non fondamentaux, des erreurs mortelles ou non mortelles, n'a jamais été connuë des premiers Conciles : puisque la condamnation des erreurs d'Origene, sous peine d'anathême, par le Concile de Constantinople, & celle des Eustatiens par le Concile de Gangres, sont établies sur un fondement tout contraire, & n'auroient pû subsister, supposé cette définition, qu'il a plû aux Ministres d'introduire pour distinguer les articles de la Foy.

Nous finirons la preuve de l'unité de l'Eglise, que nous tirons des Conciles, par le troisiéme Concile de Tolede, tenu en 589. sous le Roy Recarede.

Quiconque croit, dit ce Concile en prononçant ses anathêmes, qu'il y a une autre Foy & une autre Communion Catholique, outre l'Eglise universelle, par laquelle nous entendons celle qui embrasse & honore les Decrets des Conciles de Nicée, de Constantinople, du premier d'Ephese, & de Calcedoine; qu'il soit anathême.

Voila sans doute la veritable Eglise désignée, hors laquelle il n'y a point de salut, & hors laquelle on encourt l'excommunication; c'est la seule Eglise Catholique qui reçoit les quatre premiers Conciles Generaux, & qui exclut de son sein, sous la peine d'excommunication, tous ceux qui reconnoissent d'autres Societez dans le corps de l'Eglise, que celles qui reçoivent les quatre premiers Conciles Generaux. Or M. Jurieu & ses disciples reconnoissent pour parties de l'Eglise Catholique ou universelle, les Novatiens, les Quartodecumans, les Meleciens, les Sabbatiens, & plusieurs autres, qui ne reçoivent pas ces quatre premiers Conciles, & qui ne rejettent point, selon lui, les points fondamen-

taux ; il faut donc qu'ils reconnoissent qu'ils sont eux-mêmes frappez de l'anathême & de l'excommunication du Concile, qui emporte, selon ces mêmes Evêques, l'exclusion du royaume de Dieu.

Que l'Eglise Catholique, disent ces Evêques d'Espagne, fleurisse par tout le monde ; qu'elle y éclate en doctrine, en sainteté & puissance ; que ceux qui lui demeurent unis, & qui conservent sa Foy & sa Communion, soient mis à la droite du Pere, & entendent cet arrêt favorable : *Venez les benits de mon Pere, recevez le royaume qui vous a été préparé dès la création du monde* ; mais ceux qui se separeront d'elle, qui détruiront sa Foy, qui refuseront sa Communion, entendront au jour du Jugement de la bouche de Jesus-Christ même : *Retirez-vous de moi maudits que vous êtes, je ne vous connois point, allez au feu éternel, qui est préparé au demon & à ses anges.* Que tout ce qui est donc condamné par la Foy Catholique, soit condamné dans le ciel & sur la terre ; & que tout ce qu'elle approuve, y soit approuvé.

La décision de ce Concile paroît si nette & si précise, qu'elle ne laisse aucun lieu aux défenseurs du nouveau systême de l'Eglise, de pouvoir échapper par la distinction des points fondamen-

taux & non fondamentaux : car ces Peres assemblez pour recevoir à la Foy de l'Eglise les Ariens convertis, ne se contenterent pas de leur faire recevoir la Foy des quatre premiers Conciles Generaux ; mais ils les obligerent encore de condamner generalement tout ce que l'Eglise condamne, & d'approuver generalement tout ce qu'elle approuve. Et ils suivirent en cela l'exemple des Conciles Generaux, & sur-tout de celui de Constantinople : *Dantes quidem libellos, & omnem heresim anathematisantes quæ non sentit sicut sancta Dei Catholica & Apostolica Ecclesia.*

La profession des articles fondamentaux ne suffit donc pas pour être dans le corps de l'Eglise, pour être les benits du Pere celeste, & recevoir son royaume éternel ; mais il faut encore, selon les Conciles, ne se point separer d'elle ni de sa Communion, & recevoir sa Foy toute entiere, en condamnant sans distinction tout ce qu'elle condamne, en rejettant sans exception tout ce qu'elle rejette, & en recevant tout ce qu'elle reçoit. Voila au juste les points fondamentaux & necessaires autorisez par le consentement unanime de toute l'Antiquité, comme nous l'avons prouvé ; mais qui sont trés-opposez & trés-diffe-

rens des articles fondamentaux qu'il a plû aux défenſeurs du nouveau ſyſtême d'admettre par leur ſeule autorité, & que toute la venerable Antiquité a combattu par ſes principes, ſans l'avoir jamais connu. Cette nouvelle découverte étoit reſervée à M. Jurieu & à ceux de ſa ſuite, comme à des eſprits ſuperieurs à tous les anciens Peres, ſur les épaules deſquels M. Jurieu veut ſe placer par une humilité toute extraordinaire, & par une confiance ſans exemple à ſes propres lumieres, qu'il préfere à celles de tous les Peres de l'Egliſe.

D. Quelle concluſion generale devons-nous tirer de toutes les preuves que vous avez rapportées de l'Ecriture ſainte, des Peres, & des Conciles des premiers ſiecles ?

R. C'eſt de reconnoître que les Peres, les Conciles, & tous les Chrétiens du monde étant convenus de cette doctrine, que l'Egliſe Catholique conſiſte dans une Communion unique, dont les Heretiques ſont exclus, elle doit paſſer pour une tradition univerſelle, à laquelle on ne ſçauroit donner atteinte, ſans tomber dans l'erreur. Mais pour rendre cette preuve inconteſtable, il eſt important d'en confirmer & d'en ſceller la certitude par une autorité qui doit être

core plus inviolable à M. Jurieu & à ux de son parti ; nous la tirerons de . Jurieu : & il ne sçauroit se dispenser e s'y soûmettre, sans démentir les prinpes qu'il a établis lui-même dans le remier chapitre du second livre de son ystême de l'Eglise.

J'ai, dit-il, un peu fait valoir la re- « gle de Vincent de Lerins, Que ce que « ous les Chrétiens, dans tous les temps, « & dans tous les lieux, ont cru & tenu « pour veritable, l'est aussi. Je regarde « cette maxime comme si certaine, que si « le Papisme avoit bien prouvé que depuis « les Apôtres, constamment jusqu'à nous, « toutes les Communions des Chrétiens « ont cru & enseigné la transsubstantia- « tion, je ne crois pas que nous fussions en « droit d'y rien opposer. «

Ce Ministre repete encore la même maxime plus décisivement dans la suite, qu'il applique avec justice aux Sociniens, & que nous appliquerons aux partisans de son systême de l'Eglise, pour en faire connoître la fausseté.

Quand, dit-il, le consentement de « Page 237. l'Eglise est general dans tous les siecles, « aussi-bien que dans toutes les Communions, alors je soûtiens que ce consente- « ment unanime fait une démonstration : « c'est pourquoi on ne peut regarder que «

» comme une temerité prodigieuse, &
» une marque certaine de reprobation,
» l'audace des Sociniens, qui dans les ar-
» ticles de la divinité de Jesus-Christ & de
» la Trinité des Personnes, se sont éloi-
» gnez du sentiment de toute l'Eglise uni-
» verselle.

Pour nous servir avec avantage de ces principes incontestables, sur lesquels les Catholiques se sont toûjours fondez avec une fidelité inviolable, qui deviennent presentement démonstratifs, & sans replique, aprés la declaration qu'en a faite M. Jurieu, l'un des plus fameux Ecrivains des Prétendus Reformez ; nous n'avons qu'à leur representer avec combien d'exactitude nous avons prouvé par les Peres & par les Conciles, le consentement unanime de tous les Chrétiens sur la doctrine de l'unité de l'Eglise dans un seul corps & dans une communion unique, de laquelle les heretiques sont exclus.

Nous avons montré que tous les Chrétiens, dans tous les temps & dans tous les lieux, ont cru & tenu pour veritable, que tous les heretiques, sans distinction, ont été retranchez de l'Eglise : les Evêques assemblez en corps de toutes les parties du monde ont prononcé leurs anathêmes contre tous ceux

qui tenoient des erreurs contraires à la Foy Catholique : & ils se sont même expliquez dans plusieurs canons, comme s'ils avoient voulu prévenir les faux fuyans des nouveaux Ministres à condamner certaines erreurs sous la peine d'excommunication, ausquelles certainement la définition qu'il leur a plû de donner des articles fondamentaux & non fondamentaux, ne sçauroit convenir. Telles sont les erreurs d'Origene, celles des Eustatiens, plusieurs de celles des Priscillianistes, la plûpart de celles de Pelage & de Celestius, & la separation & le schisme des Donatistes.

Il est vrai qu'on n'a pas suivi jusqu'à nous la continuation de cette doctrine; ce qui auroit été neanmoins trés facile à exécuter; mais c'est aux Ministres Prétendus Reformez qu'il faut en attribuer la seule cause. On s'est donc contenté de recueillir la foy uniforme & constante des six premiers siecles : parce que c'est à ceux-là seulement que les plus rigides de leur parti ont attribué la pureté de la Foy orthodoxe, & la beauté de la Doctrine Apostolique. Car, selon eux, tous les autres siecles posterieurs ont été corrompus, & sont déchûs de cette grande beauté, & de cette premiere pureté : ils ont cru par là trouver quelques pre-

textes specieux de leur separation d'avec l'ancien corps de l'Eglise.

Cependant, quoiqu'on n'ait pas rapporté la doctrine des siecles posterieurs sur l'unité de l'Eglise, qui est constamment la même que celle des premiers siecles; nous osons défier les Prétendus Reformez avec une pleine & entiere confiance, de nous rapporter aucun Pere ni aucun Auteur Ecclesiastique qui l'ait contredite, ni dans les premiers siecles, ni dans tous les posterieurs. Or si l'on a bien prouvé que depuis les Apôtres constamment jusqu'à nous toutes les Communions de Chrétiens ont cru & reçû comme veritable l'unité de l'Eglise dans une seule Communion, de laquelle tous les Heretiques ont toûjours été exclus: donc ce consentement unanime fait une démonstration, à laquelle les Prétendus Reformez ne sçauroient rien repliquer: & nous sommes persuadez, selon la maxime si certaine que M. Jurieu a acceptée, que les Ministres Prétendus Reformez ne sont pas en droit d'y rien opposer.

C'est pourquoi on regardera toûjours comme une temerité prodigieuse, & une marque de reprobation, l'audace des Prétendus Reformez, qui dans le systême de l'Eglise sur son unité se sont éloi-

gnez

iez du sentiment de toute l'Eglise uni-
:rselle : car qu'ils nous montrent une
ommunion qui ait enseigné leur dog-
e ; nous pouvons leur faire ce défi
'ec plus de fondement & avec plus de
stice qu'ils n'en ont de le faire aux So-
niens ; & ils sont même plus emba-
:ssez qu'eux pour trouver la succession
e leur doctrine : car les derniers la
ommencent par Cerinthe , la conti-
uent par Artamon, par Paul de Samo-
ıte, par Photin, & par plusieurs au-
:es, qui n'ont jamais assemblé en un, «
it M. Jurieu, quatre mille personnes, «
ui n'ont jamais eu de Communion, & «
ui ont été l'abomination de toute l'E- «
lise ; au lieu que les Ministres Préten-
us Reformez ne sçauroient produire
ucun Auteur ni Catholique, ni Here-
ique avant deux cens ans, à qui il soit
'enu dans l'esprit de composer l'Eglise
Catholique de l'amas de toutes les sec-
es. Ce seroit un avantage pour les Pré-
endus Reformez , s'ils pouvoient au
noins alleguer, pour autoriser leur sen-
iment, quelques Heretiques anciens ;
nais ils sont même depourvus de ce se-
:ours, & reduits à leur autorité parti-
:uliere , démentie , desavoüée , & con-
lamnée par les mêmes principes dont
ls se servent pour combattre les Soci-

niens & les autres Heretiques qui rejettent leurs prétendus articles fondamentaux.

Voila l'état de ce nouveau systême, l'unique ressource du Calvinisme, & le seul fondement de ceux qui y sont engagez. En verité c'est être reduit à une étrange extrémité, que de hazarder son salut sur des opinions, non seulement si temeraires, mais si évidemment fausses.

ARTICLE IV.

Réponse aux objections de M. Jurieu contre l'unité de l'Eglise.

§. 1. *Réponse aux objections generales.*

D. COmme M. Jurieu & les autres Ministres font plusieurs objections contre l'unité de l'Eglise; que les unes sont generales, & les autres particulieres; les unes sont appuyées sur des raisonnemens, & les autres sur l'autorité des Ecritures & des saints Peres; montrez-nous comment il faut répondre aux unes & aux autres.

R. L'objection generale la plus forte, & la preuve la plus considerable que M. Jurieu rapporte contre l'unité de l'Eglise, qui rejette de son sein tous les He-

etiques & les Schismatiques ; " c'est
que cette doctrine est la plus cruelle, & "
a plus absurde qui fut jamais avancée ; "
 si absurde, qu'on ne me persuadera "
amais, dit-il, que ceux qui la défen- "
ent, la croyent veritable. "

En effet, cette doctrine lui paroît si
odieuse, que quand elle se presente à
on esprit, il ne se possede plus, & il
n'en sçauroit parler qu'avec transport,
 avec des especes de convulsions. De
plus, cette affectation de promener dans
on gros & séduisant livre cette raison
l'absurdité & de cruauté contre l'unité
le l'Eglise, & de la representer par tout
avec des couleurs trés-horribles, fait as-
ez connoître qu'il en fait l'ame & le
premier mobile de toutes ses preuves.

Mais comme ses discours emportez
 violens sont trés - dangereux pour
es simples : parce que formant dans
'esprit l'idée d'un grand mouvement,
ls en inspirent de semblables à ceux qui
ont capables d'être remuez par ces vi-
ves & affreuses images, & qui ne le sont
pas pour en reconnoître la fausseté : ce
qui convient ordinairement à toute la
populace, & à la plûpart des gens que
es occupations, ou le peu d'amour pour
eur salut & pour la veritable Religion,
empêchent de refléchir & d'examiner ;

il est trés-important d'en découvrir l'illusion par quelques reflexions, afin que si M. Jurieu, ou les Ministres qui le suivent, paroissent irreversibles dans leur nouveau sentiment, elles puissent du moins servir à desabuser l'esprit de ceux qui n'étant possedez d'aucune passion violente, ne demandent qu'à connoître la verité, pour la suivre.

Car on sçait bien que M. Jurieu, & tous ceux qui suivent son systême, sont prévenus des maximes trop contraires à la pieté & à la charité, pour esperer le desaveu de ces sentimens : puisqu'ils ont la hardiesse de soûtenir qu'on ne leur persuadera jamais que ceux qui défendent l'unité de l'Eglise, la croyent veritable, quand même ils jureroient mille fois qu'ils ont cette croyance.

Ce procedé même est d'autant plus dangereux, que c'est une espece de violement du droit des gens, & une rupture des liens communs qui subsistant entre les hommes malgré leurs divisions, y entretiennent encore quelques moyens de réunion dans les differends qui les partagent ; mais la conduite de M. Jurieu & des autres Ministres est en cela si déraisonnable & si injuste, qu'on ne sçauroit la suivre sans renoncer absolument à toutes les raisons & à toutes

·s veritez qui pourroient desabuser les
[prits qui sont dans la prévention ou
ans l'ignorance.

D. Comment faut-il répondre à M.
urieu, & à tous ceux qui ont embrassé
›n systême, sur les horribles caracteres
'absurdité & de cruauté qu'ils attri-
uent à l'Eglise Catholique, à cause de
ı doctrine de son unité & de sa com-
ıunion, dont tous les Heretiques, sans
istinction, sont absolument exclus ?

R. Il faut avoüer sincerement & de
onne foy qu'on ne sçauroit s'imaginer
ır quels fondemens M. Jurieu a pû at-
ribuer à la doctrine de l'unité le carac- »
ere d'une doctrine la plus absurde qui »
ıt jamais avancée ; & si absurde, qu'on »
ıe lui persuadera jamais que ceux qui la »
léfendent, la croyent veritable ; que »
:'est l'imagination la plus insensée qui »
oit jamais montée dans l'esprit humain; »
k que c'est la politique & une ruse du »
lemon, qui soûtient ce paradoxe sans le »
:roire. »

En verité c'en est trop pour des nou-
reaux venus que d'insulter d'une ma-
ıiere si indigne à tant d'illustres défen-
eurs, que nous avons rapportez avec
e plus de fidelité qu'il a été possible :
:ar les Auteurs Catholiques n'ont-ils
pas appuyé la doctrine de l'unité de l'E-

glise sur les textes formels des saintes Ecritures ? N'ont-ils pas posé les fondemens de cette doctrine sur l'immobilité & sur la fermeté de ces divins oracles ? N'ont-ils pas puisé dans cette source divine, pour établir la doctrine qu'ils nous ont proposée ? Et se sont-ils contentez de puiser dans la source humaine : car c'est ainsi qu'il a plû à M. Jurieu d'appeller avec un certain dédain la sainte & la venerable tradition des Peres de la primitive Eglise ?

Mais voyons encore sur quels fondemens M. Jurieu a-t-il pû faire passer les anciens Peres en particulier, & assemblez en corps, pour des gens insensez, pour des fourbes, pour des trompeurs, & pour des politiques passionnez, qui soûtenoient par la ruse du demon un paradoxe sans le croire ?

Qui ne rougiroit d'entendre parler de cette maniere un Ministre, de tout ce que l'Antiquité a de plus sublime, & de tant d'illustres témoins éminens en pieté & en sainteté, dont la plûpart ont scellé par l'effusion de leur sang les veritez qu'ils nous ont transmises, aprés les avoir reçûës des Apôtres, ou de leurs successeurs.

Quoi ! des hommes de Dieu, dont le monde n'étoit pas digne, étoient donc

les fourbes & des imposteurs, qui s'appliquoient à tromper leurs freres ; des Docteurs hypocrites, qui méprisant les biens, les honneurs, & la vie même, pour prêcher l'Evangile de Jesus-Christ à tous les Chrétiens de la terre, annonçoient un paradoxe sans le croire, & enseignoient une doctrine la plus insensée qui soit jamais montée dans l'esprit humain ?

Est-ce ainsi que ce nouveau Ministre a osé traiter les illustres témoins de la primitive Eglise, dont la beauté de la doctrine, & la pureté des mœurs ont été respectées par ses plus grands ennemis? En vérité ce sont-là de ces choses que nous ne sçaurions jamais croire qu'aucun homme de bon sens puisse digerer aujourd'hui.

Car pour rendre plus de justice à ceux qui suivent les sentimens des nouveaux Ministres, que M. Jurieu n'en rend à tous les Catholiques, nous n'avons garde de leur dire qu'ils soûtiennent ce paradoxe sans le croire : la charité & l'honnêteté nous obligent à juger plus favorablement de leur conduite ; ils le croyent en effet, mais trop legerement, & ils se trompent : parce qu'ils reçoivent aveuglément tout ce que leurs Ministres rapportent contre l'Eglise Ca-

tholique, ſans vouloir ſe donner la peine de l'examiner, comme ils y ſont obligez par le principe de leur Religion Prétenduë Reformée.

Nous aurions ſouhaité avec ardeur que M. Jurieu nous eût montré en quoi principalement il fait conſiſter l'abſurdité, la folie, & le paradoxe de l'unité de l'Egliſe; & nous aurions tâché de répondre à ſes difficultez avec plus de clarté & de force qu'il nous auroit été poſſible: car eſt-ce par ſes vehementes déclamations, ou par ſon autorité particuliere qu'il veut que nous en jugions? mais ce ne ſont pas là des motifs capables de nous obliger à renoncer à une doctrine établie clairement ſur la parole de Dieu, & ſur le conſentement unanime de toute l'Egliſe. En quoi donc M. Jurieu a-t-il fait conſiſter l'abſurdité, & l'extravagance de cette doctrine? on a beau y penſer, nous ne ſçaurions le deviner. Il falloit apparemment que ce Miniſtre enviſageât la doctrine de l'unité de l'Egliſe d'une maniere toute extraordinaire, pour nous en avoir donné de ſi étranges idées, qui nous paroiſſent ſi injuſtes & ſi déraiſonnables, que nous ne ſçaurions nous perſuader qu'aucun homme de bon ſens puiſſe les digerer aujourd'hui.

D. Que faut-il répondre aux imputations de cruautez horribles que M. Jurieu attribuë à l'Eglise sur son unité ? Et comme ce caractere & ce faux titre paroissent plus vrai-semblables que ceux que vous venez de refuter ; tâchez de nous en faire connoître clairement l'injustice & la fausseté.

R. Pour faire voir la fausseté & l'injustice des accusations de prodiges de cruauté, qui paroissent plus sensibles que celles de doctrine d'absurde & d'insensée, nous tâcherons d'y répondre en deux manieres ; la premiere, en refutant la prétenduë cruauté du systême de l'unité de l'Eglise ; & la seconde, en faisant voir que cette imputation de prodige de cruauté convient au contraire parfaitement au systême de M. Jurieu.

Nous soûtenons 1. que quand il est question de qualifier une doctrine de cruelle, il ne s'agit pas de considerer simplement si elle est contraire à la raison humaine destituée des lumieres de la Foy : car s'il falloit suivre cette route dans l'examen des veritez chrétiennes, ce seroit ouvrir une grande porte aux Pelagiens, aux Sociniens, & aux Athées mêmes ; ce seroit affoiblir & contredire les veritez les mieux établies par la sainte Ecriture, & par la tradition uni-

verselle de l'Eglise, qui sont constamment une solide démonstration, comme M. Jurieu l'a décidé nettement dans ce que nous avons rapporté.

L'éternité des peines pour un seul peché mortel ; la damnation des enfans morts sans Baptême ; le peché originel & ses suites ; le salut des seuls Chrétiens, quand on y comprendroit même ceux du systême de M Jurieu, à l'exclusion de tous les autres Heretiques & de tous les Infideles ; enfin plusieurs autres veritez Evangeliques si contraires à notre nature superbe & à notre amour propre, seroient de grands prodiges de cruauté, qui nous feroient fremir, & déplorer l'aveuglement de ceux, qui au lieu de tirer le rideau sur ces endroits des Anciens, les étalent, & en font gloire : s'il en falloit juger par les violentes déclamations de ceux, qui semblables en cela à M. Jurieu, les combattent avec tant d'emportement, ou bien s'il ne falloit consulter que les seules lumieres de la raison humaine privée des lumieres de la Foy de l'Eglise universelle.

Ce ne sont pas là constamment les regles solides & veritables pour juger & reconnoître la saine doctrine, ni les moyens sûrs & infaillibles pour recevoir les dogmes de l'Eglise de Jesus-Christ ;

ce ſont plûtôt là les voyes ſuſpectes & dangereuſes dont ſe ſont ſervis tous les Heretiques pour l'établiſſement de leur fauſſe doctrine, & pour faire recevoir leurs opinions erronées ; au contraire la veritable Egliſe de Jeſus-Chriſt tient pour une maxime conſtante & infaillible, que les jugemens de Dieu ſont fort differens de ceux des hommes : ils ſont toûjours juſtes & équitables, quelque durs & impenetrables qu'ils paroiſſent à nos foibles lumieres : les veritez de la Foy ſont des myſteres qu'il faut adorer, ſans les comprendre, & des abîmes profonds qu'on ne peut ſonder ſans ſe perdre ; & la doctrine de l'unité de l'Egliſe fondée ſur l'Ecriture ſainte, & atteſtée par tous les Peres & les Conciles des premiers ſiecles, eſt conſtamment du nombre de ces veritez de la Foy qu'il faut recevoir par le ſacrifice & par la ſoûmiſſion de l'eſprit, malgré la prétenduë cruauté que les préjugez de la naiſſance font entrevoir à tous ceux qui ſe trouvent malheureuſement engagez dans le ſchiſme : & c'eſt trés-injuſtement que les Heretiques calomnient l'Egliſe, & qu'ils veulent la charger de l'horrible caractere de cruauté au ſouverain degré, parce qu'elle exclut de ſa communion unique tous les heretiques, ſans diſ-

tinction, & qu'elle les prive du salut éternel, selon la décision formelle qu'en a donné toute l'Eglise : & si cette doctrine doit passer pour un prodige de cruauté, comment appellera-t-on la doctrine des peines éternelles pour un seul peché mortel, la condamnation des enfans morts sans Baptême, & tant d'autres ? Seront-elles des doctrines cruelles au souverain degré ? Il faudroit le dire, selon les principes des Prétendus Reformez, qui sont en cela contraires à ceux qu'ils établissent pour combattre les Sociniens ; mais c'est à ces principes de la tradition & du consentement unanime de l'Eglise qu'il faut toûjours les rappeller, & rejetter absolument les autres dont ils se servent pour combattre les Catholiques.

D. Ne pourroit-on pas dire que ces veritez capitales sont contenuës clairement dans la parole de Dieu ; mais que la doctrine de l'unité n'y étant pas expliquée avec l'exclusion de tous les Heretiques, sans exception, M. Jurieu a cru la devoir traiter de cruelle ?

R. Sans entrer encore dans l'examen des veritez capitales & des fondamentales ou non fondamentales; on soûtient que l'unité de l'Eglise est formellement contenuë dans la parole de Dieu, & que

c'est par sa décision que tous les Heretiques en sont exclus & privez du salut. Saint Paul a mis les heresies au nombre des pechez qui privent du royaume des cieux ; saint Jean & saint Jude disent que tous ceux qui se separent du corps des fideles, sont hors de salut. Les Peres & les Conciles des premiers siecles appellent Heretiques tous ceux qui condamnent ce que l'Eglise reçoit, ou qui reçoivent ce qu'elle condamne : Nous appellons Heretiques, disent les Peres du premier Concile general de Constantinople, ceux qui ont été autrefois chassez de l'Eglise, ceux qui ont été anathêmatisez par nous, & de plus ceux qui faisant profession de la Foy orthodoxe, se separent, & tiennent des assemblées contre les Evêques legitimes.

Voila donc la doctrine de l'unité de l'Eglise expliquée d'une maniere si précise, que les Ministres ne sçauroient la combattre par leur distinction de veritez principales ou non principales : il suffit d'être separé du corps des fideles, & des assemblées legitimes des Evêques; il suffit d'être chassé de son corps pour être au nombre des Heretiques, & privé du salut : c'est donc injustement que M. Jurieu traite cette doctrine de cruelle au souverain degré.

D. Comme l'exclusion des Heretiques du corps de l'Eglise & du royaume des cieux paroît fort violente & trés-cruelle aux Prétendus Reformez, parce qu'ils reçoivent toutes les veritez principales; rapportez-nous encore des passages de l'Ecriture & des Peres, qui nous faisant connoître la grandeur & l'énormité de l'heresie, puissent en même temps justifier l'Eglise Catholique sur les accusations de cruauté que les Ministres lui attribuent si injustement.

R. Nous avons déja vû que la parole de Dieu ne fait aucune exception des heresies, mais qu'elle les met toutes au rang des pechez qui privent du royaume des cieux. Elle nous les represente comme des crimes trés-énormes, qu'elle nous oblige à considerer comme des rebellions aux ordres de Dieu même, & comme un mépris de sa puissance : & pour nous en donner de l'horreur, elle nous rapporte la punition de Coré, d'Athan, & d'Abiron, qui furent abîmez tout vivans dans l'enfer, pour avoir voulu se revolter contre Moyse & Aaron. L'heresie est un amas de plusieurs crimes : la calomnie, l'injustice & le scandale sont des suites inévitables de cet horrible monstre, qui a ravagé dans tous les temps la vigne de Jesus-Christ

par la perte d'une infinité d'ames. Est-ce donc un prodige de cruauté que d'attribuer à cet énorme crime, ou à la multitude de crimes renfermez dans l'heresie, la separation des Heretiques du corps de l'Eglise, & de les priver du royaume de Dieu ?

Saint Ignace le Martyr* dans ses Lettres aux premiers Fideles, leur recommande si fortement l'union avec leurs Evêques, & leur imprime tant d'horreur pour les Heretiques, qu'il leur dit que si ceux qui ont violé le temple du Saint-Esprit, sont punis de mort, & exclus du royaume celeste; combien plus severement sera châtié celui qui par une doctrine d'erreurs corrompt la Foy divine, pour laquelle J. C. a été crucifié.

Saint Irenée appelle les Heretiques des Antechrists, qui sont pires que les Idolâtres; Tertullien, saint Athanase, saint Jerôme, & les autres anciens Peres les appelloient des Idolâtres. Il est vrai que M. Jurieu peut dire qu'ils parloient des Heretiques qui rejettoient les points & les articles fondamentaux; mais ils ont tous donné tant d'horreur de tous les Heretiques en general, & sans aucune distinction, qu'ils ne vouloient

* Dans ses Lettres aux Fideles de Philadelphe & d'Ephese, pag. 79. & 92.

point que les Fideles écoutassent leurs discours, & qu'ils eussent aucune communion avec eux : & c'est pour cette raison que les Eulogies & les Lettres de communion, dont il est parlé si souvent dans les anciens Peres, & dans les premiers Conciles, étoient si communes & si necessaires pour faire connoître aux vrais Fideles combien l'Eglise avoit d'horreur pour le crime de l'heresie, & combien elle prenoit de précautions de leur donner des marques certaines de cette sainte union, qui faisoit le parfait caractere de la veritable Eglise de Jesus-Christ.

On peut dire neanmoins que les Lutheriens n'ont pas laissé d'appeller les Zuingliens & les Calvinistes des destructeurs des Sacremens, & des idolâtres, comme ces derniers ont appliqué aux Lutheriens les mêmes accusations. Aprés de si horribles caracteres, que l'Ecriture & les Péres ont attribué à l'heresie ; comment M. Jurieu a-t-il pû avec la moindre justice accuser la doctrine de l'unité de l'Eglise, qui exclut les Heretiques de son sein & du royaume de Dieu, d'un prodige de cruauté, d'une doctrine cruelle au souverain degré, & la plus cruelle qui fut jamais ?

D. N'avez-vous rien à dire sur le

temps auquel M. Jurieu attribuë à l'Eglise la cruelle doctrine de son unité? & ne combat-il pas son sentiment & celui des autres Ministres trés-sçavans, en l'attribuant aux Peres du second, du troisiéme & du quatriéme siecle, qu'ils ont tous reconnus pour les plus purs & les plus beaux jours de l'Eglise ?

R. On avouë sincerement qu'on a de la peine à concevoir si M. Jurieu y avoit bien pensé, lorsqu'il a fixé l'époque de cette cruelle doctrine dans les siecles les plus beaux & les plus purs de l'Eglise; lorsque, selon lui-même, l'Antechrist n'avoit fait encore aucun progrés; lorsque les lumieres de l'Eglise étoient les plus vives; lorsque les cœurs étoient le plus embrasez du feu de la charité, & par consequent les plus éloignez du souverain degré de la cruauté; & lorsqu'enfin la sincerité de ceux qui tenoient dans l'Eglise le rang de Docteurs & de Pasteurs, éprouvez par les persecutions du monde les plus cruelles, ne donnoit aucun lieu de les soupçonner d'avancer ce qu'ils n'auroient pas cru veritable. Voila neanmoins le temps où ce Ministre place le commencement de cette cruelle doctrine, & que l'on peut faire monter encore plus haut que le troisiéme siecle, par une Chronologie plus exacte

que la ſienne : puiſqu'il met au rang de ceux qui ont ſoûtenu cette abſurde & cruelle doctrine, Tertullien, qui a vécu long-temps dans le ſecond ſiecle de l'Egliſe, auſſi bien qu'Agrippin, Evêque de Carthage, qui la fit confirmer par un Concile d'Afrique. M. Jurieu s'eſt trompé en l'appellant Evêque de Numidie.

De plus, M. Jurieu a reconnu pour défenſeurs de cette cruelle doctrine, non ſeulement ſaint Cyprien & les Evêques d'Afrique, qui aſſiſterent aux Conciles qui furent tenus ſur cette matiere; Fermilien & les Evêques d'Aſie ; mais encore le Pape Etienne & les Evêques d'Italie : car M. Jurieu ſoûtient du moins que les Evêques d'Occident n'oſoient dire que les ſectes moins corrompuës fuſſent encore dans l'Egliſe ; mais il pouvoit dire hardiment qu'ils les excluoient formellement : puiſqu'ils en excluoient les Novatiens, dont l'erreur étoit la moindre de toutes.

Ainſi voila cette opinion cruelle au ſouverain degré établie, de l'aveu de M. Jurieu, au ſecond & au troiſiéme ſiecle, dans les Egliſes d'Orient & d'Occident, ſans qu'on puiſſe alleguer aucun Auteur qui ait combattu cette doctrine la plus cruelle qui fut jamais.

Cette doctrine a été encore adoptée

également par les Donatiſtes, par ſaint Auguſtin & les Evêques d'Afrique, c'eſt-à-dire, au quatriéme & au cinquiéme ſiecle : de ſorte que voila la doctrine du monde la plus autoriſée, puiſqu'elle eſt demeurée conſtante entre deux partis auſſi oppoſez que l'Egliſe Catholique d'Afrique & les Donatiſtes.

Un témoignage donc ſi general & ſi univerſel de toutes les Egliſes du monde pouvoit-il être rejetté par la ſeule autorité de quelques nouveaux Miniſtres ? Et ne doit-on pas regarder comme une temerité prodigieuſe, ſelon les principes mêmes de M. Jurieu, & comme une marque certaine de reprobation, l'audace qu'il a euë, auſſi-bien que ſes partiſans, de s'être éloignez, dans l'article de l'unité de l'Egliſe, de toute l'Egliſe univerſelle, dont le conſentement unanime fait une démonſtration, & de l'avoir traité d'abſurde & de cruelle au ſouverain degré ?

D. Comme vous nous avez promis dans les demandes precedentes de nous faire voir que le ſyſtême de fantaiſie de M. Jurieu & de ſes partiſans, ſur la nature de l'Egliſe, qui renferme dans ſon ſein les ſectes qui ne rejettent point les points fondamentaux, eſt infiniment plus cruel que le ſyſtême de l'unité de

l'Eglise dans une communion unique ; rapportez-nous en les preuves.

R. Il est certain 1. que puisque le systême de M. Jurieu n'est fondé que sur une pure distinction de fantaisie des points fondamentaux ou non fondamentaux, les anciens & les nouveaux Heretiques sont beaucoup plus en droit d'accuser le systême de M. Jurieu, qui les exclut impitoyablement du corps de l'Eglise, d'un prodige de cruauté, & d'une doctrine cruelle au souverain degré, qu'il n'en a eu de le faire à l'égard de la doctrine de l'unité de l'Eglise : car les Docteurs Catholiques ne la soûtiennent que parce qu'ils la trouvent fondée formellement sur la parole de Dieu, & soûtenuë par les Peres & les Conciles des premiers siecles, sans qu'elle ait jamais été contredite par aucun Auteur ancien; au lieu que les nouveaux Ministres ne sçauroient montrer la doctrine de leur Eglise des points fondamentaux ni dans la parole de Dieu, ni dans aucun Pere de l'Eglise, ni même dans aucun ancien Heretique.

De sorte que tous les Heretiques qu'il leur a plû d'exclure de leur nouvelle Eglise, sont en droit de leur demander, par quelle cruauté ils ont eu la temerité & l'audace de les chasser de l'Eglise uni-

verselle. Les Ariens, les Sociniens, & les Deïstes ne traiteront-ils pas avec justice leur nouveau systême d'une opinion la plus absurde qui soit encore montée dans l'esprit humain, & si absurde, qu'on ne leur persuadera jamais que ceux qui la défendent, la croyent veritable ? Et ne pourront-ils pas leur dire avec beaucoup de fondement que ce sont-là des prodiges de cruauté, qu'ils ne pourront jamais croire qu'aucun homme de bon sens puisse digerer aujourd'hui?

En effet, quelles preuves a pû rapporter M. Jurieu pour exclure du corps de l'Eglise les Heretiques prétendus fondamentaux. A-t-il employé celle de l'Ecriture ? Les Déïstes lui soûtiendront, que la comprenant mieux que lui, ils n'y ont jamais trouvé la distinction chimerique des points fondamentaux, sur laquelle il lui a plû, & à ceux qui ont embrassé son opinion, de les exclure du corps de l'Eglise. S'est-il servi de la tradition de l'Eglise universelle, & du consentement unanime de toutes les Communions des Chrétiens, qu'il a cru, aprés Vincent de Lerins, devoir faire valoir avec justice ? Mais les Deïstes & les autres Heretiques lui répondront, que si cette preuve fait une démonstration

pour les exclure du corps de l'Eglise, elle doit aussi en exclure tous ceux qui suivent son systême, selon les principes des Catholiques, que ce Ministre a reconnu lui-même pour veritables & incontestables.

2. Les Auteurs Catholiques prouvent par plusieurs consequences qu'ils tirent du nouveau systême des Ministres Prétendus Reformez, que cette opinion est cruelle au souverain degré ; parce qu'elle les engage à soûtenir que tous les Chrétiens du monde se sont trompez dans l'idée qu'ils ont euë de l'Eglise Catholique ; qu'ils ont ignoré l'un des principaux articles de leur Symbole ; qu'ils l'ont toûjours pris en un faux sens ; & qu'en faisant profession de le croire, ils ont fait profession de croire une fausseté : puisqu'ils l'ont toûjours conçûë comme une Societé separée de tous les Heretiques : ce qui est la concevoir, selon les Ministres, faussement.

Si les Ministres Prétendus Reformez ne sentent pas l'absurdité de cette consequence, ils sont à plaindre : & leur entêtement est digne de compassion, s'ils persistent, en soûtenant leur systême de fantaisie, d'accuser tous les Chrétiens du monde d'avoir conçû dans le Symbole qu'ils recitent tous les jours, un sens faux & erroné.

3. Les Partisans du systême de M. Jurieu sont obligez de soûtenir que depuis le Concile de Nicée & de Constantinople, on n'a reçû les Heretiques dans l'Eglise, qu'en leur faisant signer une profession de Foy fausse & absurde, que l'Eglise n'a pû exiger d'eux sans injustice & sans cruauté ; & qu'aucun Heretique n'auroit pû signer en conscience & de bonne foy, s'il avoit été dans les sentimens du systême de M. Jurieu : car le Concile de Nicée, de Constantinople, & les autres Conciles de l'Eglise jusques au quinziéme siecle, ont exigé des Heretiques convertis, non seulement la croyance de tous les Decrets de l'Eglise, sans aucune exception ; mais ils les ont encore obligez d'anathêmatiser toutes les heresies qui n'avoient pas les mêmes sentimens que l'Eglise Catholique.

Il s'ensuivroit donc que toutes ces professions de Foy qui ont été exigées des Heretiques convertis depuis ces anciens Conciles jusqu'à present, auroient été des professions de Foy fausses & illusoires, que tous les Heretiques auroient dû refuser de signer, s'ils avoient été dans les sentimens du systême de M. Jurieu.

Peut-on s'imaginer rien de plus cruel & de plus scandaleux que cette conse-

quence, que depuis le Concile de Nicée il ait regné dans l'Eglise d'Orient & d'Occident une telle tyrannie, qu'on n'y ait pû être reçû que par le mensonge & par le double crime de ceux qui exigeoient une profession de Foy fausse, & de ceux qui s'y soûmettoient sans la croire veritable?

N'eût-il pas mieux valu pour les Novatiens, les Meletiens, les Sabatiens, & les Donatistes, d'avoir été separez de la Communion de l'Eglise Catholique, que de s'y être réunis à cette condition, qui ne se peut obtenir que par le mensonge?

Voila neanmoins les suites necessaires du systême de M. Jurieu, duquel on peut dire avec plus de fondement qu'il n'en a eu de le dire de celui de l'unité de » l'Eglise Catholique *, que c'est l'imagi- » nation la plus insensée qui soit jamais » montée dans l'esprit humain; que c'est » la politique & la ruse du demon qui » soûtient ce paradoxe sans le croire.

4. Il faut, selon le systême de M. Jurieu, attribuer à toute l'Eglise d'Orient & d'Occident, & à tous les Evêques qui ont assisté aux Conciles, une usurpation cruelle, & une injustice trés-criminel-

* Monsieur Jurieu dans son Systême de l'Eglise pag. 79. & 92.

le;

le : car si selon le systême qui comprend dans l'Eglise universelle toutes les heresies qui ne rejettent point les points fondamentaux, le nom d'Eglise Catholique appartenoit legitimement à toutes les sectes contenuës dans l'Eglise universelle ; chacune pourroit bien se l'attribuer avec les autres ; mais aucune n'auroit droit de se l'attribuer à l'exclusion des autres, sans une usurpation trés-injuste & trés-criminelle : parce que le titre d'Eglise comprenant celui d'Epouse de Jesus-Christ & de corps de Jesus-Christ, & que c'est à elle que tous les biens du ciel sont promis & destinez; une Societé ne sçauroit commettre une plus grande injustice, ni se rendre coupable d'une usurpation plus criminelle, que de s'attribuer à elle seule la qualité d'Eglise Catholique, & d'en vouloir dépouiller les autres Societez, à qui Dieu conserve la réalité de ce titre, en regardant encore ceux qui en font partie, comme ses enfans.

Voila cependant ce que M. Jurieu est contraint d'attribuer à tous les Evêques de l'Eglise d'Orient & d'Occident, qu'il fait passer pour de cruels usurpateurs, & pour des calomniateurs injustes & violens, qui ne posséderont point le royaume de Dieu, selon S. Paul : car on

ne sçauroit nier que tous ces Evêques n'ayent attribué à leur Communion le nom d'Eglise Catholique, à l'exclusion de toutes les autres sectes ; qu'ils ne les ayent toutes traitées de schismatiques ; qu'ils ne leur ayent refusé le nom de Catholiques ; & qu'ils n'ayent inspiré ces sentimens à tous les peuples par leurs écrits.

Quelle est donc la charité de M. Jurieu de ravager toute l'Eglise pour mettre à couvert quelques heretiques, & d'y faire lui seul plus de dégâts que toutes les heresies ensemble ? Il a eu de la peine à se persuader par une fausse douceur, que Dieu puisse traiter si durement les Heretiques separez de son Eglise ; & il ne craint pas de détruire lui-même par une horrible cruauté toute cette Eglise, en la remplissant de calomniateurs & d'usurpateurs injustes & violens.

D. N'avez-vous pas encore quelque autre preuve qui nous fasse connoître que le systême de M. Jurieu est plus absurde & plus cruel que celui de l'unité de l'Eglise ?

R. Nous pouvons encore dire que, selon le faux systême de M. Jurieu, l'Eglise d'Orient & d'Occident a reçû une infinité de faux Baptêmes, & qu'elle a ignoré la veritable regle pour discerner

ceux qui ſont vrais de ceux qui ſont faux : car M. Jurieu prétend que les Ariens, les Macedoniens, les Apollinariſtes, & pluſieurs autres Heretiques n'ont pû conferer un veritable Baptême : parce que ces Heretiques rejettant les articles fondamentaux, ils ne faiſoient point partie de l'Egliſe univerſelle.

Cependant il a été expreſſément défendu par les Conciles de l'Egliſe d'Orient de rebaptiſer les Heretiques : ainſi cette grande Egliſe a été engagée, ſelon M. Jurieu, dans cette mauvaiſe pratique de recevoir dans ſon ſein une infinité de gens, dont le Baptême étoit nul, ſans leur en adminiſtrer un autre ; & elle étoit ainſi compoſée de membres, dont les uns étoient baptiſez, & les autres ne l'étoient pas, & par conſequent dont les uns ſeroient ſauvez, & les autres damnez, auſſi-bien que ceux qui leur auroient refuſé le veritable Baptême ; & tout cela eſt décidé par l'autorité de M. Jurieu, dont la doctrine ſeroit trés-cruelle, ſi elle étoit veritable.

A l'égard de l'Egliſe Latine, elle n'a jamais fait certainement aucune difficulté de recevoir le Baptême des Heretiques, pourveu qu'il ait été conferé par les paroles Evangeliques, c'eſt-à-dire, au nom du Pere, du Fils, & du Saint-

Esprit. Le Concile d'Arles tenu en 314, canon 8. l'a décidé expressément, confirmant en cela la coûtume generale de l'Eglise Catholique, qui recevoit dans son sein les Heretiques convertis, sans les rebaptiser ; & condamnant celle des Donatistes, qui les rebaptisoient. Saint Jerôme dans son Dialogue contre les Luciferiens, dit que l'Eglise Romaine recevoit le Baptême des Ariens, d'Ebion, de Cerinthe, de Novat & des autres Heretiques, supposant toûjours qu'il fût conferé dans la forme de l'Eglise Romaine.

C'est pourquoi S. Augustin, grand défenseur de la pratique de l'Eglise sur cet article, declare nettement que si Marcion conferoit le Baptême au nom du Pere, du Fils, & du Saint-Esprit, le Sacrement étoit bon : quoique la foy qu'il renfermeroit sous ces paroles, fût fort éloignée de la verité Catholique.

Le même Pere parlant ailleurs du Baptême de deux Photiniens, dont l'un seroit baptisé parmi ceux de sa secte, & l'autre dans l'Eglise Catholique, croyant par erreur que la doctrine de Photin fût celle de cette Eglise ; il dit nettement qu'il ne faut réiterer le Baptême ni à l'un ni à l'autre, *in neutro eorum Sacramenti veritas repetenda*.

Voila veritablement une doctrine qu'on peut appeller cruelle au souverain degré, qui fait rejetter par la seule autorité de quelques nouveaux Ministres, le Baptême de tous les Heretiques qui ne recevoient point les prétendus articles fondamentaux, & qui taxe tous les Peres & les Conciles de l'Eglise d'une trés-grande erreur, & declare nul le Baptême que tous ces Heretiques convertis ont reçû dans leur secte, & par consequent les prive du royaume des cieux, aussi-bien que tous les Peres & tous les Fideles qui n'ont pas voulu les rebaptiser.

Voila encore une fois ce qu'on peut appeller avec beaucoup de fondement des prodiges de cruauté, que nous ne croirons jamais qu'aucun homme de bon sens puisse digerer aujourd'hui, qui suivent necessairement du systême de M. Jurieu, selon les regles qu'il a voulu donner par son autorité particuliere, à toute l'Eglise universelle, pour discerner les vrais Baptêmes de ceux qui sont faux ; regles chimeriques, que tous les Peres & les Conciles ont ignorées, & combattuës par leur pratique contraire, & qui n'ont aucun fondement dans la parole de Dieu, ni dans l'Antiquité.

D. Aprés nous avoir prouvé la cruau-

té du ſyſtême de M. Jurieu ; pourriez-vous maintenant nous en faire connoître l'abſurdité & la folie, & nous montrer que ces horribles caracteres, que ce Miniſtre attribuë à l'unité de l'Egliſe avec ſi peu de juſtice, conviennent parfaitement à ſon ſyſtême de l'Egliſe univerſelle ?

R. Comme le ſyſtême de M. Jurieu eſt un vrai ſyſtême de fantaiſie, fondé ſur la nouveauté profane de la diſtinction chimerique des articles fondamentaux & non fondamentaux ; il faut neceſſairement qu'il renferme pluſieurs abſurditez inſenſées: & pour en être d'abord convaincu, il n'y a qu'à examiner la nature ou la bizarre définition du ſyſtême de cette nouvelle Egliſe. Il nous repreſente cette Egliſe ſous l'aſſemblée de toutes les ſectes anciennes & nouvelles, qu'il réunit dans une enceinte generale d'une Egliſe univerſelle, par l'acceptation & le conſentement à tous les prétendus articles fondamentaux ; ſectes qui n'ont enſemble ni liaiſon, ni ſubordination, ni dépendance les unes des autres ; ſectes ſans aucun Chef, ſans reſſemblance de cultes, ſans vocation & ſans lien exterieur d'une même profeſſion de Foy ; ſectes enfin, qui bien loin d'être unies par la communion des prie-

tes, & par les doux liens de la paix & de la charité, s'excommunient, ſe condamnent les unes & les autres, & ſe déchirent d'une maniere ſcandaleuſe, par des écrits du monde les plus violens & les plus emportez. Quelles abſurditez inſenſées !

Nous en avons déja rapporté des preuves par rapport aux Calviniſtes & aux Lutheriens, qui ſe traitent également les uns & les autres de deſtructeurs des Sacremens de Jeſus-Chriſt, de Novateurs & d'Idolâtres ; & nous avons montré que nonobſtant tous les efforts que les Prétendus Reformez ont pû faire pour obliger les Proteſtans d'Allemagne à convenir avec eux d'une même profeſſion de Foy, ils n'ont jamais pû parvenir à être reçûs à leur Communion, ni à obtenir l'approbation de leur Confeſſion.

Que ſi ces deux ſectes, que les Prétendus Reformez ont cru & ſoûtenu être celles qui étoient les plus capables de ſe rapprocher par une même confeſſion de Foy, ſont neanmoins demeurées toûjours ſeparées & diviſées l'une de l'autre; que peut-on penſer de tant d'autres differentes ſectes, avec leſquelles ils ont encore moins de rapport.

Eſt-ce donc là cette Epouſe unique de Jeſus-Chriſt, qu'il a ſanctifiée aprés

l'avoir purifiée dans le Baptême par l'effusion de son sang? Est-ce là cette colombe parfaite pleine de pieté & de charité, que Jesus-Christ a fait paroître devant lui pleine de gloire, n'ayant ni tache, ni ride, ni rien de semblable; mais étant sainte & irreprehensible dans sa doctrine & dans ses mœurs? Est-ce là cette celeste Sion & cette maison d'oraison où regnent la paix & l'union de tous les Fideles?

Ne faut-il pas au contraire la considerer sous cet amas informe de tant de sectes differentes, comme les concubines de Salomon, comme un cahos affreux, où l'horreur des divisions sur des articles considerables de la Foy, domine avec empire sur les membres qui la composent; comme une veritable tour de Babel, où la confusion & le mélange de tant d'opinions erronées, font entrevoir une societé monstrueuse, dont les membres se déchirent & se revoltent les uns contre les autres; & comme une Babylone pleine de corruptions & de doctrines étrangeres, dont il faut absolument sortir, selon le precepte de S. Jean, pour pouvoir obtenir le salut éternel; où les Auteurs des sectes ne se déterminent au choix des dogmes, & à la sainteté des mœurs, que par le motif

de leur captieuse & faillible volonté ; & les particuliers, par une aveugle déference à l'autorité usurpée de leur chef, & où les Maîtres & leurs disciples sont des enfans sans raison & des personnes flottantes à tous les vents des opinions humaines, les Chefs trompant par l'adresse qu'ils ont à engager artificieusement dans l'erreur tous ceux qui les écoutent & les suivent par une docilité pleine d'aveuglement ; ils sont les uns & les autres sans certitude pour la revelation infaillible de Dieu qui parle, & sans assurance pour le canal & l'entremise de ceux que Dieu a déterminez pour nous la proposer.

La grande & la rare découverte de ce monstrueux systême étoit digne de l'esprit de M. Jurieu : ainsi il n'est pas surprenant qu'il ait été inconnu à toute l'Antiquité, & qu'il n'en ait paru dans le Monde Chrétien aucun défenseur, si ce n'est aux deux derniers siecles, où l'on peut en fixer l'époque.

C'est donc avec justice, & avec beaucoup de fondement que nous pouvons dire que la doctrine du systême de M. Jurieu est la plus absurde qui fut jamais avancée, & si absurde, qu'on aura toûjours de la peine à se persuader que ceux qui la défendent, la croyent veritable ;

que c'est l'imagination la plus insensée qui soit jamais montée dans l'esprit humain ; & que c'est la politique & une ruse de satan qui soûtient ce paradoxe sans le croire.

D. Comment répondez-vous au raisonnement de M. Jurieu, qui lui a paru si fort, qu'il a soûtenu hardiment que ceux qui rejettent de l'Eglise les Heretiques, & reçoivent pourtant leur Baptême, n'y répondront jamais ?

R. Aprés ce que nous avons déja rapporté des Peres & des premiers Conciles sur la validité du Baptême de tous les Heretiques, soit à l'égard de ceux qui ont conservé les veritez fondamentales, soit à l'égard de ceux qui les ont rejettées ; il ne sera pas difficile de satisfaire M. Jurieu. Voici le raisonnement qu'il prétend démonstratif & sans réponse :

» Où il n'y a ni Eglise, ni verité, ni » Saint-Esprit, il ne sçauroit y avoir de » vrais Sacremens, ni de grace, ni de ve» ritable sanctification. Et c'est la raison à » laquelle ceux qui mettent absolument » les Heretiques hors de l'Eglise, & re» çoivent pourtant leur Baptême, ne ré» pondront jamais.

Pour répondre en peu de mots à ce raisonnement, que M. Jurieu a tiré des

Lettres de ſaint Cyprien, dont il mépriſe cependant l'autorité, puiſqu'il l'a taxé d'un zele indiſcret ſur l'unité de l'Egliſe, parce qu'il en exclut tous les Heretiques ; il faut d'abord conſiderer que M. Jurieu, par ſon raiſonnement déciſif, a condamné l'Egliſe d'Orient & d'Occident, & la pratique generale de toute l'Egliſe, qui a toûjours reçû pour veritable & valide le Baptême de tous les Heretiques, ſans exception ni diſtinction, pourveu qu'il eût été adminiſtré dans la forme de l'Evangile, au nom du Pere, du Fils, & du Saint-Eſprit : car il eſt faux, ſelon les Peres & les Conciles, que la verité & la validité des Sacremens ſe prennent de la verité de l'Egliſe qui les adminiſtre ; mais elle ſe prend de la forme Evangelique, dont les Heretiques mêmes qui rejettent les veritez fondamentales, ſe ſervent en les adminiſtrant à ceux de leur ſecte : parce qu'alors le Sacrement reçoit ſa force & ſon efficace, non pas de la foy de celui qui l'adminiſtre ; mais de la grace que Jeſus-Chriſt a attachée à la forme & à la matiere des Sacremens qu'il a établis pour la ſanctification des hommes : ce qui ſe trouve dans le ſchiſme & dans l'hereſie, ou dans une Egliſe fauſſe & illegitime.

Il eſt donc vrai qu'il y a de veritables Sacremens dans les fauſſes Egliſes, où il n'y a ni verité, ni Saint-Eſprit, ni communion à Jeſus-Chriſt : nous venons d'en apporter la raiſon, & nous en avons vû la déciſion que les Peres & les Conciles en ont donnée d'une maniere nette & préciſe, dans les demandes precedentes.

Il eſt donc fort facile de répondre au raiſonnement de M. Jurieu, qu'il a établi par une propoſition fauſſe, à moins qu'il ne prétende que l'on doit préferer ſon ſentiment & ſa déciſion particuliere aux ſentimens des Peres & des premiers Conciles, & à la pratique generale de l'Egliſe univerſelle.

A l'égard du raiſonnement que ce Miniſtre dit avoir tiré de S. Cyprien, nous avons déja répondu que la réiteration du Baptême des Heretiques étoit un point de diſcipline qui n'avoit pas encore été aſſez examinée, quoiqu'elle fût d'abord contredite par l'Egliſe de Rome, & par les autres Evêques d'Italie, ſous le Pape Etienne : on ne doit donc pas compter beaucoup ſur le ſentiment de ſaint Cyprien ſur cet article : parce qu'ayant ſouffert le martyre pour la Foy de Jeſus-Chriſt avant la déciſion de cette queſtion par les Conciles, il

n'a pû nous donner l'exemple de sa soûmission à l'Eglise & à Jesus-Christ qui la gouverne.

§. 2. *De la réponse aux objections particulieres, & premierement à celles que M. Jurieu a tirées de l'Ecriture.*

D. LE systême de l'unité de l'Eglise n'est-il pas contraire à la parole de Dieu ? puisque Jesus-Christ, dans la parabole du Pere de famille qui avoit semé du bon grain dans son champ, que les Interpretes expliquent de l'Eglise, l'homme ennemi y avoit aussi semé de l'yvraye, qui sont les pecheurs & les heretiques; le Pere de famille commande de laisser croître l'un & l'autre jusqu'à la moisson, c'est-à-dire, jusqu'à la fin du monde; crainte, dit-il, qu'en arrachant l'yvraye, on n'arrache aussi le bon grain : il faut donc que les pecheurs & les heretiques restent dans l'Eglise, sans en être separez qu'à la fin du monde : car si les pecheurs & les méchans y doivent rester; pourquoi les Heretiques & les Schismatiques n'y resteroient-ils pas ?

R. Il n'est pas surprenant que M. Jurieu se soit principalement appliqué à cette parabole pour établir son systême,

& pour combattre l'unité de l'Eglise : les Donatistes, les Anabaptistes & les Lutheriens s'en sont servis comme lui pour combattre la conduite de l'Eglise sur la punition des Heretiques : car c'est la conduite ordinaire des Heretiques, dit Tertullien, de s'appliquer principalement aux paraboles de l'Ecriture sainte; afin qu'en les expliquant à leur maniere, ils puissent s'en servir à des usages profanes, & les employer à la destruction de la Foy.

Des presc-cript. ch. 15.

En effet, les paraboles étant des discours figurez, elles sont toûjours obscures, & elles peuvent par consequent être susceptibles de plusieurs sens contraires à la Foy, par la malice des Heretiques, qui les expliquent à contre sens, pour la perdition de ceux qui les écoutent malheureusement; mais il n'y a, pour découvrir leur artifice, qu'à examiner les paraboles en elles-mêmes, & dans la veritable fin que Jesus-Christ s'est proposée en parlant aux Juifs, lors principalement qu'il a bien voulu les expliquer lui-même : C'est pourquoi, dit saint Jerôme, il faut bien se donner de garde d'entendre quelque autre chose, ou quelque chose de plus que l'éclaircissement * qu'il a donné de sa propre bouche.

Il faut donc 1. répondre à M. Jurieu, & à tous les Heretiques, que Jesus-Christ, en expliquant la parabole, a déterminé par le champ du Pere de famille, le monde, & non l'Eglise : & c'est déja une temerité trés-grande à ce Ministre, & aux autres Heretiques, d'avoir osé déterminer par leur autorité particuliere, contre la décision nette & précise de Jesus-Christ, le champ du Pere de famille par l'Eglise universelle.

A l'égard des Donatistes, des Anabaptistes & des Lutheriens, qui s'en servent pour condamner la conduite que l'Eglise a tenuë dans la punition des Heretiques ; nous avons répondu à cette difficulté dans le septiéme article du premier chapitre ; & nous pouvons encore dire que si leur raisonnement étoit solide & veritable, il prouveroit que les Princes & les Rois de la terre ne pourroient jamais punir de mort les plus grands scelerats ; & qu'en portant en vain l'épée que Dieu leur a mise entre es mains, ils seroient obligez, selon cete fausse interpretation, de laisser vivre n paix & en repos ceux qui font tous eurs efforts pour troubler le monde par eurs injustices & par leurs violences ; ue si ces Heretiques prétendoient que a défense de Jesus-Christ d'arracher l'y-

vraye, ne doit s'entendre que des seuls Heretiques, cette explication est absolument fausse : puisque Jesus-Christ a expliqué précisément & nettement par l'yvraye les enfans d'iniquité; de plus, la défense qu'il a faite d'arracher l'yvraye n'a été faite que dans la crainte qu'on n'arrachât aussi le bon grain : les Princes & leurs Officiers peuvent donc arracher l'yvraye, lorsqu'il n'y a aucun sujet de craindre qu'en arrachant l'yvraye, on n'arrache le bon grain.

2. On a répondu dans le premier article du premier chapitre, pourquoi les pecheurs & les méchans étoient dans le corps de l'Eglise, & pourquoi les Heretiques en étoient exclus : c'est que les premiers n'ayant que la même profession de Foy que l'Eglise Catholique, ils sont toûjours unis à son corps, du moins par ce lien exterieur, n'étant pas moins membres de son corps, pour être privez de la vie de la charité par leurs crimes, de même qu'un membre paralytique & mort n'est pas moins membre du corps de l'homme, quoiqu'il soit privé de la vie naturelle; mais comme tous les Heretiques ont une profession de Foy differente de celle de l'Eglise Catholique, & que les Prétendus Reformez en ont une differente de celle des Lutheriens &

de plusieurs autres Heretiques qui ne rejettent point les veritez fondamentales, ils ne peuvent être membres ni parties du corps de l'Eglise, parce qu'ils n'ont aucun lien interieur ni exterieur avec elle.

3. Quand on accorderoit à M. Jurieu, que l'yvraye du champ du Pere de famille signifie les Heretiques & les Schismatiques ; il seroit obligé malgré lui d'y comprendre non seulement ceux qui reçoivent les veritez fondamentales, mais encore ceux qui les rejettent : puisque Jesus-Christ n'a fait aucune exception dans la défense d'arracher l'yvraye. Enfin si M. Jurieu veut confondre les Heretiques avec les enfans d'iniquité, il faut necessairement qu'il convienne aussi que comme les méchans, quoique vrais membres de l'Eglise, restans dans leurs pechez, ne peuvent être sauvez ; de même les Heretiques restans dans leur heresie ne sçauroient arriver au salut éternel, quand même ils seroient membres de l'Eglise universelle : car les uns & les autres seront au temps de la moisson liez en botte par les Anges, qui seront les moissonneurs, pour être precipitez dans la fournaise du feu éternel.

C'est donc une trés-foible consola-

tion pour M. Jurieu & pour les Heretiques, d'être representez par l'yvraye semée par le demon dans le champ du Pere de famille, qui est, selon Jesus-Christ, le monde entier, dans lequel les Heretiques, disent * saint Chrysostome, saint Jerôme & saint Augustin, sont mêlez avec les bons, non dans la societé d'une seule Eglise ; mais seulement dans la societé du même nom Chrétien, où ils feignent d'enseigner la verité en enseignant le mensonge.

D. Comment faut-il répondre au passage de saint Paul cité par M. Jurieu ;
1. Cor. 3. v. 10. 11. & 12. Si on éleve sur ce fondement, qui est Jesus-Christ, un édifice d'or, d'argent, de pierres precieuses, de bois, de foin & de paille, le feu éprouvera l'ouvrage d'un chacun ; si l'ouvrage de quelqu'un est brûlé, il ne laissera pas d'être sauvé, comme en passant par le feu ?

R. Comme ce passage, & tous ceux qu'il tire des Prophetes, regardent la distinction des points fondamentaux & non fondamentaux, ou l'étenduë de l'Eglise, on les expliquera dans leur rang naturel des chapitres ; on peut cependant répondre en general, qu'il n'y a jamais eu d'Auteur Ecclesiastique qui ait

* Dans leurs Commentaires sur cette parabole de saint Matthieu.

donné ce ſens au paſſage de ſaint Paul ; & que les ſeuls Miniſtres Prétendus Reformez ſont les premiers qui en ayent fait l'application pour diſtinguer les ſectes dont ils veulent que le corps de l'Egliſe ſoit composé, à l'excluſion de celles qui ne ſoûtiennent pas, ſelon eux, les veritez eſſentielles & fondamentales. Or c'eſt déja, ſelon Meſſieurs de Walembourg, une marque de la fauſſeté de cette application, de n'être point appuyée par aucun témoignage de l'Antiquité.

Quant aux paſſages que M. Jurieu & les autres Miniſtres tirent des Propheties, ou ils prouvent trop, car ils conviennent par cette application, à toutes les ſectes ſeparées de l'Egliſe, ſans aucune diſtinction des points fondamentaux & non fondamentaux ; ou ils ne prouvent rien : parce qu'il ſeroit neceſſaire qu'ils marquaſſent préciſément la diſtinction des ſectes qui ſont dans ſon corps, & celles qui n'y ſont pas ; car de ſuppoſer, comme ils le font, qu'il n'y a que celles qui retiennent les points fondamentaux qui appartiennent à l'étenduë de l'Egliſe, & qu'elles en ſont partie, c'eſt toûjours laiſſer la queſtion indéciſe, qu'ils ſont obligez de prouver par d'autres témoignages que ceux qu'ils

tirent par leur raisonnement particulier, & par leurs conjectures.

D. Rapportez-nous les autres passages que M. Jurieu cite dans son vrai systême de l'Eglise, pour prouver que les sectes schismatiques & errantes font partie du corps de l'Eglise universelle.

Liv. 1. ch. 12. *R.* M. Jurieu rapporte encore plusieurs passages qui prouvent la publication de l'Evangile dans tout le monde, l'efficacité & la puissance de la parole de Dieu, que Dieu fait annoncer, & qu'il conserve par le moyen des Prédicateurs, dans les Societez schismatiques & errantes, pour y sanctifier des fideles, & pour y sauver ses élûs. C'est une preuve qui lui paroît trés-forte & trés-convaincante; & les Protestans en font même une preuve de la veritable Eglise; mais cette preuve est encore de la nature de celle dont nous avons parlé dans la Demande & la Réponse precedente: puisqu'ils prétendent qu'elle ne peut convenir qu'aux sectes qui ne rejettent point les veritez essentielles. Etrange illusion, & fausseté sensible! Quoi, la parole de Dieu n'est-elle pas annoncée parmi les Ariens, les Manichéens, & les Macedoniens? Dieu n'y conserve-t-il pas ses Ecritures & ses Prédicateurs? Qui fera donc la distinction de ces sectes qui font partie

de l'Eglise universelle, & de celles qui en sont excluës : puisqu'elles reçoivent toutes également les divins oracles, & qu'elles y fondent leur croyance, comme on l'a déja prouvé dans le premier chapitre. C'est aux Ministres à nous rapporter des preuves solides de cette décision, & de ne nous pas jetter de la poussiere devant les yeux par leurs faux raisonnemens, ou par leurs foibles conjectures ; car tous les Catholiques reçoivent tous les passages que M. Jurieu & les autres Ministres ont ramassé de l'ancien & du nouveau Testament ; ils conviennent même, *que la parole de Dieu sortie de sa bouche ne retournera pas à lui sans effet; mais qu'elle prosperera,* dit Isaïe, *selon son plaisir dans les choses pour lesquelles il l'aura envoyée.* Mais ils rejettent absolument le prodige, & l'horrible calomnie que M. Jurieu attribuë à l'Eglise Catholique : " Que Dieu ne sauve aucun élû, " & qu'il ne sanctifie personne dans les " Communions schismatiques & errantes; fausseté insigne ! qu'elle combat de front & à force ouverte. On a déja prouvé le contraire dans le premier chapitre, & on a dit que Dien sauve tous les enfans qui meurent aprés avoir reçû le Baptême dans la forme évangelique, en quelque secte qu'ils puissent être, sans avoir

Ch. 55. v. 10. & 11.

égard même à la distinction chimerique des points fondamentaux & non fondamentaux ; & que sa misericorde divine y sanctifie & y sauve même un petit nombre de fideles qui sont dans un âge raisonnable, pourveu qu'ils n'adherent point à des dogmes contraires à ceux de l'Eglise Catholique. C'est donc fort injustement que M. Jurieu invective contre elle, lorsqu'il dit : Est-ce là concevoir un Dieu sage & misericordieux ? A quoi bon fait-il annoncer sa parole à des peuples entre lesquels il n'y a pas d'élûs ? cela ne sert qu'à les rendre plus inexcusables. C'est cruauté, & non pas misericorde ; c'est un défaut de sagesse qu'on ne pardonneroit pas au moins sage de tous les hommes. Est-il juste de l'attribuer à celui qui est la sagesse infinie ? Certainement on ne le peut ; cela n'est ni juste ni raisonnable. Mais avec quelle vrai-semblance ce Ministre a-t-il pû l'attribuer à l'Eglise Catholique ? puisqu'elle enseigne que Dieu a des élûs dans les sectes heretiques & separées de l'Eglise Catholique, mais avec laquelle ils sont unis par le Sacrement de Baptême pour les enfans, & par la foy des Dogmes Catholiques pour les personnes raisonnables : & c'est-là une des raisons pour laquelle Dieu y conserve par la predica-

Liv. I. c. 12. p. 94.

tion de sa parole, un trés-grand nombre de veritez qui contribuent à la sanctification de ses élûs, en les rapprochant & les conduisant à la Foy Catholique.

On n'a garde cependant d'inferer de ce principe, que la Synagogue ni l'heresie fassent partie du corps de l'Eglise universelle; c'est aux Prétend. Reform. & à tous les Protestans qui suivent ce principe, & qui en font même une des principales marques de la veritable Eglise, à se debarrasser des consequences naturelles qui en suivent necessairement. Car tous les Juifs & tous les Heretiques, sans en excepter aucun, reçoivent & retiennent un grand nombre de veritez essentielles qui leur sont communiquées par les saintes Ecritures, & par les Prédicateurs qui les leur annoncent. " A quoi bon fait-il annoncer sa parole à des sec- « tes qui rejettent les points fondamen- « taux, s'il n'y a pas d'élûs parmi eux ? ce- « la ne sert qu'à les rendre plus inexcusa- « bles ; c'est cruauté, & non pas miseri- « corde ; c'est un défaut de sagesse qu'on « ne pardonneroit pas au moins sage de « tous les hommes. Est-il juste de l'attri- « buer à celui qui est la sagesse infinie ? « C'est pourtant ce que fait M. Jurieu par ses faux raisonnemens & par ses faux principes. Les Catholiques au contraire

ne pensent pas même à faire de semblables suppositions ; mais adorant la conduite de Dieu, qui est toûjours infiniment juste & équitable, quelque cachée qu'elle soit, ils soûtiennent que les saintes Ecritures servent aux Juifs pour leur faire reconnoître la venuë du Messie, comme ils servent eux-mêmes de témoignage à la verité des Ecritures, & à la preuve de la Religion Catholique. Enfin les saintes Ecritures servent encore à tous les Heretiques à reconnoître les veritez essentielles & celles qui sont le fondement de leur salut ; ils peuvent même y découvrir la fausseté des erreurs qu'on leur a inspirées dès leur jeunesse, & qu'ils ont prises eux-mêmes pour des veritez ; que si les uns & les autres ne se servent pas de ces divines lumieres, elles leur serviront un jour de témoignage contre eux-mêmes.

D. Quels sont les autres passages de l'Ecriture sainte que M. Jurieu & les Ministres rapportent pour prouver leur systême de l'Eglise universelle, qui renferme dans son sein plusieurs sectes opposées les unes aux autres ?

R. Ce sont les endroits du troisiéme
Ch. 11. & 12. Livre des Rois, où il est parlé de la separation de dix Tribus d'Israël d'avec celles de Juda & de Benjamin, qui reste-

rent

rent soûmises à Roboam fils de Salomon; lorsque les dix autres se soûmirent à Jeroboam, par un ordre exprés que Dieu en fit par son Prophete Ahias Silonite, & qu'il manifesta à Jeroboam. Or M. Jurieu prétend que cette histoire lui fournit deux preuves que les Assemblées qu'on appelle heretiques & schismatiques, ne doivent pas toûjours être regardées comme retranchées du corps de l'Eglise universelle, comme le prétendent les Catholiques, qui n'admettent qu'une Communion unique, hors de laquelle on ne peut faire son salut; mais tout ce qu'on a rapporté jusqu'à present dans ce chapitre a servi à le prouver, contre les prétentions des Ministres.

D. Rapportez-nous la premiere de ces preuves, & faites-nous-en connoître la fausseté.

R. La premiere preuve de M. Jurieu est que cette histoire prouve absolument que les dix Tribus qui quitterent le Royaume de Juda pour s'attacher au Roy d'Israël, étoient veritablement schismatiques, parce qu'elles n'alloient plus offrir des sacrifices dans le Temple de Jerusalem, comme Dieu l'avoit ordonné, & qu'elles n'alloient plus adorer dans le saint lieu où reposoit l'Arche, qui étoit, dit M. Jurieu, la source des

» oracles, le siege de Dieu & de ses Sacrificateurs ; où il avoit commandé de lui sacrifier, & défendu de le faire par tout ailleurs. Or cette ville de Jerusalem & son siege avoient les marques de la plus grande autorité qui fût au monde ; elle avoit la Loy & les Interpretes ; elle avoit l'Arche & les Cherubins, du milieu desquels il parloit ; elle avoit enfin le grand Sanedrin, ou le grand Conseil de la Nation & de la Religion ; en un mot Jerusalem étoit dans ce temps-là ce qu'on veut que Rome soit aujourd'hui ; c'étoit donc directement se rendre coupable de schisme que de rompre avec ce souverain Siege de la Religion, comme fit Jeroboam & les dix Tribus qui se soûmirent à son Empire ; ce fut un schisme le mieux formé, & sans doute le plus criminel qui fut jamais : car tous les schismes qui sont arrivez dans l'Eglise Chrétienne n'en approchent pas, puisqu'il n'y a plus d'Eglise particuliere à laquelle il soit de necessité d'adherer sous peine d'être schismatique. Voila deux faussetez avancées sur des conjectures & sur de faux raisonnemens. Nous avons déja prouvé que l'Eglise Catholique est cette Eglise particuliere à laquelle il faut adherer sous peine d'être heretique & schismatique :

& hors de laquelle on ne peut trouver le salut; & nous prouverons que les dix Tribus n'étoient pas schismatiques.

D. Que pensez-vous des conjectures & des décisions de M. Jurieu sur la separation des dix Tribus? Est-il vrai qu'elles étoient coupables d'un schisme le mieux formé, & le plus criminel qui fut jamais?

R. On pense que tout ce que M. Jurieu a rapporté dans ce chapitre, est rempli d'obscurité, de décisions temeraires, & contraires à l'Ecriture. Car il est faux que la separation ou la division des dix Tribus fût dès le commencement un veritable schisme le mieux formé, & peut-être le plus criminel qui fut jamais: puisque cette division fut prédite & ordonnée de Dieu par son Prophete Ahias Silonite, qui la manifesta à Jeroboam, en mettant en pieces le manteau qu'il portoit sur lui, dont il donna dix pieces à ce nouveau Roy d'Israël; & pour marquer que cette separation n'étoit que la separation du Royaume, & non pas de la Religion, le Prophete lui donne de la part de Dieu les instructions necessaires pour se sanctifier avec les dix Tribus: *Si vous écoutez donc tout ce que je vous ordonne; si vous marchez dans mes voyes; & si vous faites ce qui est droit & juste devant mes yeux, en gardant*

Systême de l'Eglise c. 13.

3. Rois 11. 12.

mes ordonnances & mes preceptes, comme a fait David mon serviteur, je serai avec vous, je vous ferai une maison qui sera stable & fidelle, comme j'en ai fait une à mon serviteur David, & je vous mettrai en possession du Royaume d'Israël. Or si Jeroboam & les dix Tribus avoient fait en cela quelque chose de contraire à la Religion du Peuple de Dieu, & aux ordres du souverain Seigneur par leur seule autorité, constamment Dieu n'auroit pas asseuré à Jeroboam de lui donner sa protection particuliere, de le mettre en possession du Royaume d'Israël, & de rendre sa maison stable & fidelle, comme il l'avoit fait à David son serviteur, pourveu qu'il gardât ses preceptes & ses ordonnances. Il faut donc convenir que cette division n'étoit point un schisme le mieux formé, & sans doute le plus criminel qui fut jamais; on doit dire au contraire que cette separation, qui fut ordonnée par la volonté de Dieu, ne fut point criminelle par rapport à Jeroboam, ni par rapport aux dix Tribus, selon que l'assure saint Augustin: „ car Roboam, dit ce Pere, ayant voulu poursuivre les dix Tribus il en fut détourné, le Seigneur lui ayant dit par son Prophete que c'étoit lui qui avoit fait cela; d'où il paroît qu'il n'y eut en cela aucun peché de la part du Roy, ni de la part du

De la Cité de Dieu l. 17. c. 22.

Peuple ; mais que ce fut la volonté de Dieu, qui punissoit les crimes & les abominations du Roy Salomon ; *sed voluntatem Dei vindicantis impletam* :ce que les deux Partis ayant connu, ils demeurerent paisibles l'un & l'autre ; puisque ce ne fut pas une separation de Religion, mais de Royaume. M. Jurieu pouvoit-il donc comparer cette separation des dix Tribus à un schisme le mieux formé, & sans doute le plus criminel qui fut jamais ? Et l'Ecriture ne dit-elle pas formellement que Roboam ayant ramassé cent quatre-vingt mille hommes de guerre choisis, pour faire rentrer les dix Tribus sous sa domination, le Prophete Semeïas vint lui dire & à tout le Peuple de la part de Dieu : *Vous ne vous mettrez point en campagne, & vous ne ferez point la guerre contre les enfans d'Israël, qui sont vos freres. Que chacun retourne en sa maison : car c'est moi qui ai fait ceci. Ils écouterent la parole du Seigneur, & ils s'en retournerent, selon que le Seigneur leur avoit commandé.*

3. Rois ch. 12. v. 21. 22. 23. & 24.

Où trouve donc M. Jurieu le schisme d'Israël le mieux formé, & sans doute le plus criminel qui fut jamais ? Où a-t-il pris cette décision ? Est-ce dans l'Histoire, qui doit lui fournir deux preuves de la separation du Royaume du peuple

de Dieu ? mais elle prouve le contraire par les endroits que nous en avons rapportez, & sur lesquels il s'appuye lui-
» même, quand il dit que les deux Tribus
» qui étoient demeurées sous la domina-
» tion de la maison de David, les appel-
» lent freres, & les traitent comme tels.
» Leurs Rois font alliance ensemble, ils
» se regardent comme un même Peuple
» distingué de tous les autres. Quand ils
» sont prêts d'entrer en guerre, ils s'en
» abstiennent par cette raison qu'ils sont
» freres, enfans d'un même Dieu, & d'u-
» ne même Religion.

Ensuite ce Ministre poursuit, & dit
» que ce n'est-là que le jugement des
» hommes; c'est peut-être peu de chose.
Quelles brouilleries, & quelles obscuritez contraires à cette Histoire, sont répanduës dans tout ce chapitre ! Toutes les raisons que ce Ministre rapporte ne sont-elles pas tirées de l'Ecriture sainte ? Et si elles prouvent que les Tribus sont freres, enfans d'un même Dieu, & d'une même Religion; comment M. Jurieu a-t-il pû declarer les dix Tribus schis-
» matiques par un schisme le mieux for-
» mé, & sans doute le plus criminel qui
» fut jamais ?

Peut-on faire schisme en demeurant toûjours freres, & enfans d'un même

Dieu & d'une même Religion? Enfin, qu'a voulu dire M. Jurieu, lorsqu'il conclut de toutes les raisons qu'il a rapportées; Que ce n'est-là que le jugement des hommes, c'est peut-être peu de chose? Cependant ce sont-là veritablement les jugemens de Dieu : puisqu'ils sont fondez sur l'histoire de cette division, aussi-bien que tous les autres qu'il rapporte dans la suite.

M. Jurieu poursuit encore, & dit : Voici le jugement de Dieu; le Seigneur suscite de grands Prophetes parmi les dix Tribus, Elie, Elisée, Michée & plusieurs autres, sous des Rois même idolâtres. Y a-t-il apparence que Dieu eût un soin particulier d'un Peuple reprouvé, d'un Peuple qui eût été hors de l'Eglise, & d'une secte dans laquelle on n'eût pû faire son salut? Veut-on quelque chose de plus formel? C'est que Dieu declare à Elie que malgré la corruption du Peuple schismatique & idolâtre, il s'est reservé sept mille hommes qui n'avoient pas ployé le genou devant Baal. Ces gens-là n'étoient point idolâtres, je l'avoue; mais ils étoient schismatiques : car ils ne montoient point en Jerusalem; ils faisoient des sacrifices dans le Pays, contre la défense de Dieu; ils n'avoient aucune communion avec Juda, aussi-

Liv. 3. des Rois c. 19. v. 18.

» bien qu'Elie, Elisée, & tous les autres
» Prophetes, Elie ayant fait dresser un Au-
» tel sur le mont Carmel.

D. Que faut-il répondre à toutes les raisons & à toutes les décisions que M. Jurieu rapporte dans ce 13. chapitre de son vrai systême de l'unité de l'Eglise? continuez à nous en faire voir la fausseté, & la contrarieté à la parole de Dieu.

R. Outre toutes les raisons que nous avons rapportées dans la Réponse precedente, pour prouver que les dix Tribus n'étoient point schismatiques dans le commencement; il faut encore faire voir par l'Ecriture même, qu'un trés-grand nombre ne le fut pas dans la suite, non plus qu'Elie, Elisée, Michée, & les autres Prophetes, comme M. Jurieu l'a déterminé si temerairement.

1. Il est faux que les fideles des dix Tribus n'alloient point en Jerusalem: puisque l'Ecriture marque formelle-
Tob. 1. 5. 6. ment que Tobie observoit avec fidelité cette sainte pratique; & nous avons plus de raison que M. Jurieu de soûtenir que parmi les sept mille qui n'avoient pas
3. Rois 19. 10. fléchi le genou devant Baal, il y en avoit plusieurs qui tâchoient de remplir ce devoir de la Loy; mais comme l'Ecriture ne détermine rien sur ces derniers, il vaut mieux demeurer dans le silence,

que d'imiter la temerité de M. Jurieu dans ses décisions.

2. Si les Prophetes offroient des sacrifices sur des Autels differens de celui du Temple de Jerusalem ; ils ne le faisoient jamais qu'aprés avoir consulté le Seigneur Dieu tout-puissant, ou dans des anciens lieux, où les fideles & les Prophetes avoient autrefois élevé des autels par l'ordre de Dieu, avant la construction du Temple de Jerusalem : & cela étoit d'autant plus tolerable dans le Royaume d'Israël, que ces vrais Fideles ne pouvoient aller le faire dans le Temple, sans exposer leur vie. De plus il est certain que les préceptes d'adorer dans le Temple, d'y offrir les prémices, & d'y faire des sacrifices, étoient des loix positives qui n'obligeoint pas à la rigueur, selon le sentiment de plusieurs Interpretes, & de M. Jurieu lui-même, leur exécution étant même impossible à l'égard de tous les particuliers, soit à cause de leur grand nombre, soit à cause de leur éloignement, lorsqu'ils furent répandus par toute la terre : & ce sont-là les Autels que les Juifs schismatiques & idolâtres, qui adoroient à Dan & à Bethel les veaux d'or, avoient détruits, comme Elie s'en plaint à Dieu : *Ils ont tué vos Prophetes, ils ont abattu vos Autels, &c.* 3. Rois 19. 10. & 18.

3. Les dix Tribus n'avoient aucune communication avec Juda ; M. Jurieu a dit le contraire au commencement de ce chapitre, & cela même est formellement opposé à la parole de Dieu, qui dit que Josaphat communiquoit avec Elisée & Elisée avec Josaphat, puisqu'il pria pour lui, & qu'il lui témoigna beaucoup de respect & d'honneur, lorsqu'il dit à Joram Roy d'Israël : *Qu'y a-t-il de commun entre vous & moi ? Allez-vous en aux Prophetes de votre pere & de votre mere ;*
2. Rois 3. 13. & 14. *Elisée lui dit : Je jure par le Seigneur des armées en la presence duquel je suis, que si je ne respectois la personne de Josaphat Roy de Juda, je n'eusse pas seulement jetté les yeux sur vous, & je ne vous eusse pas regardé.* Cette liberté d'Elisée à parler avec tant de respect à Josaphat Roy de Juda, & avec tant de force à Joram, dont il étoit le sujet naturel, marque assez que ce Prophete communiquoit avec le Roy de
Ibid. c. 3. 2. & 3. Juda, & qu'il condamnoit le schisme de Joram : car quoiqu'il eût fait détruire l'idole de Baal, il marchoit toûjours sur les traces de son pere, dit l'Ecriture, *qui avoit fait pecher Israël, & il ne s'en retira pas.* On peut donc dire que Joram, & tout le Peuple qui suivoit ses traces, étoient schismatiques & idolâtres, parce qu'ils adoroient encore à Dan & à Be-

thel, & qu'ils y sacrifioient par le ministere des gens qui avoient été pris de la lie du peuple, contre la défense de Dieu; les vrais Fideles au contraire qui étoient dans Israël, ne sacrifioient que sur des Autels établis par ordre de Dieu, & par quelques Levites que le Seigneur avoit conservez dans ce Royaume pour la sanctification de ses veritables & fideles serviteurs. Or si les Rois de Juda, qui avoient en leur possession le Temple de Jerusalem, laissoient sacrifier dans les hauts lieux; & si, selon M. Jurieu, Dieu toleroit les sacrifices qu'on y offroit, comme il est dit d'Asa & d'Esechias, qu'ils firent ce qui étoit agréable à Dieu, qu'ils bannirent les idoles; mais qu'on sacrifioit de leur temps dans les hauts lieux; il faut donc qu'il convienne que les Fideles d'Israël, en sacrifiant par necessité sur les Autels établis de Dieu, puisqu'ils n'avoient point la liberté d'aller sacrifier en Jerusalem, n'étoient point schismatiques, sur-tout n'adherant pas au schisme des Israëlites qui suivoient l'exemple des Rois d'Israël, & qui n'avoient aucune communication avec la Religion du Royaume de Juda. Ainsi si les jugemens de M. Jurieu sont en cela trés-injurieux aux Fideles du Royaume d'Israël, ils sont encore trés-

Systême de l'Eglise c. 13. p. 105.

injustes, & fort temeraires par rapport aux Prophetes, ces grands serviteurs de Dieu, dont ils faisoient éclater la majesté & la puissance par la sainteté de leur vie, par la multitude de leurs miracles, & par l'éloignement du culte schismatique, auquel les Prophetes du vrai Dieu n'ont jamais participé, de l'aveu de Calvin.

» *D.* Mais à quoi servoient tous ces » Prophetes, dit M. Jurieu, dans un Royau- » me schismatique & idolâtre, si Dieu n'a- » voit eu dessein d'y sanctifier des élûs, » tous schismatiques qu'ils étoient, aprés » les avoir préservé de l'idolâtrie ?

R. On lui répond que Dieu n'y envoyoit pas des Prophetes pour y sanctifier des élûs schismatiques, comme il plaît toûjours à ce Ministre de le supposer faussement ; mais pour y former de vrais Fideles, ennemis du schisme, & de tout ce qui étoit opposé à la Religion du Peuple de Dieu, avec lequel ils étoient unis par les sentimens d'une même foy, & par les liens de la charité fraternelle; Dieu y envoyoit des Prophetes pour garantir ses vrais enfans de la corruption generale, & les préserver du crime de l'idolâtrie, qui est le plus énorme qu'on puisse commettre en matiere de Religion ; comme l'heresie est le plus grand

où l'on puisse tomber par rapport aux mœurs. Dieu leur envoyoit enfin des Prophetes pour rendre inexcusables tous ceux qui n'obéissoient pas à leurs instructions, & qui refusoient de se joindre aux Assemblées qui se faisoient, selon l'Ecriture, dans la maison des Prophetes, aux nouvelles Lunes, aux jours de Sabbat, & aux grandes Solemnitez ; où les Fideles qui n'adheroient point au schisme, alloient offrir les prémices à Dieu, qu'ils auroient portées au Temple de Jerusalem, s'ils l'avoient pû faire sans exposer leur vie : & c'étoit par ces Assemblées que Dieu entretenoit dans le Royaume d'Israël le culte exterieur de la veritable Religion, distingué & separé de celui du schisme, auquel M. Jurieu ne prouvera jamais par l'Ecriture, qu'Elie, Elisée, Michée, & les autres Prophetes ayent adheré & communiqué.

4. Rois 4. v. 23. & 42.

D. Comment faut-il répondre au chap. 14. du vrai systême de l'Eglise, où M. Jurieu, en parlant de la naissance du Christianisme, prétend tirer une preuve évidente, " Que les Juifs convertis étoient à la rigueur & heretiques " & schismatiques, & que neanmoins " Dieu les a tolerez long-temps, & ne les " a point traitez comme des gens hors de " l'Eglise ? "

R. Avant que de répondre à tout ce que M. Jurieu a pris la peine d'embrouiller dans tout ce chapitre, pour y faire voir les choses, non pas comme elles sont, mais comme il souhaiteroit qu'el-
» les fussent ; c'est-à-dire, d'y faire envisa-
» ger des schismatiques & des heretiques
» à la rigueur qui n'ont pas été hors de
» l'Eglise.

1. Il faut supposer la fausseté de la maxime qu'il établit à la fin du chapitre,
» Que ce qui n'est pas de sa nature une er-
» reur mortelle & fondamentale, quel-
» que énorme & capital qu'il soit, ne
» le peut jamais devenir par les décisions
» de l'Eglise. C'est-là son faux principe que nous avons rejetté & combattu dans le premier article du premier chapitre, & dans celui que nous expliquons : car nous avons rapporté les décisions des saints Peres & des Conciles, qui font un consentement unanime, & par consequent si démonstratif, selon les principes de M. Jurieu, qu'on ne peut le contredire. Or tous les Péres & les premiers Conciles ont soûtenu formellement, qu'une erreur qui n'est ni mortelle, ni fondamentale, la devient absolument par la décision de toute l'Eglise : puisqu'ils privent tous ceux qui la soûtiennent, de toute communion avec l'Egli-

Systême de l'Eglise p. 236. & 237.

ſe, qu'ils les traitent d'heretiques, de ſchiſmatiques, & d'excommuniez, & qu'ils les conſiderent par conſequent hors de l'Egliſe & du ſalut; & qu'avant de les recevoir aprés leur converſion, ils les obligent à renoncer generalement, & ſans diſtiction, à toutes les erreurs mortelles ou non mortelles. Nous l'avons montré pluſieurs fois dans ce chapitre : ainſi, quoique la pratique de la Loi de Moyſe ne fût pas une erreur fondamentale aprés la mort de Jeſus Chriſt, ſelon M. Jurieu; il ne ſçauroit nier que l'attachement opiniâtre à ces cérémonies legales ne ſoit devenu dans la ſuite une erreur mortelle par la défenſe que l'Egliſe en fit : puiſque tous ceux qui la ſoûtenoient ont été declarez heretiques & Ebionites par ſaint Irenée, par Origene, par les Conſtitutions Apoſtoliques, par ſaint Jerôme, qui l'a qualifiée d'hereſie trés-pernicieuſe, & par ſaint Auguſtin dans ſes belles Lettres à ſaint Jerôme. Lettres 71. 72. & 82.

2. Il faut avec ſaint Auguſtin dans ſa Lettre à S. Jerôme, diſtinguer les temps differens par rapport aux cérémonies de la Loy. Elles étoient vivantes, bonnes & neceſſaires avant la venuë de Jeſus-Chriſt; non qu'elles rendiſſent les Juifs bons & juſtes par elles-mêmes, & par

leur obſervation ; mais par la grace du Mediateur, dont elles étoient des figures établies de Dieu, & par là fort reſpectables, qui nous repreſentoient les myſteres de la nouvelle Loy : car ſi l'ancienne Loy a été donnée par Moyſe, la grace & la verité nous ont été données par Jeſus-Chriſt. Les ceremonies de la Loy ſont devenuës inutiles & comme mortes aprés la venuë de Jeſus-Chriſt : parce que les ombres & les figures ont ceſſé, aprés que Jeſus-Chriſt, qui en étoit la verité & la réalité, a eu établi ſa Loy & ſon Egliſe. Cependant elles ont été encore pratiquées pendant un temps par les Juifs convertis, afin d'enterrer, dit ſaint Auguſtin, la Synagogue avec honneur, & ne pas empêcher la converſion des Juifs, qui paroiſſoient fort zelez pour la Loy de Moyſe. Enfin on peut conſiderer l'ancienne Loy & ſes cérémonies aprés que l'Evangile a été entierement établi, & c'eſt alors qu'elles devinrent nuiſibles & mortelles à tous ceux qui les crurent neceſſaires pour être ſauvé, comme les Nazaréens & les Ebionites le ſoûtenoient avec opiniâtreté, contre le ſentiment de toute l'Egliſe.

3. C'eſt dans les premiers temps, & à la naiſſance de l'Egliſe qu'il faut encore diſtinguer deux ſortes de Juifs con-

vertis ; les uns fort attachez à la Loy de Moyse, qu'ils croyoient aussi necessaire au salut que la Loy de l'Evangile, non seulement aux Juifs, mais encore aux Gentils qui embrassoient la Religion Chrétienne ; les autres croyoient les observations de la Loy bonnes & utiles aux Juifs convertis, sans en imposer l'obligation aux Gentils qui se convertissoient, ni sans les croire necessaires au salut. Plusieurs faux Apôtres & plusieurs Pharisiens zelez pour la Loy de Moyse, prêcherent en plusieurs lieux, & soûtinrent le premier sentiment ; & ils tâchoient de persuader aux Gentils convertis qu'ils étoient obligez pour être sauvez, de recevoir la Circoncision, & les autres pratiques du Judaïsme : les vrais Apôtres, & tous ceux qui leur étoient attachez, suivoient avec fidelité le second sentiment, conduits en cela par l'esprit de Dieu, & par les ordres de Jesus-Christ, qui les en avoit instruits ; mais la division qui se forma dès la naissance du Christianisme, ayant troublé l'Eglise, les Apôtres assemblez à Jerusalem firent cette Ordonnance, Qu'il n'étoit pas necessaire d'imposer aux Gentils convertis un joug que leurs peres, ni eux-mêmes n'avoient pû porter ; & ils ne parlerent point des Juifs convertis, à

L'an de J. C. 51.

qui ils laisserent encore la liberté de suivre la Loy de Moyse.

Le Decret & le resultat de cette sainte Assemblée fut d'obliger seulement les Gentils convertis, à s'abstenir de manger des choses offertes aux Idoles, du sang & des chairs étouffées, & de fuir la fornication; * afin d'apprendre aux Gentils à honorer la Loy, & que ces observations communes à la Synagogue & à l'Eglise, servissent comme de lien pour unir ensemble les deux Peuples, les Juifs & les Gentils. C'est pourquoi l'Eglise ayant été entierement établie, elle n'a plus eu besoin de ce lien exterieur, qui ne devoit durer qu'un certain temps.

D. Quelles conclusions voulez-vous tirer des éclaircissemens que vous venez de faire pour refuter le sentiment de M. Jurieu sur les preuves évidentes qu'il prétend tirer de la naissance du Christianisme, „ Que les Juifs convertis étoient
„ à la rigueur & heretiques & schismatiques*, & que neanmoins Dieu les a to-
„ lerez long-temps, & ne les a point trai-
„ tez comme des gens hors de l'Eglise ?

R. On peut en tirer plusieurs. La premiere, que M. Jurieu ne distinguant pas

* Saint Chrysostome homil. 33. pag. 294.
Saint Augustin contre Fauste livre 32. chapitre 13. page 200.
Bas. §.1. paragraphes 19. & 24.

les temps des observations de la Loy, & ne faisant aucune difference des Juifs convertis, tout ce qu'il dit sans avoir égard à ces distinctions necessaires, ne sçauroit être que trés-confus, & absolument faux. Pour faire voir que nous serions fâchez de lui en imposer par des consequences forcées & mal tirées ; venons-en aux preuves.

M. Jurieu fait de tous les Juifs convertis, sans distinction, " des zelateurs " de la Loy, & souverainement entêtez " de ce faux principe, que Jesus-Christ, le " vrai Messie, n'étoit pas venu pour abolir " la Loy de Moyse. Ainsi ils voulurent " être Chrétiens, sans cesser en façon du " monde d'être Juifs : car ils ne quitterent " pas la moindre de leurs cérémonies. Le respect pour l'oracle du Fils de Dieu auroit demandé que ce Ministre eût dit que les Juifs convertis expliquoient mal ce vrai principe de Jesus-Christ : car en effet il n'étoit point venu pour abolir la Loy de Moyse ; mais pour en remplir toutes les figures & les significations par son Avenement, selon les témoignages que les Prophetes avoient rendus en sa faveur : parce que c'étoit lui qui l'avoit établie, qu'il l'enseignoit & la pratiquoit lui-même, & qu'il donnoit aux hommes la grace de l'accomplir par la charité

S. Aug. contre Fauste liv. 17. chap. dernier.

S. Basile sur la mor. des Rois 43. que Jesus-Christ a répanduë dans nos cœurs.

» En même temps il se forma, poursuit » notre Auteur, une autre Eglise de con- » vertis d'entre les Payens, qui ne voulu- » rent pas se charger du joug de la Loy; mais sans entrer encore en discussion, si cette affaire fut décidée au Concile de Jerusalem avant ou aprés les démêlez que saint Paul eut avec les faux Apôtres & avec saint Pierre, *qu'il reprit fortement, parce qu'il ne marchoit pas droit*; il est certain que ce Ministre reduit d'abord le » Christianisme en deux classes & en deux » societez, qui demeurerent distinctes, » sans union & sans communion; plus dis- » tinctes & plus opposées sans comparai- » son que ne sont aujourd'hui ou les Grecs » ou les Latins, ou les Calvinistes ou les » Lutheriens, presqu'autant que le sont le » Papiste & le Protestant.

La seconde conclusion, c'est qu'aprés le plan & le systême faux & contraire à l'Ecriture sainte, que M. Jurieu a fait de l'Eglise Chrétienne en general, qu'il di- » vise par sa seule autorité en deux sectes » & en deux societez qui demeurerent dis- » tinctes, sans union & sans communion; il tâche de prouver par plusieurs conjectures, appuyées sur des explications forcées & mal entenduës de la parole de

Dieu, que de ces deux ſocietez preſ-qu'auſſi differentes que le Papiſte & le Proteſtant, il fait par ſa déciſion temeraire, de la ſocieté des Juifs convertis, une ſecte à la rigueur heretique & ſchiſmatique, ſous laquelle il comprend même les Apôtres par leur complaiſance exterieure, & par une diſſimulation ſi indigne à l'éminence de leur Apoſtolat, & de la ſainteté de leur vie. " Les Apôtres mêmes, dit-il, ayant la complai-« ſance de ſe laiſſer aller à ce zele mal « conduit, ſaint Pierre en fut repris par S. « Paul, comme celui-ci nous l'apprend au « chapitre ſecond de ſon Epître aux Gala-« tes... Nous avons vû que les autres Apô-« tres & les Saints épargnoient les Juifs « convertis, juſqu'à obliger ſaint Paul, « qui avoit renoncé au Judaïſme, d'en « pratiquer les cérémonies par une eſpece « de diſſimulation. Ainſi rien ne manquoit, « dit M. Jurieu, ſelon les principes de l'E-« gliſe Romaine, pour faire de ces pre-« miers Ebionites, des heretiques & des « ſchiſmatiques achevez. «

Syſtême page 108.

Page 112.

Voila donc tous les Juifs convertis à la Religion Chrétienne, Ebionites, & par conſequent heretiques & ſchiſmatiques achevez, ſans en excepter les Apôtres & les Saints qui étoient en Jeruſalem; les uns par un zele mal conduit, &

les autres par une espece de dissimulation. Que de faussetez & que d'injustices dans toutes ces décisions ! Etranges illusions ! Effets terribles d'une imagination échauffée & prévenuë ! qui fait tous ses efforts pour réaliser un systême de fantaisie, & qui le fait envisager par tout où il n'est pas.

Qu'y avoit-il de plus facile & de plus raisonnable que de faire attention aux differens temps de la Loy, pour juger de son observation selon l'équité & la justice ? Pourquoi M. Jurieu n'a-t-il pas voulu distinguer deux sortes de Juifs convertis, comme il le pouvoit faire si aisément, si la préoccupation de son systême ne l'avoit empêché ? Etoit-ce le desir de trouver, à quelque prix que ce soit, des heretiques & des schismatiques qui ne sont pas hors de l'Eglise ? Mais falloit-il pour cela employer des conjectures & des faussetez sensibles, qui vont à deshonorer la naissance & l'établissement de la Religion Chrétienne, qui sont précisément le temps où Jesus-Christ & le Saint-Esprit paroissoient la conduire visiblement d'une maniere si puissante & si miraculeuse ?

Il est donc trés-faux que les premiers Juifs convertis, & sur-tout les Apôtres & les Disciples, fussent des heretiques

à la rigueur, des Ebionites, c'est-à-dire, des fideles si entêtez de la Loy de Moyse & des observations legales, qu'ils les regardassent comme absolument necessaires au salut : *car nous devons reconnoître*, disoit S. Paul aux Juifs & aux Gentils, *que l'homme est justifié par la Foy sans les œuvres de la Loy ; qu'il n'y a qu'un seul Dieu qui justifie par la Foy les circoncis, & qui par la même Foy justifie les incirconcis : détruisons-nous donc la Loy par la Foy ? à Dieu ne plaise ; mais au contraire nous l'établissons*, en faisant connoître qu'elle a été accomplie par Jesus-Christ, qui étoit la fin de la Loy.

Rom. 28. 30. 31.

Il est vrai qu'il y eut des Juifs convertis qui soûtinrent, aprés même la décision du Concile de Jerusalem, que les observations legales étoient necessaires au salut ; mais les Apôtres les traiterent d'infideles, & leurs Predicateurs de faux Apôtres. Et c'est de ces Juifs souverainement entêtez des ceremonies de la Loy que saint Jerôme parloit, lorsqu'il dit que voulant être Juifs & Chrétiens tout ensemble, ils n'étoient en effet ni Juifs ni Chrétiens : & ils ne furent jamais dans l'Eglise Chrétienne tolerez par les Apôtres. Tout ce que saint Paul écrit aux Galates prouve absolument le contraire ; mais à l'égard des autres Juifs

convertis, qui ne regardoient les obser-vations de la Loy que comme des ceremonies respectables, & comme des figures établies de Dieu, sans les croire absolument necessaires au salut, mais seulement tolerées parce qu'elles ne contenoient rien de pernicieux, ils n'ont jamais eu aucune marque, selon les principes de l'Eglise Romaine, d'être des heretiques & des schismatiques achevez, comme M. Jurieu le décide sans preuve; puisqu'ils étoient unis avec les Gentils convertis dans les mêmes sentimens de la Foy; qu'ils avoient pour Pasteurs les mêmes Apôtres; & qu'ils n'étoient differens qu'en de certaines observations legales non necessaires, ayant d'ailleurs reçû celles que le Concile de Jerusalem avoit ordonné de pratiquer pour honorer la Loy, comme nous l'avons déja remarqué dans la réponse precedente. Il est donc faux que les Juifs & Gentils convertis fussent deux Societez plus distinctes que celles des Grecs & des Latins, des Calvinistes & des Lutheriens, & qu'ils fussent sans union & sans communion: les Grecs condamnent les Latins, & les Latins condamnent les Grecs; les Lutheriens traitent les Calvinistes d'heretiques, & les Calvinistes traitent les Lutheriens de schismatiques: les Juifs

&

& les Gentils Chrétiens se regardoient comme freres, & s'entre-aimoient veritablement les uns les autres : puisque l'oracle de la parole de Dieu assure positivement que la multitude de ceux qui croyoient en Jesus-Christ n'étoit qu'un cœur & qu'une ame, & que toutes choses étoient communes entre eux. Act. 4.

Que si les Gentils n'avoient pas la liberté d'entrer dans l'interieur du Temple, & ne pratiquoient pas les observations legales ; ce ne fut point par une espece de separation dans la Foy de Jesus-Christ, comme M. Jurieu le suppose toûjours sans preuves ; mais parce qu'ils en avoient été déchargez par l'autorité du Concile de Jerusalem, où le Saint-Esprit & les principaux des Apôtres avoient assisté, & déterminé que ces ceremonies ne leur étoient point necessaires à salut. De plus, comme la plus grande partie des Juifs n'étoient pas encore convertis à la Foy de l'Eglise de Jesus-Christ, les Gentils n'auroient pû se mêler dans le Temple de Jerusalem avec les Juifs convertis, sans leur attirer aussi-bien qu'à eux-mêmes, une persecution qui auroit arrêté l'établissement de l'Eglise naissante : ainsi cette separation fut une separation de prudence par rapport aux Juifs de Jerusalem qui n'étoient point conver-

tis, & non par rapport aux Juifs qui avoient embrassé la Foy.

D. Que faut-il répondre à M. Jurieu sur la tolerance de saint Pierre & des Juifs convertis qui s'éloignoient du commerce des Gentils appellez à la Foy dans Antioche même; & sur la dissimulation dont il accuse S. Paul dans l'observation des ceremonies qu'il pratiqua lui-même à Lystre par la circoncision de Timothée, à Cenchrée en se faisant raser la tête, & à Jerusalem s'étant joint aux Nazaréens pour pratiquer les observations de la Loy; aprés avoir prêché aux Galates l'inutilité de ces ceremonies, & aux Corinthiens la liberté de manger sans scrupule les viandes offertes aux Idoles, quoique le Concile de Jerusalem l'eût défendu par son Decret?

Galat. c. 2. v. 11. & suiv.

Actes c. 16. 3. Actes c. 18. v. 18. Actes c. 21. v. 23. & suiv.

R. Il faut répondre absolument que saint Pierre par inattention, & sans y penser, s'écarta de la conduite qu'il falloit tenir dans la publication de l'Evangile dans cette occasion, en s'abstenant par complaisance pour les Juifs convertis, encore trop zelez pour la Loy, ou par la crainte de ceux qui ne l'étoient pas; mais l'humilité & la docilité de S. Pierre à ne plus obliger par son exemple les Gentils à judaïser, & à ne plus se separer d'eux, fut plus admirable, dit saint

Galat. c. 2. v. 11.

Auguſtin, que le courage & le zele de ſaint Paul en s'oppoſant à une action qui alloit à troubler la paix de l'Egliſe, & à lui faire tort contre ſon intention.

A l'égard de la diſſimulation dont M. Jurieu accuſe ſaint Paul, elle eſt injuſte, temeraire, & contraire à la parole de Dieu. Car ſaint Paul ne pratiqua pas ces ceremonies comme neceſſaires au ſalut & à la foy de Jeſus-Chriſt; mais ſeulement pour détromper les Juifs convertis ou non convertis, du ſoupçon qu'ils avoient contre lui, d'enſeigner qu'il falloit pour être Chrétien, renoncer à Moyſe, & qu'ils ne devoient pas circoncire les enfans, ni vivre ſelon les coûtumes des Juifs: c'eſt pourquoi ayant ſuivi le conſeil de ſaint Jacques, il ſe joignit à quatre Juifs qui avoient fait un vœu; & s'étant purifié avec eux, il entra dans le Temple pour faire ſon offrande, & il paya lui-même les frais de la ceremonie. Ce fut par-là qu'il détrompa les Juifs, & leur fit connoître que ce qu'ils avoient oüi dire de lui étoit trés-faux: ainſi s'il fut appellé apoſtat de la Loy, ce ne fut que par les Juifs ſouverainement entêtez des ceremonies legales, & par les faux Apôtres, qui ſoûtenoient avec les Nazaréens & les premiers Ebionites, auſquels ils ſe joignirent dans la

Act. c. 21. v. 21 & ſuiv.

suite, que la Loy de Moyse étoit aussi necessaire pour le salut aux Juifs & aux Gentils, que la Loy de l'Evangile : & ceux-là furent veritablement des heretiques & des schismatiques achevez que l'Eglise Chrétienne condamna, & avec lesquels elle n'eut aucune communication, bien loin de les tolerer.

Que si saint Paul circoncit Timothée, ce ne fut pas qu'il crût la circoncision necessaire pour operer le salut qui nous est donné par Jesus-Christ, & pour acquerir la vraye justice : puisqu'il avoit prêché positivement le contraire aux Romains, aux Galates & aux Hebreux ; mais c'est que son disciple étant né de parens Juifs, il crut cette ceremonie d'autant plus utile, qu'elle contribueroit beaucoup à rendre son ministere plus propre à la conversion des Juifs; mais on n'obligea point Tite, qui étoit Gentil, à se faire circoncire : *Et la consideration des faux freres*, dit saint Paul, *qui s'étoient introduits par surprise dans l'Eglise, & qui* Gal. 2. *s'étoient couvertement glissez parmi nous, pour observer la liberté que nous avons en Jesus-Christ, & nous reduire en servitude, ne nous porta pas à leur ceder pour un moment, & nous refusâmes de nous assujettir à ce qu'ils vouloient ; afin que la verité de l'Evangile demeurât ferme parmi nous.*

Quant à la liberté que ce ſaint Apôtre laiſſa aux Gentils convertis de Corinthe de manger ſans ſcrupule des choſes offertes aux Idoles; c'eſt que l'Ordonnance du Concile de Jeruſalem avoit été faite principalement pour les Gentils qui étoient à Antioche en Syrie, & en Cilicie, comme la Lettre le marque expreſſément par l'adreſſe; afin de les unir par ces obſervations legales & faciles, avec les Juifs convertis, qui étoient en trés-grand nombre dans ces endroits, & leur faire connoître que les Gentils convertis honoroient la Loy de Moyſe & ſes obſervations, puiſqu'elles n'avoient alors rien de pernicieux; au lieu que dans Corinthe y ayant trés-peu de Juifs, & les habitans étant preſque tous idolâtres, S. Paul laiſſa la liberté à ceux qui embraſſoient la Foy, de manger des viandes qu'on vendoit aux Marchez, ſans ſe mettre en peine ſi elles avoient été offertes ou non aux Idoles, auſſi-bien que de celles qu'on leur preſenteroit à table; mais avec cette ſage precaution, que ſi leur liberté étoit un ſujet de ſcandale à quelques freres foibles & ignorans, ils devoient s'en abſtenir, non parce que ces viandes étoient mauvaiſes par l'offrande qui avoit été faite à l'Idole, qui n'eſt rien; mais par rapport à la con-

science de son frere, qui n'étant pas encore assez instruit, en seroit scandalisé: car s'il croyoit lui-même, dit cet Apôtre, en scandaliser quelqu'un, quoiqu'il sçût qu'il a cette liberté en Jesus-Christ, il n'en mangeroit jamais, par la
1. Cor. 8. charité qu'il a pour ses freres, pour lesquels Jesus-Christ a bien voulu donner sa vie. Enfin les Gentils convertis se trouvant dans une grande difficulté, dès le commencement, d'avoir des viandes differentes de celles des Idolâtres, cette défense leur auroit été trés-onereuse.

§. 3. *Réponse aux objections que M. Jurieu tire de la doctrine des premiers Peres de l'Eglise.*

D. QUelles sont les objections que M. Jurieu rapporte de la doctrine des premiers Peres, pour les faire servir de preuves à son systême de l'Eglise?

R. Il en rapporte plusieurs, ausquelles nous avons déja répondu en partie dans le chapitre precedent, article septiéme, §. 18. en faisant l'apologie des premiers Martyrs, que M. Jurieu veut faire passer, selon la doctrine des Peres, pour des gens peu reguliers dans leur conduite, qui ne se laissoient pas tuer

par principe de conſcience ; mais ſeulement par foibleſſe & par impuiſſance. Nous avons répondu que les anciens Peres avoient à la verité attribué les perſecutions de l'Egliſe aux pechez & à la molleſſe de pluſieurs Chrétiens ; mais ils n'ont jamais compris dans ce rang le plus grand nombre des premiers fideles, ni la multitude de ces Martyrs intrepides & courageux qui mépriſoient avec tant de force les biens de la terre & leur propre vie, pour ſoûtenir les interêts de la Religion de Jeſus-Chriſt.

D. Que faut-il encore répondre à l'autorité de ces premiers Peres de l'Egliſe ? & comment pouvez-vous expliquer leur doctrine ſur l'excluſion qu'ils font des pecheurs, du corps de l'Egliſe ?

R. Il faut répondre en deux manieres. La premiere, c'eſt de ſe reſſouvenir de ce que nous avons dit ſur la définition de l'Egliſe en general, & ſur l'explication que nous avons donnée de ſes parties & de ſes differens membres, dont les uns ſont vivans & agiſſent par la charité, qui eſt l'ame & le lien interieur de l'Egliſe qui les anime & les unit enſemble; & les autres ſont paralytiques & morts, & par conſequent dans l'inaction & dans la mort de la grace & de la charité que leurs pechez leur ont pro-

curée ; mais ils ne laissent pas d'être cependant toûjours de vrais membres réellement unis au corps de l'Eglise par la profession exterieure d'une même Foy, & par la charité & la compassion que les membres vivans ont toûjours pour ces membres paralitiques & morts :
S. Aug. car les membres vivans, ou les justes sont les chastes colombes de l'Eglise qui soûpirent nuit & jour par des gemissemens ineffables, pour meriter à ces membres paralitiques & morts l'esprit de grace & de vie qui doit les ressusciter, les ranimer, & les faire agir par la charité, en les unissant au corps & à l'ame de l'Epouse de Jesus-Christ, quoi qu'ils lui ayent toûjours été unis par les liens exterieurs de la profession de Foy, par la participation aux mêmes Sacremens, & par la soûmission aux mêmes Pasteurs. C'est par cette explication fort naturelle qu'il est aisé de répondre aux passages des anciens Peres, & de démêler cette miserable équivoque que M. Jurieu & les autres Ministres repetent si souvent pour embrouiller la matiere de l'Eglise. Rien n'est donc plus facile, en considerant les differens rapports que les membres de l'Eglise ont dans son corps, que de se les representer sous differentes idées qui ne laissent pas de con-

venir avec la nature & la définition de la veritable Eglise de Jesus-Christ; tout de même qu'en considerant dans le corps humain un membre mort ou vivant, il ne laisse pas sous ces differens égards d'être toûjours consideré comme un veritable membre réellement uni à un même corps : c'est donc selon ces differentes idées qu'on peut dire que les pecheurs ne sont pas de l'Eglise vivante, ou de son ame, quoiqu'ils soient veritablement dans son corps.

D. Quelle est l'autre maniere de répondre & de concilier les passages des anciens Peres avec la doctrine de l'Eglise Catholique sur l'exclusion qu'ils font des pecheurs de son corps visible ? Peut-on dire avec M. Jurieu que les Peres ont été outrez, & qu'ils sont tombez dans un zele excessif à l'égard des heretiques & des schismatiques, comme ils semblent y être tombez à l'égard des pecheurs ?

R. Ce sont-là les sentimens peu respectueux que ce Ministre a eu des anciens Peres ; mais ils sont trés-faux & trés-injustes : & c'est faute d'avoir bien pris le sens de leurs passages qu'il s'est trompé en plusieurs occasions, & qu'il leur a imputé une doctrine outrée & fausse, non seulement à l'égard de saint

Cyprien & de ſaint Auguſtin ; mais encore à l'égard de ſaint Juſtin, de Tertullien, & des autres qui ont ſoûtenu dans leurs apologies & dans leurs écrits que les Chrétiens n'étoient ni criminels ni coupables d'aucune faute digne de punition, comme les Payens, dont les priſons regorgeoient ; & que s'il s'en trouvoit quelqu'un qui eût commis quelque crime contre la Loy de Dieu, ou contre la juſtice, il perdoit par-là la qualité de Chrétien, & étoit ſeparé de l'Egliſe, puiſqu'il ne marchoit plus dans les voyes du Chriſtianiſme, qui ſont toutes pures & toutes ſaintes : dès-là dégenerant de la ſainteté des diſciples de Jeſus-Chriſt, il étoit retranché, du moins pour un temps, de l'Aſſemblée des Fideles, juſqu'à ce qu'il eût accompli la penitence que l'Egliſe lui impoſoit. Que ſi ces Chrétiens infideles perſiſtoient long-temps ſans témoigner le repentir de leurs prevarications, les anciens Peres regardoient avec juſtice leur obſtination dans le mal comme les premieres démarches vers le Paganiſme, & comme des acheminemens à l'apoſtaſie, à une rupture publique, & à une ſeparation premeditée du corps de l'Egliſe : car enfin quels ſentimens pouvoient avoir ces premiers Maîtres de la Religion, de ces

Chrétiens, que l'amour des plaisirs ou des biens de la terre avoient fait tomber dans la transgression de la loy de Dieu ? Leur conduite passée n'étoit-elle pas une preuve trés-forte que de tels Chrétiens n'auroient jamais le courage & la force pour resister aux attraits & aux promesses des Empereurs idolâtres, sur les emplois & les douceurs de la vie qu'ils leur offroient, s'ils vouloient renoncer à Jesus-Christ, & adorer leurs idoles ? La foiblesse & la corruption de tels sujets, si indignes de porter le nom de Chrétiens, ne donnoient-elles pas assez de marques suffisantes qu'ils ne pourroient jamais mépriser les biens de la terre, & leur propre vie, pour souffrir les cruels tourmens que les Payens faisoient endurer aux Martyrs qui demeuroient fermes dans la confession de la Foy de Jesus-Christ ?

C'étoit pour cette raison que ces anciens Peres se servoient de la mollesse de ces lâches Chrétiens dans la pratique des devoirs de la Religion pour les exhorter à se preparer au martyre, & à soûtenir la fureur des persecutions par un veritable esprit de penitence ; afin de reparer par leur zele & par leur courage les fautes qu'ils avoient commises par leur lâcheté & par leur infidelité

passée ; & c'est-là la seconde maniere que nous employons pour répondre à M. Jurieu sur l'obscurité & la confusion des idées qu'il attribuë aux anciens Peres dans la nature de l'Eglise , parce qu'ils ont exclu de l'Eglise les pecheurs, & les premiers Chrétiens qui tomboient dans quelque crime.

Cependant quelle preuve peut tirer M. Jurieu des passages de ces anciens Peres sur la conduite que l'Eglise primitive gardoit à l'égard des pecheurs, qu'elle separoit de son corps, lorsqu'ils persistoient dans leurs crimes de la maniere que nous l'avons expliqué ? Quel rapport peut avoir cette separation & cette exclusion des pecheurs avec la separation & avec l'exclusion des heretiques & des schismatiques du corps de l'Eglise ? car ceux-là étoient toûjours dans l'Eglise visible, & en étoient les veritables membres, s'ils ne s'en separoient eux-mêmes par une rupture, & par une separation réelle & publique ; ceux-ci au contraire n'y sont en aucune maniere, & ne peuvent appartenir à l'Eglise que fort improprement, puisqu'ils n'ont aucune communion ecclesiastique avec elle, & que les heretiques violent la Foy, & les schismatiques la charité, quoi qu'ils croiroient les mêmes veritez que

Lib. 2. contra Petil. c. 27.
De Fide & Symb.

les Catholiques : *Quapropter nec haeretici pertinent ad Ecclesiam Catholicam, nec schismatici.* Voila donc, selon saint Augustin, les heretiques & les schismatiques separez & exclus de l'Eglise Catholique, contre le nouveau systême de M. Jurieu & des autres Ministres. De unitate Ecclesiæ c. 3.

D. Pourriez-vous nous rapporter quelques preuves des Peres, qui considerant les membres de l'Eglise sous differentes idées, c'est-à-dire comme vivans ou morts, les ayent placez tantôt dans le sein de l'Eglise, & qu'ils les en ayent exclus d'autres fois ?

R. Oüi, nous en rapporterons des passages formels : & quoique M. Jurieu ait eu la temerité de dire que saint Cyprien & saint Augustin n'avoient eu que des idées confuses sur la nature de l'Eglise ; c'est à ceux-là qu'on s'attachera pour expliquer clairement les sentimens de l'Eglise Catholique sur cette difficulté : car il n'y a qu'à démêler l'équivoque, comme nous l'avons déja expliquée, des mots d'Eglise, du corps de l'Eglise, & des membres de l'Eglise ; & on connoîtra aisément qu'en un sens les méchans sont dans l'Eglise, qu'ils sont parties du corps de l'Eglise, & qu'ils en sont de vrais membres ; & que dans un autre sens ils ne sont pas dans l'Eglise,

qu'ils n'en sont point ses parties & ses vrais membres : parce qu'ils ne sont pas de l'Assemblée des justes, & qu'ils ne sont point liez avec les vrais fideles par le lien de la charité, qui est l'ame & la partie la plus considerable de l'Eglise ?

D. Rapportez-nous les passages de saint Cyprien & de saint Augustin qui confirment ce que vous venez de nous expliquer.

R. Saint Cyprien est si clair dans son excellent Traité de l'unité de l'Eglise, qu'il n'y a qu'à le lire pour en être convaincu. Comme tous ses ouvrages sont traduits en François, les Prétendus Reformez n'ont qu'à les lire pour y trouver plusieurs points considerables sur la conformité de la doctrine de ce Pere avec la doctrine presente de l'Eglise Catholique. C'est donc dans le Traité de l'unité de l'Eglise où il met tous les Chrétiens qui font profession de la même Foy, dans le sein de l'Eglise, & qu'il en exclut les heretiques & les schismatiques ; il est vrai que dans sa Lettre à Jubajan sur la rebaptisation des heretiques & des schismatiques, il semble soûtenir que les pecheurs sont hors de l'Eglise ; mais c'est dans le sens que nous avons déja expliqué, & en prenant l'Eglise dans un sens plus resserré que celui que

les Theologiens Catholiques donnent ordinairement à l'Eglise, qu'ils prennent toûjours pour l'Assemblée de tous les fideles qui font profession d'une même Foy, quoique plusieurs n'ayent pas la charité, qui en fait la principale partie, & qui en est l'ame.

D. Rapportez-nous presentement les passages de saint Augustin sur l'exclusion des pecheurs du corps de l'Eglise.

R. Avant que de rapporter les passages dans lesquels ce saint Docteur semble exclure les méchans de l'Eglise, il faut supposer comme une chose incontestable, que ce Pere a pris ordinairement l'Eglise pour la societé des justes & des saints répandus dans tout le monde, & unis entre eux par la charité ou par l'union spirituelle dans la communion ou la même participation des Sacremens. ***Ecclesia in bonis fidelibus est, & sanctis Dei servis ubique diffusis, & spirituali unitate devinctis in eadem communione Sacramentorum.*** De Baptis. lib. 7. c. 52.

L'Eglise étant donc prise dans ce sens resserré par une définition arbitraire, dont tout le monde a toûjours la liberté de se servir, sans qu'on puisse raisonnablement s'y opposer, pourveu qu'on explique les termes & les choses dont on veut traiter : il est certain que tous les

méchans en sont exclus, parce qu'ils n'ont point cette union interieure avec les justes & les fideles serviteurs de Dieu qui sont animez de l'esprit de Jesus-Christ, & unis ensemble par une veritable & une sainte participation aux Sacremens de l'Eglise. Car le même Pere, & quelques autres conviennent, comme nous le verrons plus bas, que les méchans, les schismatiques, & les heretiques mêmes, sont unis ensemble par la participation à quelques Sacremens, & par la confession de plusieurs articles de la Foy, qui sont les liens exterieurs de l'Eglise, qu'on peut encore considerer dans un sens plus étendu: & ils peuvent être alors considerez improprement comme les membres & les parties de l'Eglise, dans toute son étenduë, plus ou moins, selon la proximité ou l'éloignement qu'ils ont avec l'Eglise Catholique.

C'est donc dans le premier sens de l'Eglise prise pour la societé des justes & des saints que S. Augustin soûtient que les pecheurs semblent être dans l'Eglise, mais ils n'y sont pas: *Videntur esse in Ecclesia, sed non sunt.* Il dit encore qu'ils sont hors de l'arche, hors de la pierre, & hors de l'Eglise: car s'ils n'étoient pas hors de l'arche, dit-il, ils ne periroient

De Baptis. lib. 4. c. 3.

Lib. 6. c. 24. & 40.

pas par le deluge. Ceux, dit-il encore, qui sont bâtis sur le sable, comme le sont tous les méchans, étant hors de la pierre, sont hors de l'Eglise: *Qui extra petram sunt, profectò extra Ecclesiam sunt.* Lib. 4. de Bapt. c. 4. Enfin ce Pere parlant d'un méchant Catholique & d'un heretique, il dit de l'un & de l'autre qu'ils ne sont pas dans l'Eglise: *In corpore autem unicæ columbæ, incorruptæ, sanctæ, pudicæ, non habentis maculam neque rugam, nec ille, nec iste invenitur.* Ibid.

On voit assez clairement dans tous ces passages, que saint Augustin parle de l'Eglise des saints & des justes unis par la charité, & animez de l'esprit de Jesus-Christ dans la digne & sainte participation des Sacremens, & qu'il parle des seuls membres vivans, & des vrais serviteurs de Dieu, qui n'ont qu'un même cœur & une même ame: ce qui ne convient pas aux pecheurs, aux schismatiques, ni encore moins aux heretiques.

Cependant, en prenant l'Eglise dans un autre sens plus étendu, on ne peut nier, selon plusieurs autres passages du même Pere, que les méchans ne soient du corps de l'Eglise, qu'ils n'en soient de vrais membres, & qu'ils ne soient dans l'Eglise: parce qu'alors ce Pere, & aprés lui tous les Docteurs Catholiques

prennent l'Eglise, le corps de l'Eglise, & les membres de l'Eglise, pour l'assemblée de tous ceux qui font profession des articles d'une même Foy, qui sont les liens exterieurs de l'Eglise, aussi-bien que la participation aux mêmes Sacremens, quoiqu'ils les reçoivent indignement, & à leur condamnation.

D. Quels sont les autres passages où saint Augustin prouve que les méchans sont dans l'Eglise, & qu'ils en sont les membres & les parties?

R. Il y en a plusieurs. Les méchans, dit ce Pere, sont au-dedans de l'aire, ils en sont les pailles interieures, & on ne peut nier qu'ils ne soient dans la maison : *Intus sunt paleæ interiores ; istos esse in domo negare non possumus.* Ils sont dans l'Eglise, *sunt intra Ecclesiam.*

Lib. 4. c. 5. de Bapt. Lib. 6. c. 1.

Ainsi saint Augustin, en parlant naturellement & selon le sens commun, est tout plein de semblables contradictions ; mais qu'on peut aisément démêler, en prenant garde dans quel sens il met les pecheurs hors de l'Eglise : *Foris sunt, non sunt in Christi corpore* ; & dans quel sens ils sont dans l'Eglise. Car quand il nie que les méchans soient dans l'Eglise, il s'explique nettement en disant qu'ils ne sont pas des membres vivans, & du nombre des justes : *Non sunt*

Lib. 7. c. 1. de Bapt.

in illa Ecclesia Christi compage, quæ in membris Christi per connexum & compactum crescit in incrementum Dei. Lib. 2. contra Cresc. c. 21.

Le même Pere dit encore ailleurs en parlant des méchans : *Sed nec ille dicendus est esse in Ecclesia, & ad istam societatem spiritûs pertinere, qui ovibus Christi corporali tantùm commixtione miscetur.* Lib. 2. contra Petil. c. 188. De verbis Domini super S. Matth. c. 19.

Au contraire quand le même Pere dit que les méchans sont dans l'arche, dans l'aire comme les pailles interieures, qu'ils sont dans la maison, qu'ils sont dans l'Eglise, & qu'ils en sont les membres ; il est facile de voir qu'il les considere comme des membres morts, & des parties sans ame, qui ne sont unies ensemble que par les liens exterieurs de l'Eglise.

Comment, aprés des passages si nets & si clairs, M. Jurieu a-t-il pû avancer avec une hardiesse étonnante, que saint Augustin, saint Cyprien, & les autres Peres n'ont eu que des idées confuses de l'Eglise ? On peut le dire avec plus de justice des distinctions imaginaires, & des differences qu'il a voulu faire dans ces propositions : Les méchans sont membres du corps de l'Eglise, les méchans sont membres de l'Eglise, les méchans sont membres du corps de Jesus-Christ, les méchans sont membres de

Jesus-Christ ; il reçoit les deux premieres propositions, & rejette les autres, contre le sentiment de tous les Docteurs, par la distinction qu'il met dans ces quatre propositions, qui est purement chimerique & arbitraire, & qu'on peut aisément expliquer, & les recevoir toutes quatre dans un sens, ou les rejetter dans un autre, comme nous l'avons prouvé assez clairement dans ce que nous avons déja dit.

D. Que répondez-vous au passage de S. Augustin que M. Jurieu tire du premier chapitre du premier livre du Baptême contre les Donatistes, pour prouver que les schismatiques ne sont pas hors de l'Eglise, puisqu'ils peuvent recevoir & donner le Baptême, *Quod si haberi foris potest, etiam dari cur non potest :* car il est clair que si un homme ne perd point son Baptême, & le donne même aux autres validement, dès-là il conserve le caractere, & l'enseigne de Jesus-Christ & son Christianisme, selon S. Augustin, ce qu'il n'avouë pas de celui qui se feroit Turc ou Payen.

R. Il faut répondre 1. que M. Jurieu suppose faussement que saint Augustin soûtient qu'un Chrétien qui se feroit Turc ou Payen, perdroit son Baptême, & ne pourroit plus le donner aux autres;

& rien n'eſt plus faux que cette ſuppoſition : car ce Pere, & tous les Docteurs Catholiques enſeignent le contraire. Il eſt vrai que ce Docteur a ſemblé douter en deux endroits de ſes ouvrages * ſi un homme non baptiſé peut conferer le Baptême, & il declare qu'il ne voudroit rien décider ſans l'autorité d'un Concile; mais il n'a jamais ſoûtenu ce que M. Jurieu veut lui attribuer. Au contraire, tous ſes principes vont à conclure qu'un Chrétien apoſtat conſerve ſon Baptême, & le donne validement. Quelle eſt donc l'ignorance de M. Jurieu, s'il n'a pas connu ſur ce cas le ſentiment de ce Docteur, & de tous les Catholiques ; ou quelle eſt ſa temerité, ſi l'ayant connu, il a prétendu preferer ſa déciſion à celle de toute l'Egliſe.

2. De quoi ſervent aux ſchiſmatiques & aux heretiques la conſervation du Baptême & des autres Sacremens, & le pouvoir de les donner aux autres, comme les Docteurs Catholiques en conviennent ? En ſont-ils moins coupables de s'être ſeparez du corps de l'Egliſe, & d'avoir rompu l'unité ? Nullement, puiſqu'ils ſe ſont retirez par là de la voye du

* Livre 2. contre Parmenien chapitre 13. & dans le livre 7. du Baptême contre les Donatiſtes chap. 53.

» salut. Mais ne conservent-ils pas, dit M.
» Jurieu, le caractere, l'enseigne de Je-
» sus-Christ, & leur Christianisme ? Je l'avouë, ils les conservent : cependant ces titres ne suffisent pas, selon lui-même, à l'égard de ceux qui sont baptisez dans des sectes qui rejettent les prétendus articles fondamentaux, tels que sont les Ariens, les Sociniens, & plusieurs autres ; il faut donc encore qu'ils soient dans l'unité & la communion de l'Eglise : ce qui ne peut convenir aux heretiques ni aux Schismatiques dans leur injuste separation.

D. M. Jurieu ne soûtient-il pas le contraire, & ne rapporte-t-il pas sur cela un passage de saint Augustin, dans lequel il n'y a pas, selon lui, un seul mot qui ne doive être un coup de foudre à M. Nicole & aux Docteurs Catholiques, & qui ne les doive convaincre ou que S. Augustin ne s'est pas bien entendu sur la matiere de l'unité, ou qu'il n'a pas défini l'unité de l'Eglise par une exclusion totale & absoluë de toutes les sectes ? d'ailleurs n'avez-vous pas dit dans les demandes precedentes que les schismatiques étoient unis avec l'Eglise par tous les liens exterieurs; puisque vous avoüez qu'ils croyent toutes les veritez de la Foy Catholique, & qu'ils ne sont sepa-

rez de l'Eglise que par le lien interieur, qui est la charité ? ce que vous assurez convenir aux pecheurs & aux méchans, qui sont dans l'unité de l'Eglise.

R. Il est vrai que les schismatiques ont absolument la principale partie des liens exterieurs de l'Eglise, puisqu'ils ont la même profession de Foy que les Catholiques ; mais ils ne sçauroient avoir dans le schisme la charité & les dons du Saint-Esprit ; & si les pecheurs les ont perdus par la transgression de la Loy de Dieu, ces derniers neanmoins sont toûjours dans la communion exterieure de l'Eglise par la soûmission aux mêmes Pasteurs legitimes, & par le lien exterieur de la paix, que saint Augustin appelle *vinculum pacis :* ce qui ne peut convenir aux schismatiques, tant qu'ils sont dans la separation, qu'ils assistent à des assemblées injustes & illegitimes, qu'ils rejettent les Pasteurs legitimes, & qu'ils rompent les liens de la paix par les calomnies & les injustes imputations qu'ils font aux Catholiques, qu'ils qualifioient de Traditeurs des saintes Ecritures, & auxquels ils attribuent encore maintenant, sans aucun sujet, d'autres crimes.

A l'égard du foudroyant passage de saint Augustin, que M. Jurieu rapporte

du premier chapitre du premier livre du Baptême contre les Donatistes ; ce Ministre prétend absolument qu'il est si fort & si formel qu'il ruïne entierement tout ce que ce Pere peut dire ailleurs pour prouver que les Donatistes sont entierement hors de l'Eglise ; mais M. Jurieu s'abuse & se trompe : puisque saint Augustin soûtient nettement que les Donatistes avoient renoncé à l'unité de l'Eglise, ce qui les excluoit du corps & de l'ame de l'Eglise, & de la participation au Saint-Esprit.

D. Rapportez tout au long ce redoutable passage, & faites-nous connoître la fausse application que M. Jurieu en fait pour ruïner tous les endroits où S. Augustin peut dire que les Donatistes sont entierement hors de l'Eglise.

R. Le voici rapporté dans le huitiéme chapitre du premier livre de son
Pag. 67 systême de l'Eglise. » Les Donatistes commettent une impieté, quand ils veulent » rebaptiser le monde qui est dans l'unité; » mais quant à nous, nous faisons mieux » en n'osant pas rejetter les Sacremens de » Dieu, lors même qu'ils sont dans le schisme. » A l'égard des choses dont nous convenons, ils sont encore avec nous, & ils » sont separez de nous à l'égard des choses dans lesquelles nous differons Cette

proximité & cet éloignement ne se mesure par des mouvemens corporels, mais par des actions spirituelles. Et comme la communion des corps se fait par la continuité des lieux qu'ils occupent ; l'union des esprits se fait aussi par l'union des volontez. Si celui qui a renoncé à l'unité fait d'autres choses que ce qu'il a reçû dans l'unité, il est à cet égard separé & éloigné. Mais quand il fait ce qui se fait dans l'unité, alors faisant ce qu'il a reçû & ce qu'il a appris, il demeure en cela conjoint & uni.

M. Jurieu paroît si satisfait de ce passage, qu'il assure qu'il contient précisément ce que les Prétendus Reformez soûtiennent sur l'unité de l'Eglise universelle, qui consiste, non pas dans l'union de lieux & d'assemblées, mais dans l'unité de Sacremens & de doctrine, ou dans l'union des esprits qui se fait par l'union des volontez. Car voila, dit-il, le vrai sens de ce passage ; & si on peut lui en donner un autre, on nous fera plaisir de nous le dire.

D. Pouvez-vous satisfaire M. Jurieu sur cet article ? & pouvez-vous lui faire voir le contraire de ce qu'il pense de ce passage ?

R. Oüi, il est facile de le satisfaire, &

de lui montrer qu'il s'éloigne totalement des ſentimens de ſaint Auguſtin ; rien n'étant plus clair & plus certain dans tous ſes ouvrages que cette doctrine, Que les heretiques & les ſchiſmatiques ſont hors de l'Egliſe, privez de ſa communion, de ſon unité, & par conſequent hors de ſalut : puiſque dans cette ſeparation ils ne peuvent avoir aucune participation aux dons du Saint-Eſprit. Mais comme ce Miniſtre prétend que ce paſſage ruïne tout ce que S. Auguſtin peut dire ailleurs ſur l'unité contre les Donatiſtes, il faut ſe retrancher par condeſcendance dans le ſeul ouvrage de ce Pere, qu'il cite en ſa faveur. La fin & le but de ce grand Docteur ſont de prouver qu'on peut conſerver & donner le Baptême & l'Ordination dans le ſchiſme & dans l'hereſie, & qu'il n'eſt aucunement neceſſaire de réiterer l'un ou l'autre lorſqu'on rentre dans l'unité de l'Egliſe Catholique : Que ſi vous dites, dit ce Pere en parlant du Baptême, qu'on le donne mal ; nous répondons qu'il eſt pourtant toûjours donné. *Si dicis, non rectè foris datur ; reſpondemus : ſicut non rectè foris habetur, & tamen habetur ; ſic non rectè foris datur, & tamen datur :* car ce n'eſt que par la reconciliation à l'unité qu'on poſſede avec fruit &

avec avantage ce qu'on ne possedoit hors de l'unité qu'inutilement & sans aucun fruit.

Saint Augustin suppose dès le commencement du premier chapitre du premier livre, qui est l'endroit où M. Jurieu a pris le passage qui lui paroît si formel pour son systême, que les Donatistes sont hors de l'unité, & quoi qu'ils possedent mal le Baptême & l'Ordination, & qu'ils puissent aussi les donner illicitement aux autres, il faut qu'ils rentrent dans l'unité pour les recevoir & pour les donner utilement, & pour en retirer les graces qui les accompagnent.

D. Avez-vous quelque autre passage du même ouvrage à nous citer pour détruire les prétentions de M. Jurieu sur le passage qu'il a cité?

R. Ce que le même Pere dit encore dans les chapitres 8. & 9. du même livre, est encore trés-fort. Car en parlant de Corneille, il dit « que tout ce « qu'il y avoit de bon dans ses prieres & « dans ses aumônes, ne pouvoit lui être « utile, s'il n'étoit lui-même incorporé « dans l'Eglise par le lien de l'union chrétienne « & de celui de la paix: de sorte « que si un idolâtre embrasse la Foy parmi « les Donatistes, ils le guérissent à la «

» verité de la playe de l'infidelité par le
» Baptême ; mais ils le bleſſent grièvement
Exod. 32. » ment par la playe du ſchiſme : car ſi les
» idolâtres ont peri par le glaive du peu-
Nom. 16. » ple de Dieu, la terre s'eſt ouverte pour
» engloutir les ſchiſmatiques.
» En effet, à quoi ſert à un homme d'a-
» voir une foy ſaine, & d'avoir peut-être
» encore le veritable Sacrement de la foy,
» lorſque ſa ſanté eſt détruite par la playe
» mortelle du ſchiſme, qui lui a ôté la
» ſanté de la charité, *ubi lethali vulnere*
» *ſchiſmatis perempta eſt ſanitas charitatis :*
» puiſque par la ſeule privation de cette
» vertu, tout le reſte conduit à la mort :
» *per cujus ſolius peremtionem, etiam illa in-*
» *tegra trahuntur ad mortem ?*
» Que les Donatiſtes conſiderent bien
» ſerieuſement que la multitude des gran-
» des choſes qu'ils ont, ne leur ſert de
» rien, s'il leur manque une ſeule choſe,
» qui eſt la charité, ſans laquelle tout le
» reſte n'eſt rien. C'eſt ſaint Paul qui le
» décide, & non pas moi, dit ce Pere ;
» qu'ils écoutent cet Apôtre, c'eſt lui qui
» leur apprendra quelle eſt cette unique
» choſe qui eſt la charité. Aprés une lon-
gue énumeration de tous les talens de
la nature & de la grace, de toutes les
bonnes œuvres, les plus genereuſes, les
plus heroïques & les plus éminentes,

telles que sont le transport des montagnes par une foy extraordinaire, la distribution de tous ses biens aux pauvres, & enfin de livrer, comme les Catholiques, son corps aux flammes pour la Foy de l'Eglise pendant la fureur de la persecution; neanmoins les Donatistes faisoient tout cela dans la separation, ne supportant pas leurs freres par l'amour, & ne gardant pas l'unité de l'esprit dans le lien de la paix. Comme ils sont par là privez de la charité, il est certain qu'avec toutes ces choses mêmes qui leur sont inutiles, ils ne peuvent pas parvenir au salut éternel. Ephes. 4.

Voila la décision nette & précise de ce Pere, dans l'endroit même où M. Jurieu prétend qu'il ruïne tout ce qu'il peut avoir dit ailleurs sur l'unité contre les Donatistes; voila le passage sur lequel ce Ministre prétend tirer le plan, & se former la veritable idée de son vrai systême de l'Eglise universelle composée de plusieurs sectes qui se combattent & s'excommunient mutuellement les unes & les autres. Le moyen qu'un tel royaume si divisé ne soit pas détruit par lui-même; & le Dieu de paix peut-il être le guide & le conducteur d'une telle Eglise si remplie de partialitez & d'horribles divisions? Enfin voila de ces

» endroits qui le font fremir, & il déplo-
» re l'aveuglement de ceux, qui au lieu
» de tirer le rideau sur ces passages, les
» étalent & en font gloire. Ce sont-là
» des prodiges de cruauté, que nous ne
» croyons pas qu'aucun homme de bon
» sens puisse digerer aujourd'hui. Cependant c'est cet endroit précisément que M. Jurieu a consulté pour autoriser son systême: & c'est-là qu'on trouve qu'un
» heretique ou un schismatique qui seroit
» brûlé vif, pour l'Evangile, seroit pour-
» tant puni du supplice éternel. Le passage est formel & fort peu éloigné de celui qui exprime si nettement la nature du systême de M. Jurieu. On a de la peine à pouvoir concilier des idées si differentes, & des sentimens si contraires, s'il en faut croire M. Jurieu; mais tous ceux qui ne sont pas prévenus jugeront autrement de la doctrine de S. Augustin.

Systême de l'Eglise p. 141.

D. Pourriez-vous faire voir par le passage même que M. Jurieu a cité, qu'on peut, & qu'on doit lui donner un autre sens different de celui qu'il lui donne lui-même faussement?

R. Oüi, car saint Augustin dit positivement, pour me servir de la traduction de M. Jurieu, que si celui qui a renoncé à l'unité fait d'autres choses que

ce qu'il a reçû dans l'unité, il est à cet égard separé & éloigné ; mais quand il fait ce qui se fait dans l'unité, alors faisant ce qu'il a reçû & ce qu'il a appris, il demeure *en cela* conjoint & uni. Prenez garce à ce mot, *en cela*, c'est-à-dire dans les choses où il s'accorde avec l'Eglise, dont il s'est separé, & qu'il a retenu, *en cela seul* il est conjoint & uni. Qui peut en douter ? Mais M. Jurieu dira : que manque-t-il à ce schismatique, puisqu'il a la même Foy, les mêmes Sacremens, & cette union spirituelle qui se fait par l'union des volontez ? Nous répondons qu'il n'a point de communion avec l'Eglise, qu'il s'éloigne des Assemblées des Fideles, qu'il ne reconnoît pas les mêmes Pasteurs, qu'il a renoncé au lien de la charité, & qu'il est par consequent privé de la charité, sans laquelle toutes les autres unions & tous les autres liens ne servent de rien. Nous l'avons déja prouvé.

Il est donc incontestable par le passage même que saint Augustin ne soûtient que ce qu'il enseigne ailleurs ; Que les heretiques & les schismatiques, quoi qu'unis par plusieurs liens à l'Eglise Catholique, sont encore differens des Catholiques en quelque chose d'essentiel, quand ce ne seroit que le seul lien de la

S. Aug. sur le Pseau-me 54. paix & de la charité : *In multis erant mecum*, dit ce Pere ; *sed in his paucis in quibus non mecum, non eis prosunt multa in quibus mecum.*

Que prétend donc tirer M. Jurieu de ce redoutable passage, & de cette union des esprits qui se fait par l'union des volontez ? Des Eglises qui s'excommunient mutuellement ont-elles cette union spirituelle qui se fait par l'union des volontez ? Ou bien la conformité & l'union dans la croyance de plusieurs articles principaux fait-elle cette union des volontez, & suffit-elle pour être dans l'unité de l'Eglise ? Mais en cela elle se trouvera parmi les Sociniens, & dans plusieurs autres heretiques. M. Jurieu n'en convient pas. Que ce Ministre, & tous ceux qui le suivent prennent donc garde à ce que dit saint Augustin dans le livre où il prétend établir son systême, non à ce qu'ils ont, mais à ce qui leur manque : *Non solùm quid adsit, sed quid desit attendant.*

Lib. de Baptis. contra Donat.

Il faut donc conclure que les idées de saint Augustin sur la nature de l'Eglise sont trés-claires & trés-uniformes dans tous ses ouvrages ; & que les Docteurs Catholiques suivent exactement ses sentimens ; & qu'au contraire les idées de M. Jurieu sur son systême de l'Eglise

ſont trés-confuſes, trés-nouvelles, & par conſequent trés-fauſſes.

D. Comment répondez-vous aux paſſages de ſaint Jerôme & de ſaint Auguſtin, qui mettent tous les deux les heretiques dans le corps de l'Egliſe : car le premier les met dans l'arche, qui eſt la figure de l'Egliſe, & le ſecond les place dans une même maiſon, en les comparant à des vaſes de bois, de terre & d'ignominie, qui ſont mêlez avec les vaſes d'or, d'argent & de gloire ?

R. Il n'eſt pas difficile de répondre à ces deux paſſages, aprés tout ce que nous avons dit de la nature de l'Egliſe : car en la conſiderant dans une maniere étenduë, elle comprend alors tous ceux ſur leſquels elle a un droit legitime, & qui lui ſont ſoûmis par la participation aux Sacremens qu'ils ont reçûs d'elle : & c'eſt dans ce ſens que ſaint Jerôme & ſaint Auguſtin ont mis les heretiques dans l'Egliſe, comme ils y placent les méchans dans un autre ſens moins étendu, qu'ils conſiderent, ſelon les paroles de l'Evangile, comme la zizanie & les méchantes herbes du champ du Pere de famille, comme les méchans poiſſons dans le même filet, & comme les bêtes immondes & feroces qui étoient dans l'arche, enfin comme des vaſes de terre

& d'ignominie qui sont dans une même maison avec les vases d'or & d'argent ; mais comme les pecheurs & les méchans sont privez des dons du Saint-Esprit & de la charité, qui est l'ame de l'Eglise ; il est certain que ces méchans, tous Chrétiens qu'ils sont, & dans l'unité de la vraye Eglise, ne pourront pourtant jamais, par la seule privation de la charité, avoir aucune part au royaume éternel ; à plus forte raison les Schismatiques & les Heretiques, quoi qu'unis à l'Eglise Catholique par plusieurs *liens exterieurs*, par la conformité à plusieurs veritez essentielles, & par la participation à ses Sacremens, ne pourront jamais arriver ni prétendre à l'heritage du Pere celeste : parce qu'étant privez de la profession exterieure de la Foy dans son entier, de la communion visible de l'Eglise, par l'éloignement de ses Pasteurs legitimes, & par la privation du lien de la paix & de la charité, ils sont toûjours hors de l'unité de l'Eglise, & par consequent hors d'état de prétendre au salut éternel, malgré toutes les autres unions dont ils se glorifient : & quoi qu'ils soient en un sens dans le corps de l'Eglise, & qu'ils lui appartiennent comme ses enfans naturels & illegitimes de ses concubines ; ils seront, aussi-

bien que les méchans Chrétiens, au nombre desquels les Peres les ont placez, également destinez aux supplices éternels.

Quelle consolation peuvent donc tirer M. Jurieu, tous les Heretiques & les Schismatiques de cette grande proximité avec l'Eglise, puisqu'elle ne servira qu'à leur plus grande condamnation ?

D'ailleurs saint Jerôme, saint Augustin, & saint Basile même, qui semble placer les Schismatiques dans une classe differente de celle des Heretiques, ne laissent pas de mettre les uns & les autres hors de l'unité de l'Eglise, & hors de la voye du salut : de sorte que quoi que ces Eglises separées puissent avoir, dit saint Augustin, les presens des concubines d'Abraham, leurs enfans, qui sont les Heretiques & les Juifs charnels, ne peuvent cependant arriver au royaume promis ; parce qu'il n'y a qu'Isaac qui soit seul heritier : *Habent ergo nonnulla munera filii concubinarum ; sed non perveniunt ad regnum promissum, nec Haeretici, nec Judaei carnales : quia praeter Isaac nullus est haeres.* Et saint Jerôme est trés-formel dans l'endroit même que M. Jurieu cite, comme nous l'avons prouvé dans le chapitre 2. article 1. Car bien loin de dire que les sectes des Hereti-

Dans sa Lettre à Amphilog.

De civ. Dei lib. 16. c. 34.

ques ſoient des Egliſes de Dieu, ou qu'elles en faſſent parties, il les appelle des Synagogues de l'Antechriſt. Ainſi, malgré tous les grands préambules qu'il fait dans le chapitre 9. du 1. livre de ſon vrai ſyſtême de l'Egliſe ſur la ſecte des Luciferiens; il eſt conſtant que ce Pere met nettement tous les Heretiques hors de l'unité de l'Egliſe, & hors du ſalut: voila ce qu'il faut combattre & détruire, ſans prendre le change par des écarts remplis de faux raiſonnemens. De plus, ſaint Jerôme ne parle point formellement dans ce paſſage des Heretiques, mais des pecheurs & des méchans Chrétiens.

D. Quoique ſaint Jerôme ne parle pas formellement dans ce paſſage des Heretiques, mais des pecheurs & des méchans Chrétiens, comme vous venez de le dire; il eſt certain qu'il y comprend auſſi les Heretiques, puiſqu'il en conclut que le Baptême qu'ils reçoivent & qu'ils donnent dans leurs ſectes, eſt bon & valide; & qu'il ajoûte même en la perſonne de l'Orthodoxe, qu'ils donnent le Saint-Eſprit; expliquez-nous le vrai ſens de ce paſſage en répondant à cette difficulté.

R. Il eſt vrai que ſaint Jerôme dans ce Dialogue contre les Luciferiens prou-

ve que le Baptême des Heretiques est bon & valide ; mais sans nous mettre en peine de quel endroit de son Dialogue il tire cette conclusion, si c'est de l'arche, qui étant la figure de l'Eglise, renfermoit ensemble des animaux purs & impurs, des doux & des feroces, des agneaux & des loups, ou bien de quelque autre réponse de l'Orthodoxe; nous disons 1. que ce Pere a confondu les Heretiques avec les pecheurs, & que de même que les méchans, qui sont dans l'unité de l'Eglise, ne laissent pas de donner validement le Sacrement de Baptême, quoiqu'ils soient avares, impudiques & injustes ; ainsi les Heretiques étant dans un sens fort étendu, & improprement, dans l'Eglise, ne laissent pas de recevoir & de donner validement le Baptême, parce qu'ils ne donnent pas leur Baptême; mais celui de Jesus-Christ & de l'Eglise, selon saint Augustin, & le consentement unanime de toute l'Eglise, qui s'est formellement expliquée sur cet article dans ses Conciles Generaux, aprés la contestation de quelques Evêques d'Afrique. Les Heretiques peuvent encore donner le Saint Esprit avec le Baptême, sur tout aux enfans, & à ceux mêmes des adultes en qui il ne se trouve aucun obstacle à la grace de Je-

ſus-Chriſt, & à la communication du Saint-Eſprit: car c'eſt ce que M. Jurieu ne diſtingue pas, ſoit par ignorance dans la doctrine des Peres & des Docteurs Catholiques, ou par d'autres raiſons.

2. Si M. Jurieu triomphe ſur ce paſſage, qui lui paroît formel & déciſif pour autoriſer ſon nouveau ſyſtême, & pour inſulter à M. Nicole & aux Docteurs Catholiques, qui aſſurent que les ſaints Peres & toute l'Antiquité ont toûjours exclus de l'unité de l'Egliſe tous les Heretiques & Schiſmatiques, ſans diſtinction; on ne ſçauroit comprendre comment ce Miniſtre ne s'eſt pas apperçû qu'il le détruit de fond en comble : car s'il avouë, comme on n'en ſçauroit douter, que les Heretiques prétendus fondamentaux ou non fondamentaux peuvent recevoir & donner le Baptême & les autres Sacremens réellement & validement; d'où vient que ſa préoccupation lui a empêché de voir que ce Pere met dans ce nombre les Ariens, les Ophites, les Cerenthiens & les Ebionites, qui nioient abſolument les prétendus articles fondamentaux ? comment donc peut-il conclure de ce que ſaint Jerôme & les autres Peres ſoûtiennent que les Sacremens que les Heretiques reçoivent ſont bons & valides, ils ſont dès-là

de veritables Eglises de Jesus-Christ: puisqu'il faudroit, contre son systême, qu'il le soûtînt de même à l'égard des Ariens & des Sociniens? c'est à lui à répondre à cette difficulté, & à nous faire connoître comment un tel passage peut être décisif pour établir son systême, & pour convaincre de faux les Docteurs Catholiques, sans alleguer une raison fort peu judicieuse, qu'il ne rapporteroit pas d'autres preuves des Peres, parce que c'en étoit assez pour la source de l'autorité humaine. Quel mépris de toute l'Antiquité, dont le consentement unanime doit faire, selon ses principes, une demonstration sur cet article!

D. Comme vous avez prouvé dans les Demandes precedentes, par S. Cyprien & par S. Augustin, appuyez l'un & l'autre sur l'autorité & la décision formelle de S. Paul aux Corinthiens, que la foy la plus forte, & le zele le plus ardent à soûtenir la Foy, jusqu'à se faire brûler vif pour sa défense, ne servoit de rien sans la charité, & qu'on ne peut avoir la charité hors de l'unité; pourquoi M. Jurieu s'emporte-t-il avec tant de furie contre M. Ferrand, pour avoir dit que de souffrir le martyre dans une secte, ce n'étoit pas une marque certaine qu'elle étoit la veritable Eglise:

1. Cor. 13.

puisque cela prouveroit que les Juifs se-roient dans la veritable Eglise. Car du temps des Croisades il y en eut un grand nombre qui souffrirent la mort avec constance, plûtôt que de renoncer au Judaïsme ?

R. Nous avons soûtenu la même chose dans le premier chapitre ; & M. Ferrand, en rapportant l'histoire de ce massacre, n'a pas eu intention de l'attribuer à l'Eglise : car il n'auroit pû le faire sans injustice, & sans se contredire lui-même ; puisqu'il rapporte la défense que les Peres du quatriéme Concile de Tolede en firent expressément, en declarant qu'il ne falloit contraindre personne à la Foy. Ils s'opposerent en cela à l'Ordonnance du Roy Sisebut, qui commandoit de forcer les Juifs à embrasser la Religion Chrétienne. M.Ferrand rapporte ce passage dans sa Réponse à l'Apologie de la Reforme, comme nous l'avons aussi rapporté dans l'art. 7. du 1. chap.

Page 246.

Il est donc certain que l'extrait qu'il rapporte d'un Juif nomme Joseph le Prêtre, sur le massacre de plusieurs Juifs, ne donnoit aucun droit à M. Jurieu de l'attribuer à toute l'Eglise, & de dire, * „ Que quand il ne connoîtroit le

* Systême de l'Eglise, Réponse à M. Ferrand page 628.

Papiſme que par là, il le regarderoit « comme une Religion reprouvée, & poſ- « ſedée par le malin eſprit : car il n'y eut « jamais de barbarie & de cruauté pouſſée « plus loin que le fut celle des Papiſtes « dans ce ſiecle des Croiſades. Nous avons « déja répondu que les Conciles & les premiers Peres avoient deſapprouvé une ſemblable conduite ; & que l'Egliſe n'ayant aucun droit ſur cette pauvre Nation, elle étoit plûtôt, dans ſon aveuglement l'objet de ſa compaſſion que de ſa colere. Nous avons encore remarqué l'oppoſition de ſaint Bernard contre un nommé Raoul, qui ſe ſervoit de ſon autorité pour une ſemblable execution: ainſi nous croyons en avoir aſſez dit dans le premier chapitre pour juſtifier la Religion Catholique ſur les horribles calomnies que M. Jurieu lui attribue dans ſes deux derniers tomes de l'Hiſtoire du Papiſme, ou de l'Apologie de la Reforme & des Reformateurs, & dans ſes autres ouvrages que nous avons rapportez : de ſorte que nous avons tout lieu de croire que l'Egliſe Romaine eſt entierement déchargée du blâme d'a- « voir rempli l'Europe de confuſion, com- « me M. Jurieu * l'a ſoûtenu fort injuſte- « ment, d'avoir exercé les dernieres cruau- «

* Dans ſa Réponſe à M. Ferrand page 632.

» tez, & les plus antichrétiennes, & d'a-
» voir excité & fomenté les revoltes des
» sujets contre leurs Souverains. Autant de faussetez que de phrases.

§. 4. *Réponse aux objections que M. Jurieu tire de la doctrine de plusieurs Auteurs Catholiques.*

D. COmment faut il répondre aux preuves que M. Jurieu tire des sentimens & de la conduite de l'Eglise Romaine, & des témoignages du P. Goar & de Leon Allatius, lesquels ont reconnu que les Communions schismatiques d'Orient n'étoient pas hors de l'Eglise?

R. Nous répondons 1. que nous consentons aisément à tout ce que dit M. Jurieu dans le préambule du chap. 15. & pour la verité, & contre le mensonge; & nous convenons volontiers des principes qu'il y pose; mais nous lui attribuons tout cela avec beaucoup plus de justice & de fondement, qu'il n'en a de les appliquer, par son air imposant, à l'Eglise Romaine: car nous soûtenons hardiment que les conclusions qu'il en tire contre elle; sçavoir, „ Qu'elle ne
» croit point, & ne peut croire ce qu'elle
» dit, & ce que dit M. Nicole; Qu'il est

impossible que l'Eglise soit composée de « plusieurs societez visibles, separées de « communion, & qui même s'excommu- « nient mutuellement ; sont absolument « temeraires, trés-fausses & trés-injustes, comme nous le montrerons plus bas.

En effet, comment ce Ministre at-il pû soûtenir avec tant de hardiesse, que l'Eglise Romaine ne croit pas, & ne peut croire ce qu'elle enseigne avec tant de force & d'évidence, soûtenuë en cela, non pas par le témoignage & l'autorité de quelques Theologiens particuliers, mais par celle des premiers Conciles & de tous les anciens Peres, comme nous croyons l'avoir suffisamment prouvé dans tout ce chapitre?

Nous répondons en second lieu que la passion violente dont M. Jurieu a été possedé, & dont il a donné tant de marques évidentes dans tous ses écrits, l'a tellement aveuglé, qu'elle lui a empêché d'entrer dans les vrais sentimens des Auteurs Catholiques; ou bien il faut necessairement qu'il ait ignoré leurs principes & leur doctrine, ce qui est le plus grand défaut où puisse tomber un Theologien qui entreprend de combattre son adversaire : car dès-là qu'il ne prend pas ses vrais sentimens, il faut absolument qu'il s'égare, & que tout ce

qu'il dit dans la ſuite de ſon ouvrage ſoit faux, injuſte, & porte à faux : & c'eſt juſtement ce qu'a fait M. Jurieu dans tout le chapitre 15. de ſon vrai ſyſtême : car nous aimons mieux le penſer de cette maniere, que de ſoûtenir mal-honnêtement qu'il ne croit point, & ne peut croire ce qu'il dit, comme il l'a fait lui-même ſans aucune preuve, en parlant de la doctrine de l'Egliſe Romaine ſur ſon unité.

D. Rapportez-nous des preuves de ce que vous avez avancé, & faites-en l'application ſur le chapitre 15. du 1. livre de ſon vrai ſyſtême de l'Egliſe.

R. Pour être convaincu de ce que nous avons rapporté, il n'y a qu'à citer le paſſage du P. Goar, & l'on verra clairement combien d'obſcuritez & de brouilleries M. Jurieu y a répanduës, & combien les concluſions qu'il en tire, ſont fauſſes & injuſtes. Car ce Theologien parlant de l'Egliſe d'Orient en general, il la conſidere en deux differens temps, & en deux manieres ; en elle-même, ou aprés ſon ſchiſme ; dans ſon premier âge, & dans cette partie qui eſt encore aujourd'hui ſaine, & qui eſt, helas ! bien petite ; ou dans l'Egliſe d'Orient qui eſt preſentement ſchiſmatique & trés-nombreuſe. Ces differences, &

ces diverſes manieres de conſiderer l'Egliſe d'Orient, ayant été établies par l'Auteur même, ſelon la citation qu'en a faite M. Jurieu ; rien n'eſt plus facile à reconnoître combien eſt clair & évident tout ce que dit cet Auteur, & que ce Miniſtre tâche d'embrouiller & d'obſcurcir par tous ces faux raiſonnemens. N'eſt-ce pas s'abuſer volontairement que d'avancer avec une confiance étonnante : “ Mais qui ne voit dans quel eſprit, & dans quelle vûë cette parentheſe ou ces deux lignes ont été inſerées : *Ce que j'entends de l'Egliſe Orientale & de cette partie qui eſt encore aujourd'hui ſaine, & qui eſt, helas ! bien petite.*

De bonne foy, M. Jurieu a-t-il bien pû croire de trouver aujourd'hui dans ſes lecteurs cette croyance & cette docilité que ſon air d'autorité & affirmatif lui avoit acquiſe parmi la populace & les ignorans de ſon Parti ? Sur quelles preuves a-t-il pû avancer que ces deux lignes avoient été inſerées par l'Auteur dans un méchant deſſein, pour s'y ſauver en cas qu'on eût voulu lui faire une affaire de ſon jugement favorable pour une Egliſe qu'on appelle ſchiſmatique ? Quelle eſt donc l'honnêteté & la charité de M. Jurieu d'avoir jugé ſi temerairement & ſi injuſtement d'un Auteur qui

explique si clairement sa doctrine, & de vouloir le faire passer dans le public pour un fourbe & pour un hypocrite, qui n'écrit que pour surprendre & tromper ses lecteurs par des expressions contraires à ses vrais sentimens : „ Mais si
„ cela n'est pas, dit M. Jurieu, cet Auteur
„ est manifestement tombé dans des con-
„ tradictions visibles dans tout son Ou-
„ vrage.

D. Que répondez-vous à M. Jurieu sur les contradictions grossieres qu'il prétend trouver dans tout l'ouvrage du P. Goar sur les Rites & les Coûtumes de l'Eglise d'Orient ?

R. On répond que M. Jurieu a des yeux d'Argus, ou des yeux malades, pour voir dans les Peres & dans les Auteurs Catholiques, des contradictions sensibles. Car il suffit de combattre sa doctrine, pour tomber dans de continuelles contradictions, & pour avoir des idées confuses sur les matieres où l'on se trouve d'un sentiment contraire à celui de ce Ministre. Nous avons déja remarqué qu'il l'a soûtenu en parlant de saint Cyprien, de saint Jerôme, & de saint Augustin ; venons-en aux preuves par rapport au P. Goar.

M. Jurieu a soûtenu que cet Auteur avoit embrassé en entier son systême de

l'Eglise. « Rien n'est mieux pensé dans nos principes, dit-il : & si je voulois emprunter les paroles d'un autre pour exprimer mes sentimens sur la veritable idée de l'Eglise, je n'en aurois pas pris d'autres que celles-là ; car au reste il est clair comme le jour qu'il a intention de parler de toute l'Eglise d'Orient. Et voici la preuve qu'il en apporte en faisant l'abregé de sa doctrine, qu'il reduit à neuf points principaux, auxquels non répondrons succintement article par article.

Le Pere Goar prétend I. dit M. Jurieu, que l'unité de l'Eglise ne consiste pas dans la conformité des Rites & des Ceremonies.

Réponse. Jamais aucun Auteur Catholique ne l'a soûtenu : ainsi voila déja un article inutile.

II. La veritable unité consiste dans les liens d'un même esprit, d'une même foy, & d'une même charité.

Réponse. Tous les anciens Peres, & les Auteurs Catholiques sont dans ce sentiment ; mais on nie nettement que le P. Goar ait soûtenu que cette veritable unité se trouve dans toute l'Eglise d'Orient : car il ne la reconnoît précisément que dans celle du premier âge, & dans cette partie qui est encore aujour-

d'hui faine, & qui eft, helas ! bien petite.

III. Que les Eglifes qui adorent Dieu en diverfes manieres, en convenant en ce qui eft effentiel, ne laiffent pas de donner la beatitude à leurs enfans.

Réponfe du P. Goar même. L'Eglife univerfelle n'eft pas moins unique que le monde ; mais elle renferme dans fon fein plufieurs Eglifes, comme le monde renferme plufieurs Royaumes, plufieurs Provinces, & plufieurs Villes ; elle eft unique, dis je, & de cette unité elle a tiré le nom d'amie uniquement aimée par fon Seigneur & fon Epoux : & cependant elle eft divifée en Coûtumes, felon les differens peuples. Nous convenons de tout cela ; mais voici la difference & l'exception que cet Auteur met lui - même fur cet article rapporté par M. Jurieu. Pourveu, dit - il, que cette Eglife foit liée d'un même efprit de foy & de charité, elle ne laiffe pas de renfermer & de nourrir des enfans, qui, malgré les diverfes manieres dont ils adorent Dieu, recevront de lui la beatitude. Voila au jufte le vrai fentiment de l'Eglife Romaine ; mais nous foûtenons avec l'Auteur, que les liens & l'efprit de foy & de charité ne fe trouvent point dans cette grande partie de l'Eglife

ſe d'Orient que nous appellons ſchiſmatique : puiſqu'elle eſt ſeparée de communion de l'Egliſe d'Occident par ſa ſeparation & par ſon ſchiſme ; au lieu que cette veritable unité étoit dans l'Egliſe du premier âge ; & elle l'eſt encore aujourd'hui dans cette partie qui eſt ſaine, & qui eſt, helas ! bien petite.

De plus, M. Jurieu n'eſt-il pas obligé de mettre des exceptions à cet article, par rapport aux Sociniens, & à toutes les Egliſes qui, ſelon ſes principes, rejettent les prétendus articles fondamentaux ; cependant toutes ces Egliſes reprouvées par les Prétendus Reformez prétendent convenir avec les autres Egliſes en ce qui eſt eſſentiel, & renfermer & nourrir des enfans, qui adorant Dieu en diverſes manieres, ne laiſſent pas de donner la beatitude à leurs enfans : Que ſi M. Jurieu & ſon Parti prétendent que les Sociniens ne conviennent point avec eux ; nous ſoûtenons auſſi que les Prétendus Reformez ne conviennent point en ce qui eſt d'eſſentiel avec l'Egliſe Catholique, appuyée ſur l'autorité de toute l'Antiquité, & du conſentement unanime de toutes les nations.

IV. Que l'Egliſe d'Orient eſt une ſeule Egliſe avec celle d'Occident.

Réponse. Cela est vrai par rapport à celle du premier âge, & de cette partie qui est aujourd'hui saine, & qui est fort petite ; mais cela n'est point vrai par rapport à cette grande partie qui est aujourd'hui schismatique, & qui n'a aucun lien avec l'Eglise d'Occident.

V. Qu'un seul & même Esprit opere dans l'une & dans l'autre, & y sauve des élûs.

Réponse. Cela est trés-vrai, non seulement par rapport à cette Eglise d'Orient, que nous avons limitée & restrainte dans l'article precedent ; mais encore par rapport à la grande partie d'Orient que nous appellons schismatique : puisque nous avons déja dit que le Saint-Esprit y opere le salut des enfans, & de plusieurs autres personnes avancées en âge, par le moyen des Sacremens, pourveu qu'elles ne participent point au schisme & à l'heresie par une adhesion formelle & actuelle, & par une volonté déterminée.

VI. Que dans ces deux Eglises on a la même esperance, & qu'on tend à la même fin.

Réponse. M. Jurieu fait toûjours de perpetuelles équivoques sur le mot d'Eglise, prenant toûjours l'Eglise d'Orient pour celle qui est maintenant schismati-

que, & par conſequent dans un ſens différent de celui du P. Goar, qui ne parle dans tous ces articles que de l'Egliſe d'Orient du premier âge, & de cette partie qui eſt encore aujourd'hui ſaine, & qui eſt liée par la foy & par la charité avec celle d'Occident.

VII. Que dans l'une & dans l'autre on y reçoit la grace & les Sacremens.

Réponſe. Nous conſentons à tout cet article dans le ſens que nous avons déja expliqué dans l'article V.

VIII. Que ces deux Egliſes ſont à la verité ſeparées & diſtinctes ; mais qu'elles le ſont comme deux mamelles d'une même mere.

Réponſe. Cela eſt vrai des deux Egliſes qui ont conſervé les liens de la foy & de la charité : ce qui ne convient pas à l'Egliſe d'Orient qui eſt aujourd'hui ſchiſmatique, mais à celle qui eſt demeurée ſaine, quoique moins étenduë que la ſchiſmatique.

IX. Que Jeſus-Chriſt attache également à ces deux mamelles ſes enfans, leur en fait ſuccer le lait, & les nourrit de ce lait.

Réponſe. Le P. Goar ne parle ainſi, que parce qu'il entend toûjours par l'Egliſe d'Orient celle qui n'eſt pas dans le ſchiſme, mais celle du pre-

mier âge, ou celle d'aujourd'hui qui est demeurée saine : car ce Pere auroit veritablement perdu le sens, selon M. Jurieu, si parlant de l'Eglise schismatique, il avoit cru qu'elle peut élever, dans cette qualité, des enfans à Jesus-Christ, leur fournir le lait d'intelligence qui fait croître l'homme dedans ou interieur, & le mene à la beatitude. Cet Auteur ne pourroit le faire sans se contredire lui-même & toute l'Antiquité.

M. Jurieu s'est donc trompé visiblement, lorsqu'il a prétendu que l'Eglise d'Orient dont parle le P. Goar, est cette grande Eglise que nous appellons aujourd'hui schismatique: & c'est s'oublier au-delà de ce qu'on peut s'imaginer que de dire qu'une telle Eglise est une mamelle par laquelle Jesus-Christ nourrit ses enfans, & une des mains qui les conduit à la beatitude; qu'elle a le même esprit de foy & de charité, & qu'elle éleve les hommes à l'esperance de la vie éternelle : tout cela est trés-faux dans les principes de cet Auteur. L'exception, ou la détermination qu'il fait de l'Eglise d'Orient à celle du premier âge, à celle d'aujourd'hui, qui est saine, est suffisante pour en détromper les personnes tant soit peu raisonnables.

D. L'Eglise d'Orient, dont parle le

P. Goar, est une grande Eglise, dit M. Jurieu : car quelle proportion y a-t-il entre l'Eglise Latine, & le petit nombre des Grecs latinisez qui sont dans l'Orient ? L'Eglise d'Orient, dont il a de si favorables sentimens, n'est-ce pas celle dont il nous donne l'Eucologe & les Prieres ? Or il semble que ce Rituel est proprement celui de l'Eglise schismatique.

R. M. Jurieu s'est tourmenté fort inutilement pour persuader à ses Lecteurs que le P. Goar parle de l'Eglise d'Orient schismatique ; mais cet Auteur s'est assez expliqué lui-même qu'il ne parloit que de cette Eglise d'Orient du premier âge, & de celle qui est saine aujourd'hui, sur les sentimens favorables qu'il en a eu. Et cette Eglise considerée dans son établissement, & dans l'état qu'elle est à present, ne laisse pas d'être trés-considerable, & capable d'être comparée à l'Eglise d'Occident. A l'égard du Rituel ou de l'Eucologe que cet Auteur nous a donné, il n'est pas moins le Rituel de l'Eglise d'Orient du premier âge, & de celle qui est aujourd'hui saine, que de celle qu'on appelle presentement schismatique : car ce n'est pas dans la difference des ceremonies & des Prieres que nous faisons consister la distinction des

Grecs ſchiſmatiques d'avec les Grecs Catholiques : puiſque ces derniers, qu'il a plû à M. Jurieu d'appeller les Grecs latiniſez, n'ont point quitté leurs Ceremonies, leurs Prieres & leurs Coûtumes, pour embraſſer celles de l'Egliſe Latine, comme ce Miniſtre a voulu le faire entendre; mais nous la faiſons conſiſter uniquement dans l'union de l'eſprit de la foy & de la charité, dans le lien de la paix, dans la ſubordination aux mêmes Paſteurs, qui ſe trouve dans les Grecs de l'Egliſe d'Orient avec les Catholiques de l'Egliſe d'Occident.

Que ſi le P. Goar a parlé favorablement de l'Egliſe d'Orient par rapport même à celle que nous appellons ſchiſmatique ; ce n'a été qu'à cauſe de la grande conformité qu'elle a conſervée avec l'Egliſe d'Occident ; qu'elle a de vrais Evêques; que leur miſſion deſcend de celle des Apôtres ; & qu'elle a conſervé les Sacremens de l'Egliſe de Jeſus-Chriſt. Cependant tous les Grecs ſchiſmatiques, avec la conformité de tant de choſes avec l'Egliſe Latine, ne laiſſent pas d'être ſeparez d'elle par l'indépendance au Chef viſible, par la diviſion d'avec les Evêques d'Occident, & par la privation de la charité, qu'ils ont perduë par le ſchiſme, & par la grande &

parfaite opposition qu'ils ont avec l'Eglise Latine. Or si cela est certain par rapport aux Grecs schismatiques ; combien l'Eglise Romaine a-t-elle plus de sujet de le soûtenir par rapport aux Calvinistes, aux Lutheriens, & aux autres Heretiques : puisqu'ils n'ont aucune mission, ni des Pasteurs legitimes, ni tous les Sacremens, ni enfin la même foy dans plusieus points considerables, & trés-importans, que l'Eglise Catholique.

D. Quels sont les sentimens de Leon Allatius, que M. Jurieu cite pour un témoin non suspect, qui ayant été Grec d'origine, a fait paroître un zele si outré pour le Papisme, qu'il a passé dans les sentimens des Latins sans garder de mesures ? cependant il ne veut pas abandonner son Eglise Grecque.

R. Cet Auteur n'est pas plus favorable au systême de M. Jurieu, que les autres Auteurs Catholiques : & l'on est bien certain qu'il ne nous en sçauroit rapporter aucun qui soûtiennne formellement qu'un heretique ou schismatique qui s'attache ou adhere par sa propre volonté à l'heresie ou au schisme, puisse être un vrai membre de l'Eglise, qu'il y puisse trouver son salut, & parvenir à la beatitude. Car voila proprement, &

sans équivoque l'état de la question : Mais ils sont membres de l'Eglise, dit M. Jurieu, selon même les Docteurs Catholiques, quoiqu'ils soient schismatiques & heretiques ; ils reçoivent les Sacremens, & plusieurs y trouvent l'esperance de la vie éternelle. Cela est vrai; mais tous ceux qui se sauvent dans l'heresie & dans le schisme, appartiennent à l'Eglise Catholique : & ce n'est pas par les Sacremens qu'ils reçoivent la grace de la bonne conduite & de la perseverance, & par le renoncement & l'opposition à tout ce que l'heresie & le schisme ont de contraire à la Foy Catholique. De plus, nous avons montré comment les schismatiques & les heretiques sont membres de l'Eglise, & comment ils sont improprement dans l'Eglise, considerée dans toute son étendue & dans tous ses droits.

D. Rapportez-nous les passages de Leon Allatius, pour nous faire connoître si cet Auteur a confirmé le vrai systême de l'Eglise de M. Jurieu.

R. M. Jurieu ne rapporte aucun passage en particulier d'Allatius; mais il veut qu'on se contente du seul titre de son livre, pour juger qu'il autorise son vrai systême de l'Eglise, ou du thême & du précis qu'il fait lui-même de tout son livre.

Voici le titre, *Du perpetuel consentement de l'Eglise Orientale & Occidentale*; mais ce titre pris en general, fait plûtôt pour le sentiment de l'unité de l'Eglise Catholique, que pour le systême de M. Jurieu, qui comprend dans le sein de l'Eglise plusieurs sectes differentes qui se combattent & s'excommunient les unes & les autres: ainsi voila dès le frontispice du livre, la condamnation du systême de M. Jurieu; puisque ce combat & cette excommunication mutuelle sont opposez au perpetuel consentement de l'Eglise Orientale & Occidentale; au lieu que l'unité de l'Eglise d'Occident avec celle d'Orient, du moins pour celle qui est encore aujourd'hui saine, fait un consentement perpetuel.

L'Eglise Orientale & Occidentale, « dit Allatius, sont une seule & même « Eglise, comme elles n'ont qu'une seule « foy, encore qu'elles s'expriment en dif- « ferens termes: & l'on auroit tort de di- « re que l'une se seroit détachée de l'au- « tre; à moins que l'on ne démontrât que « l'une se seroit détachée de la foy qui est « défenduë par l'autre. Voila son thême, « dit M. Jurieu, & son ouvrage n'est rien que la preuve de ce fait; sçavoir, que l'Eglise Greque & la Latine, à proprement parler, ne sont pas deux Eglises; Liv. I. ch. I.

qu'elles ſont, & qu'elles ont toûjours été dans l'union.

Nous convenons de ce thême, & nous ſoûtenons avec Allatius que l'Egliſe Greque, & ſchiſmatique même, a toûjours été dans une union ou conformité avec l'Egliſe Latine, du moins quant à la Foy, aux Sacremens, & aux Paſteurs legitimes; mais nous avons déja repeté que cela ne ſuffit pas pour l'unité ou l'union parfaite : puiſque cette premiere union ſe trouve parmi des Egliſes & des ſectes ſi oppoſées, qu'elles s'excommunient mutuellement : ainſi, pour bien expliquer le thême d'Allatius, il faut entendre cette union & ce conſentement perpetuel des deux Egliſes d'Orient & d'Occident, de cette unité de foy & de charité qui ne ſe trouve que dans l'Egliſe Greque du premier âge, & dans cette partie qui eſt encore aujourd'hui demeurée ſaine, & dans une entiere & parfaite union par le lien de la paix, par l'union de l'eſprit d'une même foy & de la charité, par la ſubordination au Chef viſible de l'Egliſe, & par la communion avec les autres Evêques de l'Egliſe Latine.

Cela eſt ſi vrai, que M. Jurieu a bien voulu mettre cette addition, pour avoir lieu de ſe défendre, en cas qu'il eût été

attaqué, *Il n'importe comment Allatius y réüssisse, & s'il est toûjours de bonne foy.* Cette addition peu honnête, qu'il a jugé necessaire en cas de besoin, ne devoit pas trouver place à l'égard d'un Auteur que ce Ministre citoit en sa faveur, non plus que celle du P. Goar : & la précaution & la prévoyance de ne citer ces deux Auteurs qu'avec de telles additions, font assez connoître qu'il craignoit dès-lors que tout le monde ne prendroit pas les endroits de ces Auteurs de la maniere qu'il a voulu les faire comprendre à ses lecteurs. Il ne faut point d'autres preuves de ce que nous avançons, que les paroles de l'Auteur même. On trouve dans l'Eglise Greque des Saints, des Martyrs, des miracles. Or constamment cela ne se trouve point dans une Eglise schismatique, selon tous les Auteurs Catholiques ; il faut donc que cet Auteur ait eu intention de parler de l'Eglise du premier âge, & de cette partie qui est encore aujourd'hui demeurée saine : ainsi les conclusions que M. Jurieu en tire, sont trés-fausses & trés-injustes, " Que tout Papiste qui se trouve dans l'Eglise Greque, par cela " même reconnoît que cette Eglise, toute " separée qu'elle est de communion avec " la Latine, n'est pas une fausse Eglise : & "

» par cela seul il reconnoît que l'Eglise
» Catholique peut être composée de com-
» munions differentes qui s'excommu-
» nient les unes les autres.

Nous avons déja dit plusieurs fois qu'on peut trouver des Saints dans le schisme & dans l'heresie, soit à l'égard des enfans baptisez ou des adultes, qui n'adherent en aucune maniere à l'heresie ni au schisme ; qui sont retenus par quelque raison parmi les Heretiques ou les Schismatiques pendant un certain temps ; & qui seroient en état de souffrir le martyre, plûtôt que de renoncer à l'unité de l'Eglise. Mais nous avons encore dit que ces Fideles appartiennent à l'Eglise Catholique, quoiqu'enfantez par des concubines, & nourris par des femmes étrangeres.

D. Comme M. Jurieu prétend absolument que l'Eglise Romaine ne croit point & ne peut croire l'impossibilité d'une Eglise composée de plusieurs societez visibles, separées de communion, & qui même s'excommunient mutuellement; parce qu'elle reconnoît des Saints, des Martyrs dans des communions schismatiques ; faites-nous voir la fausseté & l'injustice de cette prétention par les principes de l'Eglise Romaine.

R. Quoique nous ayons déja fait voir

en peu de mots la ridiculité de cette prétention, par l'uniformité de la doctrine des Peres des six premiers siecles, & par le consentement general de tous les Chrétiens, qui ont toûjours soûtenu la croyance de l'unité de l'Eglise, avec l'exclusion absoluë & totale de toutes les autres societez qui sont separées d'elle ; cependant comme Messieurs Claude & Jurieu, & les autres nouveaux Ministres repetent souvent cette accusation, & qu'ils attribuent à l'Eglise Romaine la croyance d'une hypothese aussi mal fondée qu'elle est temeraire & injuste ; il faut encore en rapporter des preuves.

La premiere est, qu'on ne peut soûtenir la possibilité d'une Eglise composée de plusieurs societez visibles, separées de communion, & qui même s'excommunient mutuellement, sans être obligé de reconnoître plusieurs Eglises veritables, malgré leur separation de communion, & l'excommunication qu'elles prononcent les unes contre les autres : ce qui est déja un paradoxe incroyable, & une hypothese éloignée du bon sens, que nous avons renversé & détruit dans tout ce chapitre, autorisez en cela, non par un systême de fantaisie, ou par des distinctions chimeriques;

& fort recentes ; mais par le témoignage de la pure, & respectable Antiquité.

La seconde, c'est que toutes les Eglises separées de communion, & qui même s'excommunient, n'ont aucun lien entre elles, pour faire partie de cette enceinte de la vocation exterieure, & du lien general du Christianisme, selon M. Claude ; elles n'ont point le lien exterieur, leur profession de foy est differente, leurs Pasteurs sont sans subordination, & la plûpart sans mission. Elles n'ont point aussi le lien interieur, qui est le lien de la paix & de la charité; elles s'excommunient mutuellement, & ne peuvent se supporter dans les mêmes Assemblées. Or une Eglise ne peut en excommunier une autre, sans la croire coupable de quelque chose d'important par rapport aux mœurs, & sans la juger indigne du salut, tant qu'elle persistera volontairement dans cette excommunication.

Défense de la Refor. p. 271.

La troisiéme est, que quoi que M. Claude prétende que la separation des Eglises particulieres, aussi-bien que l'excommunication qu'elles lancent les unes contre les autres, ne sont qu'une separation des Sacremens, & une excommunication qui ne tend qu'à corriger, & non pas à déraciner, ni à priver

de la communion generale & exterieure de l'Eglise universelle : parce que ces Eglises particulieres conservent toûjours les prétendus points fondamentaux qui sont le lien general d'un Christianisme en idée ; il est certain que tant que la separation de ces Eglises particulieres demeure fixe & sans retour, & que l'excommunication mutuelle ne les rapproche point les unes des autres par la correction de leurs mœurs, ou par la conformité de quelques dogmes particuliers, les membres doivent se regarder les uns les autres comme des ennemis qui n'ont entre eux aucun lien exterieur ni interieur, puisqu'ils sont irreversibles dans la doctrine, & incorrigibles dans les mœurs, & sans repentir pour la separation & pour la condamnation qu'ils font les-uns des autres.

D. Que pensez-vous de la distinction de M. Claude, qu'il appuye du passage de saint Paul aux Corinthiens, & de celui de saint Augustin dans le troisiéme livre contre Parmenien chap. 2. ? Ne peut-il pas répondre que la separation de ces Eglises ne subsistant qu'à cause de quelques erreurs qui ne sont pas mortelles ; il ne s'ensuit pas qu'elles soient fort criminelles, ny hors de salut ?

R. On pense 1. que ces distinctions

étudiées, & si peu naturelles ne portent point un caractere de verité, & ne sont nullement à la portée de la plus grande partie des Chrétiens ; la verité est plus simple, & se découvre sans peine : ainsi la subtilité de ces chicanes ne prouve que trop sensiblement qu'elles ne sont que de vains efforts de l'imagination des Ministres, qui cherchent à se défendre contre leurs Adversaires, & non à s'éclaircir des veritez de la Religion.

2. Comme les Ministres ne sont point les maîtres du langage ecclesiastique, il ne leur est pas permis de le changer selon leur fantaisie, ni encore moins d'inventer des distinctions & des systêmes, dont la profane nouveauté marque assez qu'ils sont des visions fausses & dangereuses, condamnées par tous les anciens Peres, & principalement par saint Augustin, dont M. Claude prétend neanmoins se prévaloir dans l'ouvrage même où ce Pere semble combattre formellement la distinction : car aprés avoir repeté plusieurs fois qu'il n'y a jamais de sujets legitimes de rompre l'unité, *pracidendæ unitatis nulla est justa necessitas* ; „ Tenons, dit-il encore, * pour une ma- „ xime ferme & inébranlable, „que les

* Saint Augustin contre Parmenien livre 3. chapitre 5.

bons ne se peuvent jamais separer de l'Eglise. Mais quelle est cette Eglise Catholique, & en quoi consiste son unité? C'est la seule Eglise Catholique, avec l'exclusion de toutes les autres societez separées d'elle. Il n'y a point, dit-il, de « sureté & d'unité, si ce n'est dans l'Eglise, « qui nous a été marquée par les promesses de Dieu ; qui étant bâtie sur une « montagne, ne peut être cachée, & doit « être necessairement connuë par toute la « terre. «

Il est vrai que M. Claude n'a pas manqué de dire que saint Augustin parle de cette Eglise generale sous la figure de cette Ville bâtie sur la montagne, qui est l'amas de toutes les sectes, & qui est mêlée d'heretiques & de schismatiques ; mais ce Pere en exclut formellement les uns & les autres. C'est dans le livre contre Cresconius Donatiste qu'il convainc les Donatistes de schisme par le défaut d'union avec l'Eglise Catholique. Pourquoi est-ce, leur dit-il, que le Parti de « Donat ne communique pas avec cette « Eglise qui s'étend & s'accroît par tout le « monde? Mais quelle est cette communion qu'il reproche aux Donatistes de n'avoir pas avec l'Eglise? Est-ce celle que toutes les sectes d'heretiques ont ensemble? Non, c'est celle que les he-

Liv. 3. ch. 55.

retiques & les ſchiſmatiques n'ont pas avec les Catholiques, & que les Catholiques ont entre eux. *Non communicat Oriens Africa, nec Africa Orienti; non ſanè in paleis hæreticis ab area Dominica ſeparatis, in frumentis autem Catholicis, & interioribus paleis omnino communicat Oriens Africa, & Africa Orienti.* Voila la communion qu'il exige des Donatiſtes & des heretiques, qu'il appelle les pailles ſeparées de l'aire du Seigneur; c'eſt la communion que les juſtes & les pecheurs ont avec l'Egliſe Catholique: car ſaint Auguſtin appelle les pecheurs les pailles interieures, & les heretiques les pailles exterieures ſeparées de l'aire du Seigneur.

Ibid. c. 67.

Saint Auguſtin dit encore dans ſa Lettre à Vincent: « Nous ſommes certains « que perſonne n'a pû ſe ſeparer avec juſtice de la communion de toutes les nations; *Nos autem certi ſumus, neminem ſe à communione omnium juſtè ſeparare potuiſſe.* Or cette Egliſe, dont il ne faut point ſe ſeparer, eſt-ce l'union de toutes les ſectes? le lien general, ou l'enceinte generale de toutes les ſectes? C'eſt le ſentiment de M. Claude; mais c'eſt à quoi ſaint Auguſtin ne penſa jamais: car il détermine aſſez l'Egliſe dont il parle, lorſqu'il aſſure, que c'eſt celle dont il eſt

Chap. 8.

dit : Comme le lis eſt entre les épines, « Ibid.
de même mon amie eſt entre les filles. «
Ces filles ne peuvent être appellées épi- «
nes, qu'à cauſe de la malignité de leurs «
mœurs ; & ne peuvent être nommées «
filles, qu'à cauſe de la communion des «
Sacremens. Ces filles jointes à l'Egliſe «
ne ſont donc pas les heretiques declarez, & les ſchiſmatiques, puiſqu'ils n'ont point la communion des Sacremens avec l'Egliſe.

D. Comment faut-il encore expliquer le paſſage que M. Claude rapporte de S. Auguſtin ? tâchez de nous en faire connoître le vrai ſens.

R. Il eſt certain que S. Auguſtin dans ce paſſage que M. Claude cite pour ſon amas de ſectes, n'a aucun rapport à ſes diſtinctions, ou à ces deux ſeparations. Voici donc préciſément le ſens de ce paſſage,* que M. Claude explique encore plus mal que Parmenien n'expliquoit celui de ſaint Paul aux Corinthiens. Cet Apôtre leur défend *de converſer avec celui des freres qui ſeroit reconnu pour fornicateur, avare, médiſant, & injuſte*, &c *& de ne pas manger avec lui*; mais *de retrancher ce méchant du milieu d'eux*. Or cette défenſe, dit Parmenien,

Défenſ. de la Refor. p. 271.

1. Cor. 5. 11.

Ibid. 13.

* Saint Auguſtin contre Parmenien liv. 3. ch. 2. n. 12. & 13.

ne regardoit pas les Payens & les Idolâtres, mais les Chrétiens; parce que l'Apôtre leur dit, que *s'ils vont manger chez les Infideles, ils peuvent manger tout ce qu'on leur presentera, sans se mettre en peine d'où il vient, par une conscience scrupuleuse.* 2. Parce que le nombre des Payens étoit si grand, qu'ils auroient été obligez de sortir du monde. 3. Qu'il n'entreprenoit pas de juger de ceux qui sont hors de l'Eglise; mais seulement de ceux qui sont dans l'Eglise, & qu'il reconnoissoit pour fréres : *car si quelqu'un du nombre des freres est fornicateur*, dit-il, *avare*, &c. Il faut donc, dit Parmenien, selon saint Paul, separer l'ivraye d'avec le froment avant la moisson ; que si nous ne le faisons pas parce que le Seigneur l'a défendu en saint Matthieu, il faut donc supporter ces Chrétiens, & ne se separer d'eux que par un éloignement de cœur & de volonté ; il faut converser & manger avec eux, ce que l'Apôtre défend neanmoins expressément. Voila l'objection.

1. Cor. 10. 27.

Matth. 13. 29.

» Saint Augustin répond que si quel-
» qu'un des Chrétiens est tombé dans un
» crime qui merite l'excommunication,
» on peut la lui prononcer, lorsqu'il n'y
» a aucun danger de schisme, & avec cet-
» te charité que saint Paul nous recom-

mande * ailleurs ; sçavoir que vous ne « le regardiez pas comme un ennemi, « mais que vous le corrigiez comme vo- « tre frere : car vous n'êtes pas appellez « pour arracher, mais pour corriger. Que « s'il ne se reconnoît ni ne se corrige par « la penitence, il sortira de lui-même hors « de l'Eglise, & ce sera sa propre volon- « té qui le separera de l'unité chrétienne : « car le Seigneur a dit lui-même aux ser- « viteurs qui vouloient arracher l'ivraye : « Laissez-les croître ensemble jusqu'à la « moisson, & il en donne la raison ; de « peur qu'en arrachant l'ivraye, vous « n'arrachiez aussi le froment. Voila le « passage où M. Claude prétend trouver son Eglise composée de plusieurs sectes, & ses distinctions & ces deux separations ; l'une qui prive de la communion des Sacremens, l'autre qui rompt l'unité chrétienne ; l'une qui n'est que pour corriger, l'autre qui va jusqu'à arracher. Certainement on ne peut comprendre comment ce Ministre a pû trouver dans ce passage ce qu'il avance sur ces distinctions, & sur l'enceinte generale du Christianisme. Sans doute tous ceux qui le liront n'auront pas les mêmes idées, mais en recevront d'entiere-

* Saint Paul dans sa seconde Epître aux Thessaloniciens chap. 3. verſ. 15.

ment contraires : car saint Augustin ne parle dans sa réponse à Parmenien que de la maniere dont les Pasteurs doivent corriger le pecheur ; qu'il faut l'excommunier, lorsqu'il n'y a aucun danger de schisme, & avec charité, ne le regardant pas comme un ennemi, mais comme un frere ; que s'il ne se reconnoît ni ne se corrige par la penitence, il sortira de lui-même hors de l'Eglise, & de l'unité chrétienne. Il ne faut que ce peu de lignes pour refuter le systême de M. Claude : car si un pecheur public par sa seule obstination & sa perseverance dans le crime, sort de lui-même hors de l'Eglise & de l'unité chrétienne, selon S. Augustin, & n'est plus membre de l'Eglise Catholique, par la privation des Sacremens & de la charité, quoi qu'il conserve la même foy ; comment M. Claude peut-il prétendre qu'il soit encore dans l'enceinte generale de l'Eglise ? Ce saint Pere ne dit-il pas formellement le contraire ? Comment donc auroit-il pensé au systême d'une Eglise composée de plusieurs sectes ? Auroit-il pû dire que ce pecheur obstiné sortiroit de lui-même de l'unité de l'Eglise, puisqu'il ne rejettoit pas les prétendus points fondamentaux ? Il auroit dû le dire, s'il avoit suivi le systême de M.

Claude, & des autres Miniſtres.

D. Saint Auguſtin ne dit-il pas que le Seigneur défendit à ſes ſerviteurs d'arracher l'ivraye, mais de la laiſſer croître avec le froment juſqu'à la moiſſon; crainte qu'en arrachant l'ivraye, ils n'arrachaſſent auſſi le froment? Cela ne ſignifie-t-il pas qu'il faut ſupporter les pecheurs, les ſchiſmatiques & les heretiques dans l'Egliſe univerſelle, & n'être ſeparé d'avec eux que par l'éloignement de volonté, en ne prenant aucune part à leurs crimes?

R. Oüi, ſaint Auguſtin rapporte la défenſe que Jeſus-Chriſt fait en ſaint Matthieu d'arracher l'ivraye qui eſt mêlée avec le froment; & il dit à ſes ſerviteurs: Laiſſez-les croître enſemble juſqu'à la moiſſon; mais il en donne la raiſon, de peur, dit-il, qu'en arrachant l'ivraye, vous n'arrachiez auſſi le froment. Si M. Claude avoit pris la peine de lire les lignes qui ſuivent immediatement aprés le paſſage qu'il a cité dans ſa Défenſe de la Reforme, il auroit vû la réponſe à ſa difficulté, qui eſt la même que celle que Parmenien avoit propoſée à ſaint Auguſtin. Que répond ce Pere? Il declare que Jeſus-Chriſt fait aſſez connoître quand il faut arracher l'ivraye, & quand il faut la laiſſer croî-

Matth. 13. 29.

Page 271.

tre : puisqu'il en donne d'abord la raison, qui est la crainte du schisme, & de peur qu'en arrachant l'ivraye, c'est-à-dire, les méchans, on n'arrache aussi le froment, qui sont les fideles & les justes. Lors donc, dit ce saint Docteur, qu'il n'y a aucun sujet de craindre le schisme, & qu'on est asseuré de la fermeté du froment, qui sont les vrais fideles ; c'est-à-dire, lors que le crime d'un particulier est manifeste, & si en horreur, qu'il ne trouve aucun défenseur, ni plusieurs complices qui puissent être une occasion de schisme ; qu'alors la severité de la discipline ne s'endorme pas ; puisque la correction du mal sera d'autant plus efficace, qu'on aura eu plus de soin à conserver la charité : *Non dormiat severitas disciplinæ in qua tantò est efficacior emendatio pravitatis, quantò diligentior est conservatio charitatis.* Mais toutes ces craintes auroient été fort inutiles, si S. Augustin avoit crû l'amas de plusieurs sectes dans l'enceinte de l'Eglise, liées ensemble par la conformité des points fondamentaux : puisque le schisme, dont il a toûjours donné beaucoup d'horreur aux fideles, n'auroit fait aucun tort, ni aux méchans qu'on auroit arrachez, ni aux Chrétiens qui auroient pû suivre leur exemple ; car ils seroient toûjours

restez

restez les uns & les autres, malgré leur séparation d'avec l'Eglise Catholique, qui met hors de salut, dans l'enceinte generale de l'Eglise & de la vocation exterieure du Christianisme de M. Claude & des autres Ministres.

D. Continuez à nous expliquer le passage de saint Augustin, & faites-nous connoître qu'il ne favorise point le sentiment de M. Claude ni des autres Ministres sur leur systême de l'Eglise, qui est composée de plusieurs sectes unies ensemble par le lien general du Christianisme.

R. Il est certain qu'il n'y a qu'à lire tout au long le second chapitre du troisiéme livre de ce saint Docteur contre Parmenien, pour être convaincu que non seulement on ne peut s'en servir avec la moindre vrai-semblance pour autoriser le systême des Prétendus Reformez; mais qu'il en combat & en détruit tous les fondemens d'une maniere nette & précise: puisqu'il exclut formellement de l'unité de l'Eglise Catholique les heretiques, les schismatiques & le pecheur public, qu'elle excommunie & retranche pour un temps de sa communion: car s'il ne se reconnoît & ne se corrige par la penitence, il sortira de lui-même, dit ce Pere, hors de l'Eglise;

& ce sera sa propre volonté qui le separera de l'unité. Que M. Claude entende cette décision, qu'il la comprenne bien, pour être détrompé qu'on garde encore l'union du prétendu lien general du Christianisme dans la separation & dans la division des sectes qui la composent, & qui même s'excommunient mutuellement : *Si se non correxerit, ipse foras exiet, & per propriam voluntatem ab Ecclesiæ unitate dirimetur.* Or S. Augustin n'auroit pû dire que l'incestueux, ni aucun autre pecheur declaré & excommunié sortiroit de lui-même de l'unité de l'Eglise Catholique : puisque la perseverance dans des crimes particuliers, & dans des erreurs qui ne sont pas mortelles, ne sçauroit separer de l'Eglise universelle, selon M. Claude & les nouveaux Ministres, les pecheurs, les schismatiques, & les heretiques, quoiqu'ils s'excommunient les uns les autres. Il faut donc dire ou que S. Augustin n'a point connu ce prétendu lien general du Christianisme dans la diversité des Eglises particulieres ; ou qu'il s'est trompé avec toute l'Eglise universelle, qui a toûjours soûtenu que l'Eglise Catholique est un seul corps, qui exclut de son sein toutes les sectes qui sont separées de communion d'avec elle, sans

avoir jamais reconnu la prétenduë distinction des points fondamentaux & non fondamentaux.

Il ne suffit donc pas de supporter les pecheurs qui ont été retranchez de l'Eglise, aussi-bien que les heretiques & les schismatiques, & d'être separé de volonté de leurs crimes ; mais il faut encore ne pas communiquer avec eux par l'union des Sacremens, aprés le jugement de l'Eglise, & les regarder comme separez de l'unité du lien de la paix & de la charité, sans laquelle on ne peut avoir de part à l'heritage du Pere celeste.

D. Comment faut-il répondre aux trois preuves que M. Jurieu rapporte dans le 16. chap. du 1. liv. de son systême ? La premiere, contre M. Nicole, qui reconnoît que plusieurs personnes ont été sauvées dans la communion des Ariens. La seconde, contre l'Eglise Romaine, qui reconnoît une vraye mission, de vrais Sacremens, & une grace salutaire dans les autres communions. La troisiéme, contre la conduite de Messieurs de Port-Royal, qui sur le point de la transsubstantiation se glorifient de la conformité de l'Eglise Romaine avec les communions schismatiques.

R. Il est certain que tous les Docteurs

Catholiques reconnoissent sans peine & avec sincerité, qu'il y a eu plusieurs fideles de sauvez dans le commencemenr de l'Arianisme : car comme les Evêques & les Chefs de cette détestable heresie faisoient tous leurs efforts pour embroüiller par leurs discours les termes dont ils se servoient, afin de couvrir leur perfidie ; il ne leur étoit pas difficile d'abuser & de tromper la populace, qui croyoit toûjours la divinité de Jesus-Christ : & si elle sembloit desapprouver ou condamner le mot de consubstantiel, ce n'étoit qu'à la persuasion des faux Pasteurs, & des loups couverts de la peau de brebis, qui lui en inspiroient de l'horreur, sous le vain prétexte que ce mot n'étoit point dans la sainte Ecriture, & qu'il tendoit à établir l'heresie de Sabellius.

Mais à quoi servent tous les discours de M. Jurieu sur les perpetuelles équivoques qu'il repete sans cesse sur le salut de plusieurs personnes dans le schisme & dans l'heresie, du consentement des Auteurs Catholiques ? Ne comprendra-t-il jamais que les Docteurs Catholiques reconnoissent le salut des enfans, & de tous ceux qui étant unis d'esprit & de cœur à l'Eglise Romaine, ne participent point par leur volonté à l'here-

ſie & au ſchiſme, & qui par conſequent ne ſont point des ſchiſmatiques ni des heretiques formels; mais de vrais enfans & de vrais membres de l'Egliſe Catholique, à qui ils appartiennent veritablement par le Baptême, & par les autres Sacremens qu'ils ont reçûs d'elle.

Voila les vrais ſentimens qu'ont ſoûtenus le P. Goar, Leon Allatius, & M. Nicole, ſans être tombez dans des contradictions groſſieres, comme ce Miniſtre l'a toûjours avancé par ignorance ou par prévention : car s'il avoit bien voulu faire la moindre attention à cette difference des perſonnes qui ſont dans le ſchiſme ou dans l'hereſie, les unes ſans y avoir aucune attache, & les autres qui y ſont attacheés formellement; que le ſalut n'eſt que pour celles-là, & que celles-ci en ſont privées; avec quel front M. Jurieu auroit-il pû faire de ſemblables alternatives ? Le Papiſme, en ſoûtenant que l'Egliſe ne « peut être compoſée de communions qui « s'excommunient mutuellement, ou parle « contre ſa conſcience, ou avance des « choſes qui ſont entierement contradic- « toires. Aprés tout ce qu'on a repeté tant de fois d'une maniere ſi claire ſur les perſonnes ſauvées dans les commu-

nions schismatiques & heretiques, n'est-il pas facile à reconnoître combien ces alternatives sont fausses, temeraires, & indignes d'un homme sincere?

D. Que répondez-vous à la seconde preuve de M. Jurieu, que l'Eglise Romaine reconnoît dans les autres communions une veritable mission, de vrais Sacremens, & une grace salutaire?

R. Nous avons encore répondu à cette preuve; c'est pourquoi nous disons en peu de mots, que nous reconnoissons avec l'Eglise Romaine tout cela dans les communions schismatiques, & une partie dans les communions heretiques; & nous ajoûtons que tout ce qui est de bon & de sanctifiant dans ces communions separées & errantes, vient de l'Eglise Catholique. On dira que M. Jurieu en est convenu: puisqu'il dit que
Page » ceux qui se sauvent dans les sectes here-
121. » tiques, ne s'y sauvent pas par les erreurs
» qui y sont; mais par la grace & les Sa-
» cremens, c'est-à-dire, par les Sacremens
» qui s'y administrent.

Nous l'avoüons, mais nous soûtenons que les Sacremens ne produisent la grace qu'à l'égard de ceux qui n'y mettent aucun obstacle, & qui n'ont aucun attachement à l'heresie & au schisme qui separent de l'unité, & privent

du lien de la paix & de la charité : ainsi, quoique ces personnes ne soient point dans des erreurs; si elles sont neanmoins volontairement dans la communion des heretiques & des schismatiques, elles sont hors de l'unité & hors de salut, parce qu'elles sont dans un état opposé à la grace & à la charité.

Voila ce que M. Jurieu & les nouveaux Ministres devoient sçavoir, s'ils avoient apporté la moindre disposition à connoître la verité, lorsqu'ils ont lû les ouvrages des Auteurs Catholiques. Voila les quatre lignes qui auroient fini toute notre controverse sur cet article : car nous croyons qu'il y a parmi les schismatiques une vraye mission, de vrais Sacremens ; qu'on les reçoit & les administre validement ; mais on ne les reçoit jamais licitement, c'est-à-dire, avec les dispositions necessaires pour recevoir la grace, quand on est attaché volontairement à l'heresie & au schisme. Nous avons déja rapporté sur cela la décision formelle de saint Augustin contre les Donatistes. Car en parlant du Baptême, il dit : *Quòd si foris haberi potest, etiam dari cur non potest ; sed dicis : non rectè foris datur ; respondemus : Sicut non rectè foris habetur, & tamen habetur ; sic non rectè foris datur, & tamen datur.* Il

De Baptism. contra Donat. liv. 1. cap. 1.

faut dire la même chose de l'adminis-tration & de la reception des autres Sacremens.

Avec quelle hardiesse M. Jurieu auroit il pû avancer les horribles calomnies qu'il debite avec un air de confiance & de maître contre les Peres & contre les Auteurs Catholiques, s'il avoit tant soit peu fait attention à cette explication? Auroit-il dit que l'unité de l'Eglise dans un seul corps, avec l'exclusion absoluë & totale, que nous avons prouvé être la doctrine de toute l'Antiquité » & de toutes les Nations, est l'un des » plus grands égaremens, & des contra- » dictions les plus folles où l'esprit humain » puisse tomber?

Systê-me de l'Eglise liv. 1. c. 1.

D. Que répondez-vous à la troisiéme preuve contre Messieurs de Port-Royal, qui se glorifient sur le point de la Transsubstantiation, de la conformité de l'Eglise Romaine avec les communions schismatiques?

R. Tout ce que M. Jurieu a dit sur cette preuve paroît si emporté & si outré, qu'on a plus de sujet de dire de lui, qu'il n'en a eu de le dire des Auteurs » Catholiques, Qu'on ne peut raisonner » plus follement, que de nous vouloir » convaincre par le témoignage des sectes » reprouvées & idolâtres. Et pour donner

Ibid. c. 16.

d'abord des preuves de ce qu'on avance, on se servira du faux raisonnement, & du sophisme rempli de calomnies qu'il met à la suite des mots violens & furieux que nous venons de rapporter. Car c'est absolument raisonner de même que si le Papisme vouloit prouver les images & leur culte par toutes les communions separées de l'Église : le Payen adore les Images, l'Indien en a dans ses Pagodes, le Chinois dans ses Temples, l'Ameriquain dans ses Lieux de devotion ; & c'est à cause de cela même, lui dirois-je, que je les rejette : elles sont une marque de la reprobation d'une societé, & vous me prouvez vos dogmes par des societez reprouvées, que Dieu a abandonné à l'esprit d'erreur.

Il est incontestable que ce raisonnement est faux dans toutes ses parties. 1. Il suppose ce qui n'est pas ; & calomniant l'Église Romaine, il assure qu'elle adore les images : ce qui est la plus grande fausseté qu'on puisse avancer, comme nous le ferons voir dans la suite avec la grace de Notre-Seigneur. Ainsi voila déja un sophisme des plus absurdes, & des plus inexcusables : puisqu'il n'y a qu'à sçavoir de quoi il s'agit dans la dispute, & si l'adversaire convient de ce qu'on lui attribuë.

2. La comparaison qu'il fait du culte ou du simple respect que les Catholiques ont pour les images, sans leur attribuer aucune vertu, selon même le Concile de Trente, & qu'ils ne jugent pas même dignes de respect, que par rapport aux personnes qu'elles representent; ce Ministre pouvoit-il l'appliquer au raisonnement des Auteurs Catholiques sur la transsubstantiation, & sur la présence réelle, qu'ils tâchent de prouver par la conformité de la croyance des Eglises schismatiques d'Orient avec l'Eglise Catholique? Les Catholiques sont-ils unis de communion avec les Payens & avec les Idolâtres? Ne condamnent-ils pas tous les jours dans le Service public ceux qui se font des idoles, & qui mettent en elles leur confiance?

Pseaum. 113. 16.

Par quel fondement a-t-il donc pû » dire que le Papisme veut prouver le res- » pect qu'il rend aux images par la con- » formité du vrai culte d'adoration que les » Payens rendent à leurs idoles? Quelle absurdité, & quelle horrible calomnie si indigne d'un honnête homme, & de celui qui a cru porter le nom de Chrétien, & qui a voulu passer pour un exact observateur de l'Evangile!

Au contraire le raisonnement des Ca-

tholiques n'eſt il pas fondé ſur les principes des Prétendus Reformez, qui reconnoiſſent que ces Egliſes ſchiſmatiques ſont de vrayes Egliſes, avec leſquelles ils ſont unis de communion par le lien general du Chriſtianiſme? Ne ſoûtiennent-ils pas que Dieu y préſide à la conſervation des veritez fondamentales; qu'il y conſerve les Sacremens, y donne ſon Saint-Eſprit, & qu'il y ſauve ſes enfans & ſes élûs? Les Auteurs Catholiques n'ont donc pas raiſonné follement en rapportant la conformité de la croyance des Egliſes ſchiſmatiques d'Orient avec celle de l'Egliſe Romaine: puiſqu'il paroît clairement par-là que la tranſſubſtantiation & la préſence réelle ne ſont pas des dogmes qu'elle ait inventez, mais qu'elle les a reçûs de ſes Peres: car il n'eſt pas vrai-ſemblable qu'elle les ait reçûs de ces communions qu'elle a toûjours regardées comme ſeparées de l'unité; & il ſeroit encore plus ridicule de ſoûtenir que ces communions les ont reçûs d'elle, puiſqu'elle a toûjours été l'objet de leur averſion, depuis qu'elles ſe ſont ſeparées de ſa communion.

Car eſt-ce raiſonner follement que de prouver la verité du Pentateuque par le témoignage des Samaritains, & de

s'en être servi pour refuter la fable du prétendu rétablissement des Ecritures par Esdras, quoi que les Samaritains ayent été pour le plus grand nombre une secte reprouvée, & une Synagogue de satan, à cause de leur idolâtrie, & de plusieurs autres crimes que l'Ecriture sainte rapporte?

Est-ce raisonner follement que de confirmer la verité de l'ancien Testament par le témoignage des Juifs, qui étant répandus par toute la terre, y conservent le dépôt des Ecritures qui les condamnent, & qui sont destinez eux-mêmes de Dieu pour rendre témoignage à l'Evangile qui a prédit leur ruïne & leur dispersion, pour avoir rejetté & fait mourir le veritable Messie? & c'est une des raisons pour laquelle on les souffre dans les Etats Ecclesiastiques, & dans plusieurs Royaumes Catholiques: quoi que M. Jurieu en ait voulu attribuer le massacre & l'entiere destruction à l'Eglise Romaine, dans sa Reponse à M. Ferand.

Enfin, est-ce raisonner follement que d'attester la verité des livres du nouveau Testament par le témoignage des anciens heretiques & des Payens mêmes, comme Celse, Porphire, Julien l'Apostat, & plusieurs autres, qui les ont re-

connus, & ne les ont jamais contestez ?

D. Quelles sont encore les autres preuves que M. Jurieu a rapportées dans le dix-septiéme chapitre du premier livre de son vrai systême de l'Eglise ? faites-nous-en connoître en peu de mots la fausseté.

R. M. Jurieu en a rapporté deux. La premiere, de ce que le Papisme reconnoît les autres sectes pour Chrétiennes. La seconde & la derniere, il l'a tirée du schisme de l'Eglise Romaine à l'occasion des divisions & des schismes qui s'y sont formez en differens siecles, & principalement sur l'élection des Papes & des Antipapes. Comme cette derniere demande un peu d'étenduë ; on a cru qu'il falloit la traiter dans le paragraphe suivant.

Quant à la premiere, elle paroît si mince & si peu considerable, qu'on pourroit fort bien n'y pas répondre, sans en craindre aucune consequence, parce que tout ce que nous avons déja dit dans le paragraphe precedent en expliquant plusieurs passages des saints Peres sur les differens membres qu'ils attribuent à l'Eglise, en la considerant sous differentes manieres, est assez suffisant pour démêler une petite équivoque que M. Jurieu a fait valoir sans gar-

der de mesure : puisqu'il a prétendu que les Catholiques étant dans les sentimens des Donatistes sur l'unité de l'Eglise, & des Luciferiens ; ils doivent necessairement ne pas appeller les heretiques & les schismatiques du nom de Chrétiens.

D. Que faut-il répondre à cette difficulté ? ne laissez pas de nous en faire connoître la fausseté, quoi qu'elle ne nous paroisse pas considerable.

R. Il est certain qu'elle n'est fondée que sur une question de nom, & sur le mot de Chrétien, qu'on peut étendre, ou restraindre selon sa volonté, pourveu qu'on avertisse ceux avec qui on dispute, du sens & de la valeur du mot qu'on employe dans son discours. On peut même s'en servir, sans prendre aucune précaution, lorsqu'on est assuré par l'usage que ce mot se prend indifferemment pour marquer tous ceux qui ont quelque rapport à Jesus-Christ, soit par le Baptême, comme les Ariens & les Sociniens, & plusieurs autres heretiques ; soit par la foy à plusieurs points de sa doctrine, & de ses autres Sacremens, comme les Calvinistes, les Lutheriens, & plusieurs autres sectes.

Ainsi rien n'empêche qu'on ne puisse appeller les personnes engagées dans ces

differentes sectes, du nom de Chrétien: & comme nous avons dit qu'ils sont membres de l'Eglise, improprement, plus ou moins, selon la proximité qu'ils ont avec l'Eglise Catholique; on peut de même les appeller Chrétiens, plus ou moins, selon qu'ils ont plus ou moins de rapport avec le Christ, que le Pere a oint de son onction divine, & qui lui est consubstantiel; mais avec cette dénomination & cette proximité que les heretiques & les schismatiques peuvent avoir avec Jesus-Christ & avec son Eglise, ils ne sont pourtant pas dans le sein de l'Eglise Catholique, tant qu'ils sont hors de son unité, qu'ils sont privez de sa communion, & qu'ils n'ont pas le lien de la paix & de la charité, qu'on ne peut avoir que dans son unique corps.

Que si M. Jurieu, & ceux qui suivent maintenant son systême, ne paroissent pas satisfaits de cette réponse; nous pourrions fort bien soûtenir avec plusieurs Peres, comme nous l'avons déja remarqué dans le §. 18. du 1. chapitre, & dans le §. 3. de ce 2. chap. que non seulement les heretiques & les schismatiques, mais encore les pecheurs qui sont dans l'Eglise, ne meritent pas de porter ce nom auguste de Chrétien, dont

la profession & l'état est trés-pur & trés-saint : ainsi le nom qu'ils portent injustement est un nom usurpé & sans titre. Car tous ceux qui n'ont pas l'esprit de
Rom. 8. 9. Jesus-Christ, dit saint Paul, ne lui appartiennent point. *Quid Hæreticis & Christianis ? Si Hæretici sunt, Christiani esse non possunt*, dit Tertullien. * Lactan-
Liv. 4. ch. 30. ce, saint Augustin & saint Gregoire sont dans ce sentiment. Et parmi les Auteurs
Livre 3. de l'Eglise Milit. c. 10. Ecclesiastiques, on peut y mettre Bellarmin & Feu-ardent † dans les Notes qu'il nous a données sur saint Irenée. Ces Auteurs prouvent par saint Cyprien, par saint Athanase, & par saint Chrysostome, qu'on ne doit pas appeller les heretiques ni freres ni Chrétiens. Le dernier rapporte même un Loy du Co-
Leg. 6. de contre les heretiques, qui défend aux heretiques de prendre le nom de Chrétien.

Cependant, comme dans cette dispute il ne s'agit que d'un nom, ou d'un mot qui peut avoir deux sens; qu'en un sens les heretiques & les pecheurs sont hors de l'Eglise, & ne sont pas les membres de Jesus-Christ, & que dans un autre sens ils peuvent être dans l'Eglise,

* Livre des prescript. chap. 27. & 28.

† Dans les Notes chap. 20. pag. 71. de la nouv. édit. à la fin.

& membres de Jesus-Christ ; on ne sçauroit blâmer ceux qui par charité se servent encore du nom de Chrétien pour l'appliquer à tous ceux qui peuvent appartenir à Jesus-Christ & à son Eglise, quoique cela se fasse d'une maniere fort imparfaite & fort indirecte : & ce n'a été uniquement que par le desir & l'amour de la paix qu'on a cru devoir s'abstenir des autres noms odieux. Les Prétendus Reformez blâmeront-ils cette retenuë & cette moderation qu'on a gardée à leur égard ?

Mais si M. Jurieu trouve mauvais la condescendance que l'on a pour les Heretiques, de les appeller Chrétiens dans le sens que nous avons marqué, il doit être fort en peine de répondre aux sentimens de plusieurs Peres, qui refusent absolument de leur donner ce nom : ce qu'ils n'auroient pû faire, s'ils les avoient regardez comme de vrais membres de l'Eglise, & comme de vrais fideles qui sont en état de salut, & dans l'esperance de la vie éternelle.

A l'égard des Croisades des Catholiques, dont le motif, dit M. Jurieu, étoit toûjours de délivrer leurs freres, quoi qu'ils fussent schismatiques ; 1°. Il est faux que tous ceux qui étoient esclaves, fussent schismatiques. 2°. Il y avoit lieu

d'esperer leur réunion à l'Eglise Catholique, en les préservant de l'apostasie. Ainsi la comparaison qu'il fait que par ce même motif il faudroit aller parmi les Idolâtres, pour tirer les peuples de la domination des Empereurs, est tout-à-fait dissemblable ; & nous avons déja remarqué que l'Eglise n'avoit aucun droit sur ces peuples idolâtres, qu'ils n'étoient en aucune maniere dépendans de l'Eglise ; & qu'elle n'avoit à leur égard que la seule Prédication. Enfin nous avons dit que les Princes Chrétiens ne pouvoient le faire, les Conciles ayant declaré qu'on ne pouvoit contraindre personne à la Foy.

§. 5. *Réponse aux objections que M. Jurieu a tirées des schismes qui sont arrivez dans l'Eglise Romaine en different temps.*

D. COmme la derniere preuve que M. Jurieu a tirée des divisions & des schismes qui sont arrivez dans l'Eglise Romaine, est une des plus fortes & des plus apparentes pour autoriser son systême ; tâchez de nous en faire connoître le foible & le peu de solidité.

R. On convient que cette derniere preuve est la plus specieuse & la plus

celebre de toutes celles que M. Jurieu a pû rapporter contre l'unité de l'Eglise: parce que les Auteurs Catholiques conviennent tous que ces Eglises particulieres, quoiqu'elles ayent été divisées & separées de communion, & qu'elles se soient même excommuniées mutuellement, n'ont pas laissé de faire partie de l'Eglise universelle, & d'esperer au salut. Il semble donc qu'on est obligé à garder la même moderation envers les Eglises separées de l'Eglise Romaine par l'heresie & par le schisme; & qu'il faut les reconnoître toutes comme faisant parties de l'Eglise universelle, comme on reconnoît que ces divers partis formez dans l'Eglise Romaine, & separez de communion, n'ont pas laissé d'être des parties de l'Eglise universelle, & d'esperer au salut, malgré le schisme qui les separoit de communion.

D. Que faut-il répondre à cette difficulté? & quelle difference mettez-vous entre le schisme des Eglises Heretiques & schismatiques, avec les schismes qui sont arrivez en divers temps dans l'Eglise Romaine?

R. Pour répondre avec ordre à cette difficulté, il faut 1. considerer les divisions qui sont arrivées dans l'Eglise en differens temps. Et quoique M. Jurieu

n'ait parlé que du schisme des Antipapes; nous avons bien voulu, pour agir avec droiture & de bonne foy, ne rien passer sous silence de tout ce que les Prétendus Reformez peuvent trouver de favorable & de vrai-semblable dans l'Eglise Romaine pour autoriser leur systême. Ainsi nous parlerons d'abord des divisions qui sont arrivées dans les premiers siecles par rapport aux Eglises d'Asie, sur la celebration de la Fête de Pâque; & par rapport à celles d'Afrique, sur la rebaptisation des heretiques.

2. Il faut necessairement distinguer deux sortes de separations; les unes sont particulieres, les autres generales; les premieres sont des divisions particulieres d'une Eglise avec une autre Eglise, mais qui ne laissent pas cependant de communiquer avec les autres Eglises, & d'être unies avec le corps de l'Eglise, du moins mediatement, puisqu'elles n'ont jamais rompu la communion qu'elles avoient ensemble. Il est vrai qu'il faut de grandes raisons pour rompre l'union avec une Eglise particuliere, puisque celle qui le fait sans necessité, se rend coupable d'un grand crime, cette rupture étant un violement criminel de la charité.

Mais on ne ſçauroit dire que les diviſions de ces deux Egliſes particulieres ſoient un veritable ſchiſme, ni que les membres ſoient ſchiſmatiques : puiſque ces Egliſes particulieres ſont toûjours dans l'union actuelle avec toutes les autres Egliſes, & qu'elles communiquent mediatement avec tout le corps de l'Egliſe ; le veritable ſchiſme au contraire eſt une ſeparation generale & univerſelle de toutes les autres Egliſes, qui ſont les parties de tout le corps. Tel a été le ſchiſme des Donatiſtes avec l'Egliſe Catholique, & le ſchiſme des Egliſes d'Orient avec celles d'Occident ; & tel a été le ſchiſme que les Calviniſtes & les Lutheriens ont fait avec toutes les parties de l'Egliſe univerſelle.

Ainſi il eſt facile de voir que ces diviſions & ces ſeparations des Egliſes particulieres ne ſont pas de la nature de celles que Meſſieurs Claude & Jurieu ont entrepris de juſtifier : puiſqu'ils ont prétendu qu'une ſecte, quoique ſeparée de toutes les autres parties du corps de l'Egliſe univerſelle, ne laiſſe pas cependant d'en être partie, & d'être une Egliſe vivante, ſi ſes erreurs ne ſont point fondamentales ; & c'eſt par là qu'ils juſtifient les Donatiſtes, les Novatiens, & les autres ſectes d'Orient & du Nord.

D. Quelles reflexions faut-il faire sur la difference de ces deux separations qui se sont faites en divers temps dans l'Eglise Catholique ?

R. On en peut faire plusieurs. La premiere, c'est qu'on ne peut être dans la separation avec tout le corps de l'Eglise, qu'en renonçant volontairement à la communion de toutes les Eglises, en se separant d'elles, & en faisant un corps à part, qui n'ait plus de communion avec aucune des autres parties de l'Eglise : & c'est ce que les Donatistes ont fait autrefois à l'égard de l'Eglise au quatriéme siecle, & ce que les Calvinistes & les Lutheriens ont fait dans le siecle passé à l'égard de toutes les Eglises du monde : & cette rupture & cette separation les a rendu veritablement heretiques & schismatiques.

La seconde, qu'on peut être retranché & separé de l'Eglise par le jugement juridique, ou de tout le corps de l'Eglise, ou de quelque partie de ce même corps, avec le consentement de toutes les autres ; lors par exemple que les heresies ont été condamnées par des Synodes ou des Conciles Provinciaux, reçûs & approuvez par toutes les autres Eglises.

Les Donatistes, les Novatiens, les

fectes d'Orient, les Calviniſtes, & les Lutheriens ſont encore veritablement ſchiſmatiques & heretiques, par la ſeparation & le retranchement juridique que toute l'Egliſe a fait d'eux, en les privant de l'unité de ſon corps.

La troiſiéme, que la ſeparation & le ſchiſme qu'une Egliſe fait volontairement avec tout le reſte du corps de l'Egliſe univerſelle, eſt toûjours abſolument criminel : parce qu'il n'y a jamais de veritables raiſons, ſelon les Peres, ni de juſte neceſſité de rompre l'unité, comme nous l'avons remarqué dans le paragraphe précedent : de ſorte que quiconque ſe ſepare par ſa propre volonté du corps de tous les autres fideles, eſt indubitablement ſchiſmatique ou heretique, & par conſequent hors de ſalut.

Mais à l'égard du retranchement ou de la ſeparation qui ſe fait par l'autorité juridique du corps de l'Egliſe, il peut y avoir pluſieurs difficultez, ſoit de la part du crime qui a donné lieu à l'excommunication & à la ſeparation, ſoit de la part de l'autorité qui l'a prononcée.

Quant au retranchement de l'Egliſe pour un fait perſonnel, les Docteurs conviennent qu'un fidele peut être excommunié pour une faute dont il eſt ac-

cusé faussement par des témoins corrompus ou trompez : & alors, quoique l'excommunication le separe de l'union actuelle avec le corps de l'Eglise qui l'a retranché, comme elle est nulle, elle ne le separe point de l'ame de l'Eglise, ni de l'union spirituelle avec son corps ; pourveu que ce fidele excommunié pour un faux crime, fasse tous ses efforts pour persuader l'Eglise qui l'a retranché, de son innocence, & du desir sincere & veritable qu'il a de se réunir avec elle : car s'il demeure calme & dans l'inaction, quoiqu'excommunié injustement sur de faux crimes, il deviendroit par sa negligence veritablement schismatique.

D. Puisque toutes les difficultez qui se trouvent dans l'excommunication, viennent presque toûjours de la part de l'autorité de l'Eglise qui l'a prononcée; expliquez-nous les défauts qui peuvent se rencontrer dans les jugemens juridiques qui sont portez, ou par le corps de l'Eglise, ou par une de ses parties.

R. Il est certain qu'exceptez les jugemens juridiques sur les faits personnels qui ne sont appuyez que sur l'information & la déposition des témoins, qui peuvent être corrompus ou trompez, & dans lesquels l'Eglise peut être surprise,

surprise, on ne sçauroit douter que le jugement de toute l'Eglise assemblée en corps dans un Concile General ou dans un Provincial, reçû & approuvé de toute l'Eglise, ne soit une autorité legitime & irreprochable sur une matiere de doctrine & de discipline : car alors ce n'est plus le Pape seul ou le Concile Provincial seul, ou l'Evêque particulier qui separe de l'Eglise ceux qu'on en retranche ; c'est le Corps entier, sur l'autorité duquel cette excommunication & cette separation est fondée ; & c'est précisément en cette maniere que s'est faite par tout le Corps de l'Eglise universelle, la separation des Nestoriens, des Eustichiens, des Grecs, des Lutheriens, des Calvinistes, & des autres anciennes & nouvelles sectes.

Mais il n'en est pas de même des excommunications des Papes, des Conciles Provinciaux, & des Evêques particuliers, lorsqu'elles ne sont point approuvées par les autres Evêques, & par le consentement de toute l'Eglise : car alors leur autorité étant particuliere & douteuse, leur excommunication ne peut être certaine & indubitable ; & elle ne peut par consequent former un schisme effectif, ni rendre coupables & schismatiques ceux qui ont été condamnez de

cette maniere ; de ſorte que ces Egliſes particulieres ne laiſſent pas d'être unies actuellement avec les autres Egliſes particulieres, & même avec tout le Corps de l'Egliſe univerſelle, par le deſir & la volonté qu'elles ont d'être unies avec toutes les Egliſes qui font parties de l'Egliſe univerſelle, & par tous les efforts & tous les ſoins qu'elles employent pour ſe juſtifier ſur ſa doctrine à l'égard des Egliſes particulieres qui les ont condamnées & excommuniées, qui ſont les conditions neceſſaires pour n'être pas coupables de ſchiſme.

D. Aprés tous ces éclairciſſemens, que vous avez jugé neceſſaires ; expliquez-nous maintenant le ſujet & la cauſe des diviſions qui ſont arrivées en differens temps dans l'Egliſe Catholique, & faites-nous voir que les Egliſes particulieres, quoique diviſées, n'ont point été coupables de ſchiſme, & que les Fideles n'ont point été ſchiſmatiques ?

R. La premiere diviſion qui s'éleva dans l'Egliſe avec beaucoup de chaleur, fut la diſpute de la celebration de la Fête de Pâque. L'Egliſe demeura longtemps partagée ſur cette queſtion, & elle ne fut entierement terminée qu'au Concile de Nicée : les prédeceſſeurs du Pape Victor, quoique de ſon ſentiment,

avoient neanmoins souffert que les Asiatiques qui étoient à Rome celebrassent, selon leur coûtume, la Fête de Pâque le quatorziéme de la Lune ; mais le Pape Soter les obligea de se conformer à la coûtume des lieux où ils se trouveroient : ce qui n'empêchoit pas que Soter & Eleuther son successeur, & leurs predecesseurs n'envoyassent l'Eucharistie aux Evêques qui suivoient une autre coûtume que celle de Rome ; ce qui étoit alors la coûtume entre les Evêques de s'envoyer ainsi l'Eucharistie, sur-tout au temps de Pâque, pour marque de communion & de paix.

On celebra plusieurs Conciles sur cette question dans l'Orient & dans l'Occident, sans pouvoir terminer ce differend. Les Asiatiques voulurent toûjours demeurer dans la coûtume de celebrer la Fête de Pâque le quatorziéme de la Lune, parce qu'ils assuroient qu'ils la tenoient des Apôtres saint Jean & saint Philippe : & ils se confirmerent encore davantage dans cette resolution aprés le Concile de plusieurs Evêques, que le celebre Policrete avoit assemblé à Ephese à la sollicitation du Pape Victor, où leur coûtume de celebrer la Fête de Pâque fut confirmée. Policrete écrivit une Lettre trés-forte au Pape,

ou contre le Pape, ſelon ſaint Jerôme, avec l'approbation de ſes Collegues, dans laquelle il lui marque que la tradition de ſon Egliſe eſt fondée ſur les témoignages de ſaint Jean & de ſaint Philippe, d'autres grands Saints, & de ſept autres de ſes Parens : & qu'ainſi, ni lui, ni ſes Collegues ne pouvoient la changer,

Hiſtor. Eccleſ. lib. 5. cap. 22.

Victor s'échauffa plus qu'il ne falloit, dit Socrate, ſur la reſiſtance des Aſiatiques, & il leur envoya des lettres d'excommunication, & voulut les ſeparer de l'unité de l'Egliſe, comme des perſonnes qui n'étoient pas dans la veritable Foy, en exhortant les autres Fideles de ne plus communiquer avec eux.

Euſeb. Hiſt. Eccleſ. lib. 5. cap. 24.

Euſeb. ibid.

Mais cette ſeverité du Pape ayant déplû à beaucoup d'Evêques, & à ceux même qui étoient contraires au ſentiment des Aſiatiques, ne conſentirent point à ce qu'avoit fait Victor; ils l'exhorterent à conſerver la paix & l'unité entre les Fideles, & la charité, & le reprirent fortement.

Saint Irenée en écrivit au Pape avec beaucoup de force au nom des Chrétiens des Gaules, dont il étoit le Chef, & blâma trés-fort ſon procedé. Il écrivit encore à pluſieurs Evêques, & fit ſes efforts pour procurer la paix à l'E-

glise, selon l'étimologie de son nom, qui signifie pacificateur, ou ami de la paix : & il est trés-croyable que l'opposition de saint Irenée & des autres Evêques, calma le Pape, qui suspendit, selon quelques-uns, son excommunication, ou qui ne fit qu'en menacer, selon M. Valois. Mais le sentiment le plus suivi, c'est que le Pape Victor se separa des Asiatiques, quoi qu'il ne pût les separer de toute l'Eglise, son excommunication n'ayant pas été approuvée par les Evêques des Gaules, par ceux de l'Asie Mineure, & par les Evêques des Provinces voisines : ainsi ces Eglises resterent toûjours unies ensemble par le desir & la volonté de l'unité avec le Pape Victor, & firent tous leurs efforts pour conserver la paix & la communion avec les Evêques d'Italie : ce qui suffit absolument pour être disculpé & déchargé du schisme effectif ; au lieu que les Heretiques & les Schismatiques rompent l'union avec les autres Eglises, puisqu'elles s'excommunient mutuellement, & n'ont aucune communion entre elles.

Enfin, ce qui prouve encore qu'ils ne furent point absolument Schismatiques, ni separez du corps de l'Eglise, c'est que non seulement l'excommunication

du Pape ne fut point reçûë & approuvée par toute l'Eglise, mais qu'elle s'y opposa formellement : c'est pourquoi Firmilien, qui a écrit 60. ans aprés cette dispute, soûtient que les pratiques de Rome & des autres Pays n'avoient jamais rompu la paix & l'unité de l'Eglise Catholique : & saint Anatole, qui a encore écrit 20. ans aprés, assure positivement que saint Irenée appaisa cette contestation, en sorte que chacun demeura dans la pratique qu'il avoit reçûë de ses Ancêtres, sans y rien changer.

S. Cyp. Ep. 75.

Les P. R. & tous les autres Heretiques & Schismatiques ont esté separez & excommuniez par tout le corps de l'Eglise assemblée dans les Conciles Generaux approuvez & reçûs de tous les Evêques, & de tous les Fideles du monde Chrétien : ce qui est encore une seconde preuve de leur heresie & de leur schisme.

D. Que répondez-vous à la division des Evêques d'Afrique, & de saint Cyprien d'une part, & du Pape Etienne & des Evêques d'Italie de l'autre ; ce Pape ne les excommunia-t-il pas ? & les Evêques d'Afrique ne furent-ils pas schismatiques ?

R. Il n'y a qu'à lire saint Cyprien dans les Lettres, où il semble soûtenir la rebaptisation des Heretiques avec

plus de chaleur, pour être convaincu de son esprit de paix & d'union : puisqu'il n'ose condamner ni juger les Evêques qui lui sont opposez. Firmilien son disciple n'a pas moins aimé l'unité & la paix de l'Eglise : le passage que nous en avons cité dans la Demande précedente, en est une preuve suffisante.

De plus, comme l'excommunication du Pape Etienne n'a été ni reçûë ni approuvée par les Evêques d'Asie, & de plusieurs autres, on ne sçauroit dire qu'elle ait été prononcée par tout le corps de l'Eglise, mais par le Pape seul, qui avoit la principale autorité de l'Eglise, mais qui ne l'avoit pas entiere : puisque tout le corps de l'Eglise ne l'approuva pas, & que la plus grande partie de l'Eglise ne laissoit pas de communiquer avec les Evêques d'Afrique. C'est pourquoi saint Augustin soûtient que S. Cyprien auroit déferé au jugement d'un Concile General, & qu'il a pû sans crime, & sans faire schisme, ne pas déferer à l'autorité du Pape Etienne. Liv. du Bapt. contre les Donatistes.

D. Comment expliquez-vous la division de Melece, Archevêque d'Antioche, & des autres Evêques d'Orient, avec le Pape Damase, saint Athanase, saint Ambroise, & les autres Evêques

d'Occident qui se separerent de communion avec eux ? n'est-ce pas encore un schisme, qui ne les ayant pas separé du corps de l'Eglise, quoi qu'il les separât de communion avec les Evêques d'Occident, semble autoriser le systême de M: Jurieu ?

R. Nous soûtenons que ce saint Archevêque, que l'Eglise de Rome a mis au nombre des Saints aprés sa mort, fit tous ses efforts pendant sa vie pour se réunir avec le Pape Damase, avec S. Athanase, S. Ambroise, & avec les autres Evêques d'Occident qui l'avoient privé de leur communion : & il est certain que ce saint Confesseur de Jesus-Christ fut toûjours uni de communion avec les Evêques d'Orient, avec S. Basile, saint Gregoire de Nazianze, & saint Chrysostome, qui étoient eux-mêmes unis avec le Pape, & avec les autres Evêques qui s'étoient retirez de la communion de Melece.

Ainsi, cette separation n'ayant pas été faite par tout le corps de l'Eglise, & son innocence ayant été reconnuë par ceux mêmes qui l'avoient separé de leur communion, elle ne peut être appellée du nom de schisme que par abus, & sans fondement : car cette division n'empêche pas cet illustre Confesseur de

la Divinité de Jesus Christ, de conserver toûjours le desir & la volonté de l'unité & de la communion avec ceux qui la lui refusoient par prévention, & sans être persuadez de son innocence ; puisque ce saint Archevêque en donna beaucoup plus de marques que Paulin, qui étoit à la tête des Eustatiens, & qui communiquoit avec le Pape Damase : car il lui offrit plusieurs fois l'union avec les Orthodoxes, & que celui qui mourroit le premier, occuperoit seul le Siege d'Antioche, ce que Paulin refusa de faire jusqu'à un temps qui préceda de peu de mois sa mort ; & tout cela sous le vain prétexte qu'il avoit été ordonné par les Ariens, mais en ayant toûjours rejetté les erreurs, & ayant été exilé plusieurs fois pour la Foy de Jesus-Christ. Son Ordination, non plus que son Baptême, quoi que donnée par les Ariens, ne pouvoit pas être un sujet suffisant pour rompre la communion avec lui, puisque l'Eglise recevoit les Ariens, sans réiterer leur Baptême ni leur Ordination.

D. Comme la separation d'Acace, Archevêque de Constantinople, & des Evêques d'Orient avec l'Eglise Romaine, paroît plus entiere & plus considerable que celles que vous venez de rap-

porter, puisqu'on ne voit pas clairement qu'il y ait eu des Evêques qui fussent unis de communion avec les deux partis opposez ; ne faut-il pas dire que ces Evêques d'Orient étoient veritablement Schismatiques, sans être neanmoins exclus du salut ?

R. Non, on ne peut le dire : car les Evêques d'Orient ne rompirent jamais la communion avec l'Eglise Romaine : puisque le Pape Hormisdas ayant fait effacer des Diptiques Acace, & Favrite son successeur, Eupheme & Macedone, se relâcha à l'égard de Flavien, Patriarche d'Antioche & d'Elie de Jerusalem, qui avoient toûjours été unis de communion avec Acace, aussi-bien que S. Daniel Stilite, saint Sabas & saint Theodore, que l'Eglise Romaine honore comme des Saints.

A l'égard d'Eupheme & de Macedone, le Pere Alexandre prouve fort au long dans sa vingtiéme Dissertation du cinquiéme siecle, que ces deux Evêques ne furent jamais Heretiques ni Schismatiques, & il rapporte le témoignage que le Pape rend à la Foy d'Eupheme, qui souffrit plusieurs persecutions, & l'exil pour la défense de la Foy & du Concile de Calcedoine. Ce Pere prouve encore la foy & la pieté de Macedo-

ne par les grands maux qu'il souffrit pour la Foy de Jesus-Christ, par son exil & par sa grande pieté; enfin les Jesuites de Flandres mettent au nombre des Saints, Macedone; & ils prétendent qu'il est honoré comme un saint Confesseur par l'Eglise Romaine, aussi-bien que par la Greque; M. Tillemont rapporte des particularitez assez fortes pour prouver le merite & la sainteté de ce Confesseur.

Mais quoi qu'on ne puisse douter qu'Acace ne fût coupable de plusieurs crimes manifestes, non seulement par la protection qu'il donnoit aux Eutichiens, mais encore par l'absolution de l'excommunication que le Pape Simplicien avoit prononcée à sa sollicitation & à celle de plusieurs Evêques d'Orient, contre Mongus, il ne laissa pas dans la suite de le faire ordonner Archevêque d'Alexandrie, par le credit qu'il avoit sur l'esprit de l'Empereur Zenon: & cet Archevêque fit tout cela sans en avoir rien communiqué au Pape Felix III, & contre le sentiment de plusieurs autres Evêques.

Cependant, comme l'excommunication d'Acace étoit trés-dangereuse & trés-nuisible à l'Eglise d'Orient, par rapport au grand credit que cet Arche-

vêque avoit à la Cour, les Evêques d'Orient ne laisserent pas de communiquer avec lui, pour éviter le malheur du schisme, & la perte d'une grande multitude de Fideles, qu'il auroit certainement entraînez avec lui : car c'est principalement à l'égard de semblables criminels, dit saint Augustin contre Parmenien, *qui habent sociam multitudinem*, qu'il ne les faut pas retrancher de l'Eglise : parce qu'il y a à craindre pour lors qu'en arrachant l'ivraye, l'on n'arrache le bon grain, & qu'on ne fasse dans l'Eglise un veritable schisme. De plus, les Archevêques de Constantinople prétendent qu'ils ne peuvent être excommuniez ni déposez que par un Concile : ainsi, tous les Evêques d'Orient qui étoient unis de communion avec Acace, ne furent point separez du corps de l'Eglise, puisqu'ils demandoient avec instance que ce fait de discipline fût reglé par le Concile, & qu'ils étoient prêts de déferer à sa décision.

Liv. 3. ch. 2.

Il est donc certain que l'Eglise Romaine, ou le Pape seul ne pouvoit point excommunier trois grands Patriarches unis actuellement entre eux & de desir & de volonté avec tout le corps de l'Eglise, & qu'il devoit, selon saint Augustin, souffrir en patience les crimes

Contre Parm. ibid.

d'Acace, & beaucoup gemir pour ses desordres, puisqu'on ne pouvoit le retrancher sans un peril évident de schisme.

D. Parlez-nous maintenant des divisions qui sont arrivées dans l'Eglise Catholique au sujet de l'élection des Papes, lorsqu'elle s'est trouvée partagée sur diverses personnes qui prétendoient être legitimement élûës ; M. Jurieu a-t-il eu raison de croire que ces divisions ont été trés-importantes, & qu'elles ont causé dans l'Eglise Romaine un veritable schisme ? parce que le Pape Urbain VI. excommunia tous les Royaumes qui soûtenoient le parti de Clement VII, & que Clement VII. excommunia tous ceux qui suivoient le parti d'Urbain VI.

R. Il est certain que les divisions qui se sont rencontrées dans l'Eglise par rapport aux élections des Papes, souffrent moins de difficulté, & sont moins importantes que celles dont nous avons déja parlé, quoi que M. Jurieu n'ait insisté que sur les dernieres : parce qu'il a crû y trouver un schisme complet par l'excommunication reciproque que les deux Papes prononcerent contre leurs partis. Voici le fait.

Les Cardinaux qui avoient élû pour-

Pape Urbain VI. ayant declaré qu'ils avoient été forcez dans cette élection, se rassemblerent quelque temps aprés pour proceder à l'élection de Clement VII. La France, l'Arragon, & la Castille ayant eu de grands sujets de douter si l'élection d'Urbain VI. étoit canonique, la rejetterent, & embrasserent le parti de Clement VII. Les Royaumes de Naples, de Chypre & d'Ecosse, aprés un examen juridique & de bonne foy, se declarerent aussi pour l'élection de Clement VII, & rejetterent celle d'Urbain VI; mais l'Italie, l'Allemagne, l'Angleterre, la Pologne & la Hongrie reconnurent pour le Pape legitime Urbain VI, & pour le faux Pape Clement VII.

Urbain excommunia d'abord les Royaumes, & tous ceux qui avoient soûtenu que son élection avoit été forcée, & qu'elle n'étoit point canonique, comme Clement VII. excommunia reciproquement tous ceux qui rejettoient son élection : ainsi l'Eglise se trouva partagée pendant quarante ans par des divisions qui auroient pû être terminées en peu de temps par un Concile General, & par la cession de deux P.pes, qu'on auroit obligé à faire volontairement, en sacrifiant leurs interêts à l'utilité de l'E-

glise ; & s'ils ne l'avoient fait, ils auroient été coupables, & dignes d'être déposez : car les Fideles des deux partis opposez le souhaiterent avec empressement ; mais les Rois se crurent obligez à maintenir le parti de celui des Papes pour lequel ils s'étoient declarez de bonne foy.

Tous les Royaumes Chrétiens furent donc partagez par les diverses obediences aux deux Papes ; mais M Jurieu, ni les autres Ministres n'ont pû jamais soûtenir avec fondement que tous ces Royaumes se soient jamais regardez les uns & les autres comme de veritables schismatiques, qui étoient exclus du salut par l'excommunication que ces Papes avoient lancée contre les deux partis opposez : car comme leur autorité étoit contestée & incertaine, & que leur propre témoignage en faveur de leur autorité, n'étoit pas suffisant pour déterminer le parti opposé à le reconnoître, parce qu'il prétendoit avoir le même avantage ; il est constant que leur excommunication étoit nulle, & ne pouvoit avoir aucun effet à l'égard de tous ceux qui n'étoient point persuadez qu'elle venoit d'une puissance legitime & veritable. Ainsi, tous les Fideles des deux partis restoient toûjours unis de

communion avec tout le corps de l'Eglise par le desir & la volonté de communiquer à celui qui seroit declaré pour le veritable Pape par le Concile General : & d'ailleurs tous les Fideles étoient persuadez que l'excommunication mutuelle n'étant fondée que sur une décision incertaine, elle étoit notoirement injuste : puisqu'il est injuste de separer de l'Eglise ceux qui doutent de bonne foy d'une chose douteuse, & qu'on ne peut rendre certaine.

14 Enfin, tous les Fideles n'étoient absolument divisez & separez que sur une erreur de fait, qui ne pouvoit rompre l'union qu'ils avoient ensemble au corps de l'Eglise : puisqu'ils protestoient d'avoir une entiére soûmission au saint Siege, & à celui qui seroit declaré le legitime Pape par le Concile General.

Or certainement rien n'est plus opposé au schisme que toutes ces dispositions chrétiennes & pacifiques où se trouvoient les Fideles durant ces longues divisions : puisque l'essence du schisme consiste dans la separation formelle, & dans la volonté ferme & constante de ne communiquer jamais avec les autres Eglises particulieres, tel qu'a été le schisme des Donatistes, des Calvinistes, des Lutheriens, & de tous

les autres Heretiques, anciens & modernes.

D. Qu'a répondu M. Jurieu à toutes ces raiſons ? A-t-il toûjours perſiſté à ſoûtenir que les deux communions des Catholiques qui étoient diviſées par les deux Papes, étoient veritablement ſchiſmatiques ?

R. Oüi, il a ſoûtenu qu'elles avoient toute l'eſſence du ſchiſme, & qu'il étoit faux de toute fauſſeté de ſoûtenir le ſentiment contraire : car l'eſſence du ſchiſme c'eſt, dit-il,* « I. lorſqu'on fait ſes Aſſemblées dans des lieux differens. II. Qu'on ne communie pas aux mêmes Sacremens. III. Qu'on n'adhere pas aux mêmes Paſteurs. IV. Qu'on s'anathématiſe les uns les autres ; qui ſont les caracteres ſpecifiques du ſchiſme : & il a défié M. Nicole & les Docteurs Catholiques de pouvoir montrer qu'ils ne convenoient point aux deux communions de l'Egliſe, lorſqu'elles étoient diviſées ſous les deux Papes. »

Mais il eſt facile de le ſatisfaire : I. La difference des Aſſemblées ne ſe meſure pas par la difference des lieux, mais par la diviſion & par la ſeparation des Fideles dans un même Royaume & dans

* Monſieur Jurieu dans ſon Syſtême de l'Egliſe Livre 1. chap. 17.

une même Ville, ce qu'on n'a point vû dans les divisions qui sont arrivées au quatorziéme siecle, les sujets des deux partis se réunissant sans peine dans un même lieu pour prier & pour recevoir les Sacremens, lorsque la necessité le demandoit, comme dans les voyages, &c. II. Ils communioient aux mêmes Sacremens, & jamais autre personne que M. Jurieu n'a osé soûtenir le contraire. III. Ils adhererent aux mêmes Pasteurs certains & legitimes, au Pape prés du parti opposé, de la puissance duquel l'un & l'autre parti doutoient de bonne foy; mais ils étoient toûjours dans la disposition sincere d'adherer d'abord à celui qui seroit reconnu pour veritable & legitime. IV. Les Fideles & les sujets des deux partis ne se sont jamais anathématisez: & c'est une calomnie atroce de l'avoir supposé.

D. Mais les deux partis n'étoient-ils pas excommuniez par les deux Papes, & les Auteurs Catholiques n'en conviennent-ils pas?

R. Il est vrai; mais n'avons-nous pas aussi prouvé que ces excommunications étoient injustes? puisqu'elles ne procedoient que d'une autorité douteuse & incertaine, qu'elles n'avoient aucun effet, & ne pouvoient par consequent se-

parer les Fideles de l'unité & du corps de l'Eglise. Les Auteurs de ce siecle ne disoient-ils pas la même chose, & les Pasteurs n'étoient-ils pas instruits des mêmes sentimens, & ne les prêchoient-ils pas aux Fideles ? Voilà donc tous les Pasteurs & les Fideles réunis au corps de l'Eglise, qui est le Concile General, dans ses divisions particulieres ; & la soûmission qu'ils ont témoignée à recevoir sa décision sans resistance, n'est-elle pas une preuve suffisante que les Fideles des deux partis l'ont toûjours conservée dans leur cœur ? mais on pourroit bien défier les Prétendus Reformez de montrer qu'ils n'ont pas en entier tous ces caracteres qui font l'essence du schisme, & qu'ils n'ont pas encore ceux qui font l'essence de l'heresie.

D. Que faut-il répondre à M. Jurieu sur ce qu'il a dit de la bonne foy des Fideles qui restoient paisibles dans le parti où ils se trouvoient, parce qu'ils desiroient & aimoient l'union, & qu'ils n'étoient partagez que par une erreur de fait, dont la connoissance certaine appartenoit au Concile ?

R. On répond que les consequences que M. Jurieu en tire, sont fausses & injustes : car il est faux de toute fausseté que les Payens, les Heretiques, & les

Schismatiques soient dans la bonne foy. M. Jurieu a-t-il pû en douter lui-même à l'égard des Payens & des Heretiques fondamentaux ? les premiers ne combattent-ils pas les lumieres naturelles, en adorant les ouvrages de leurs mains ? & n'obscurcissent-ils pas les idées & les impressions que le Créateur a imprimées dans leur cœur ? La profane nouveauté des autres ne devoit-elle pas être suspecte à tous ceux qui la voyoient naître avec leurs Auteurs ? au lieu que tous les Fideles sous les Antipapes n'ont jamais quitté la profession de la même Foy, n'ont jamais renoncé à la soûmission aux mêmes Pasteurs, & à la communion des mêmes Sacremens, & ils n'ont seulement douté de bonne foy que d'une chose douteuse & incertaine ; & s'ils étoient divisez par une erreur de fait, ils étoient unis dans le desir & la disposition de s'attacher au veritable Pape.

Vinc de Lerins ch. 4. du 2. Avert.

Quant aux Schismatiques, & aux diverses Sectes d'Orient & d'Occident, on ne sçauroit dire aussi qu'elles soient dans la bonne foy, quand même elles diroient de bouche qu'elles desirent l'union avec tout le corps de l'Eglise; parce qu'elles ne reconnoissent aucun Juge commun pour terminer leurs differens,

comme les Catholiques, qu'elles ſoûtiennent leurs opinions contre le ſentiment de pluſieurs Conciles Generaux, & qu'elles n'ont point de lien commun qui les uniſſe : car le lien general du Chriſtianiſme de M. Claude eſt une chimere & une pure illuſion : car toutes les hereſies, & les fondamentales mêmes, ont autant de droit d'être unies par ce lien general, que celles des Lutheriens, des Calviniſtes, & de toutes les autres Sectes d'Orient : puiſque le deſir de cette union au Chriſtianiſme ſe termine à vouloir qu'on s'arrête à leur propre jugement, & au ſens qu'ils veulent donner à l'Ecriture: ce qui n'eſt pas conſtamment une voye d'union, mais la ſource de toutes les diviſions.

D. Quoi que les excommunications des deux prétendans à la Papauté ne fuſſent pas legitimes, mais notoirement injuſtes ; il eſt certain que l'Egliſe Romaine en ce temps-là n'avoit pas une union actuelle, puiſqu'elle étoit partagée en diverſes communions : ainſi voila, ſelon M. Jurieu, une Egliſe ſans unité, compoſée de diverſes parties deſunies & diviſées; pourquoi donc les differentes ſectes, ou cet amas d'Egliſes particulieres qui ſont ſans unité, ne ſeront-elles pas unies comme l'étoient les com-

munions de l'Eglise Romaine sous les Antipapes?

R. Il est vrai en un sens que les deux partis Catholiques, durant le schisme, n'avoient pas cette union actuelle avec les prétendans à la Papauté; mais ils l'avoient avec le corps de l'Eglise, & avec le Concile General, qui est le Juge commun, par un desir sincere & veritable, & par tous les efforts que le plus grand nombre des Pasteurs & des Fideles faisoient pour procurer l'union actuelle avec le veritable Pape nommé par le Concile, & accepté par toute l'Eglise: & c'est ce qui arriva enfin au Concile de Pise, qui nomma Pape Alexandre IV, & au Concile de Constance, où Martin V. fut declaré Pape, & les trois autres qui prenoient cette qualité, furent déposez.

C'est pourquoi quand l'union actuelle est troublée, c'est un devoir indispensable & essentiel à tous les Fideles de travailler à se réunir, & de préferer l'union à tous les interêts temporels: ainsi, on ne doute pas que durant le schisme de l'Eglise il n'y eût plusieurs personnes qui furent veritablement schismatiques, parce qu'elles ne travaillerent point de bonne foy à l'extinction du schisme, mais qu'elles tâchoient au con-

traire à l'entretenir par des raisons d'interêts humains.

Et c'est aussi par le défaut de ces deux conditions, qui sont le desir sincere, ou la volonté constante de l'union, & le Juge commun qui doit décider & juger tous les troubles & les divisions qui arrivent dans l'Eglise, que toutes les discussions qui se rencontrent dans toutes les Sectes separées, deviennent éternelles & irreconciliables par l'excommunication mutuelle qu'elles prononcent les unes contre les autres.

D. Comment faut-il répondre à M. « Jurieu sur la soûmission des Catholi- « ques de reconnoître le vrai Pape, quel- « que part qu'il fût, & que ce qui les di- « visoit, n'étoit qu'une erreur de fait? « parce qu'il prétend que tout cela est fort propre à justifier les Juifs qui vivoient « du temps de Jesus-Christ, & même ceux « d'aujourd'hui : car ils étoient d'accord « avec les Disciples du Seigneur dans les « choses de droit; ils croyoient la venuë « du Messie, & ils avoüoient qu'il seroit « un grand Prophete; mais ils n'étoient « divisez que par une erreur de fait tout « semblable à celui qui divisoit les Papis- « tes dans leur schisme. Il s'agissoit de « sçavoir si Clement VII. étoit un vrai « Pape ou Antipape. Il s'agissoit pareille- «

» ment entre les Juifs de ſçavoir ſi Jeſus
» Fils de Joſeph & de Marie, étoit le vrai
» Meſſie ; ils étoient tous unis par la diſ-
» poſition de reconnoître le vrai Meſſie,
» comme les deux partis étoient unis par
» la diſpoſition de reconnoître le vrai Pa-
» pe. On me fera plaiſir, dit M. Jurieu,
» de me faire voir la difference.

R. Il eſt certain que M. Jurieu a pris ſouvent à contre-ſens la doctrine des Theologiens Catholiques; s'il l'a fait par précipitation, ou autrement, il eſt toûjours inexcuſable : parce que les Theologiens, en parlant d'une conteſtation moderne où il ne s'agit que de ſimples faits, ils ne prétendent pas par ce terme comprendre ni comparer des faits revelez, ou des faits publics & conſtans avec des faits humains & des faits incertains appuyez ſur des preuves humaines & incertaines. Qui doute que les faits revelez & approuvez par des témoignages divins, tels que ceux qui prouvent la venuë du Meſſie, ne ſoient inconteſtables, & auſſi dignes de reſpect que toutes les veritez de la Foy? Qui doute encore que la venuë du Meſſie n'ait été prouvée par l'accompliſſement de toutes les propheties, & par la multitude infinie de miracles que Jeſus-Chriſt fit dans la Judée par ſon autorité,

torité, & dans tout le monde, qu'il appella à la connoissance de son Evangile par la prédication de ses Apôtres, qu'il confirma par une infinité de prodiges qu'ils faisoient en son nom ? Les Juifs pouvoient-ils resister à une autorité si sainte & si éminente ? La connoissance que Jesus-Christ avoit de toutes leurs pensées & de leurs desseins, la remission des pechez qu'il accordoit, & tous ces prodiges infinis qu'il faisoit pour autoriser sa mission & sa venuë, & qu'aucun autre avant lui n'avoit faits, n'étoient-ils pas des motifs suffisans & des faits publics & certains pour rendre les Juifs incredules inexcusables ? Avec quel mépris M. Jurieu a-t-il donc pû comparer un fait si divin, si public & si évident, avec un fait si humain, si incertain & si fort suspect d'interêt, comme l'ont été les élections des deux Papes Urbain & Clement ? Quelle honte ! d'avoir dit qu'on lui fera plaisir de lui en faire voir la difference ? Seroit-il bien possible qu'il ne l'ait pas sentie lui-même ? & sa demande a-t-elle été bien sincere ? Il est certain qu'elle ne peut lui être honorable, quelque sens qu'on puisse lui donner. C'est un fait de sçavoir, " dit-il encore, si Mahomet étoit un faux " Prophete ou non ; & ce fait constituë la "

» difference fondamentale qui est entre le
» Christianisme & le Mahometisme. Ce
» fait dont il s'agissoit entre les deux Com-
» munions, étoit de cette nature. Fausseté insigne. Il est tout-à fait inégal, & sans aucun rapport : & si la comparaison du fait revelé & divin du Messie, qui est le fondement de la Religion Chrétienne, avec un fait douteux & incertain, qui pût seulement troubler pour un temps l'économie de l'Eglise & de la Hierarchie Ecclesiastique, est tout-à-fait differente, & repugne à la Religion Chrétienne; celle du fait de Mahomet sur la verité de sa Prophetie, que M. Jurieu a osé mettre en parallele avec le fait de la certitude du Messie, puisqu'il le met de même nature (*horresco referens*, je suis frappé d'horreur de le dire) est tout-à-fait ridicule, & choque le bon sens : car quelle prédiction y a-t-il de Mahomet & de sa secte ? Quels miracles a-t-il fait pour la prouver ? Quelle est la clarté & la pureté de son Alcoran ? Quels prodiges d'aveuglement d'avoir confondu & comparé des choses si dissemblables ! Ce sont-là de ces absurditez les plus insensées qui soient jamais montées dans l'esprit humain.

D. Comme M. Jurieu a fait tant de reflexions, & si peu solides sur cette er-

reur de fait, tâchez de nous dire quelque chose ſur la difference de ces faits.

R. On ne ſçauroit douter qu'il n'y ait dans les connoiſſances purement humaines, & qui ſont du commerce de tous les hommes, des faits ſi certains & ſi conſtans, qu'on ne les ſçauroit conteſter de bonne foy; mais on ne peut auſſi nier qu'il n'y ait des faits inévidens & incertains, dont les preuves ſont incertaines & obſcures, & qu'on ne puiſſe être partagez ſur ces ſortes de faits, ſans que la corruption du cœur y ait aucune part. Tels ſont les faits qui concernoient l'élection d'Urbain VI. & de Clement VII, qui étoient fondez ſur des témoignages humains de gens intereſſez, & peu croyables par eux-mêmes: car ſi les Cardinaux qui élurent Urbain VI. avoient été de bonne foy, auroient-ils élû par force un Pape? Quelle confiance pouvoit-on avoir à des Eccleſiaſtiques lâches & intereſſez, de leur aveu même, puiſqu'ils publioient qu'ils avoient été forcez? On pouvoit donc, ſans corruption de cœur, être partagé de ſentiment ſur ce doute de bonne foi; mais on ne ſçauroit l'être ſans corruption de cœur, & ſans un aveuglement d'eſprit, ſur tous les faits revelez & divins, tel principalement que celui de la

venuë du Messie, j'ai peine à le dire, que M. Jurieu a osé comparer, & mettre en compromis avec celui de la validité de l'élection d'Urbain VI. & de Clement VII.

D. Mais n'est-ce pas aussi un fait incertain, si un Pape est legitimement élû ou non? si ce que vous venez de dire étoit vrai, il s'ensuivroit qu'on ne seroit jamais certain d'être dans l'union veritable & actuelle avec le Pape; & si l'union au Concile, pour être dans le corps de l'Eglise, ou la disposition de reconnoître le vrai Pape d'abord qu'on le connoîtra, suffisoient; tous les Heretiques ne seroient-ils pas par cette raison unis au corps de l'Eglise: parce qu'il n'y en a aucun qui ne dise qu'il reconnoîtra la vraye Eglise & la Foy, d'abord qu'il en aura des preuves suffisantes? enfin si l'union au Concile suffisoit, celle qu'on doit avoir avec le Pape ne seroit pas necessaire.

R. Non, l'élection du Pape faite par le Concile ou par les Cardinaux, & acceptée par toute l'Eglise, n'est pas un fait incertain & douteux, & semblable aux faits de l'élection d'Urbain VI. & de Clement VII; ce sont des faits d'une autre nature, & fort differens; ce sont des faits certains & incontestables,

qui ne dépendent pas d'un témoignage douteux & incertain, mais de l'acceptation de toute l'Eglise, qui couvre toutes les nullitez & les irregularitez qui pourroient se trouver dans cette élection : de sorte que les Fideles ont toute la certitude possible pour être assurez de la validité de cette élection, & pour avoir, sans aucun doute raisonnable, l'assurance d'être unis au veritable Chef visible de l'Eglise.

A l'égard de toutes les consequences que M. Jurieu a prétendu tirer de cette doctrine, elles sont toutes outrées & fausses ; & il y en a même qui sont encore plus contre son systême, que contre celui de l'unité de l'Eglise Catholique. 1°. Nous ne soûtenons l'adhesion aux Conciles, que dans les temps des troubles & des contestations, soit dans la doctrine, soit dans la discipline, soit dans les élections qui concernent les Papes, qui ne peuvent porter des témoignages suffisans par eux mêmes dans leur propre cause. 2°. Il en est du Pape comme des autres Pasteurs de l'Eglise, lorsque leur Siege devient vacant par leur mort : ainsi nous ne disons pas que l'adhesion au Pape soit essentielle, il suffit qu'elle le soit à l'égard du corps de l'Eglise, ou de

ceux à qui elle a commis sa place dans la vacance du Siege. 3°. Il est faux que la prétenduë disposition des Heretiques pour embrasser la Foy, soit sincere & réelle ; nous avons déja dit qu'ils n'ont aucun Juge commun auquel ils ayent voulu s'assujettir ; & que tout ce desir de se soûmettre à la Foy & à la Verité, dès qu'ils l'auront connuë, se termine à vouloir décider & expliquer l'Ecriture sainte selon leurs sens, quoique contraires à ceux qui sont autorisez par toute l'Antiquité. 4°. Il est faux que le Pape soit le successeur de Jesus-Christ ; il en est le Vicaire & le Lieutenant, parce que Jesus-Christ est toûjours le Chef invisible, & la Tête du corps spirituel de l'Eglise, & les Fideles en sont les membres ; il la gouverne & la conduit sans cesse par son divin Esprit ; & il la regarde toûjours comme son Epouse bien-aimée, qu'il a sanctifiée par l'effusion de son sang. 5°. Il est faux que l'Eglise puisse être sans un Chef visible : & le Concile n'est necessaire que dans les cas extraordinaires ; car le Pape a été établi le centre de l'unité par Jesus-Christ, & il subsistera de même jusqu'à la fin du monde, malgré les prétenduës Propheties des Ministres Reformez, & de tous les autres Heretiques ; & le

grand ſchiſme qui eſt arrivé dans l'Egliſe ne donnoit aucun droit à M. Jurieu de conclure que le Pape n'eſt pas neceſſaire dans l'Egliſe : puiſqu'il n'eſt arrivé durant ce ſchiſme que ce qui arrivoit du temps de la perſecution des Empereurs infideles ; les bons & les Saints s'y ſont ſanctifiez par les prieres ardentes qu'ils ont faites au Chef inviſible de faire ceſſer la tempête qui agitoit toute l'Egliſe ; ils ont employé les bonnes œuvres, & tous les ſoins poſſibles, pour obliger les Puiſſances de la terre, qui ſont les Peres & les Protecteurs de l'Egliſe, à terminer ces diviſions ; & les pecheurs par des vûës baſſes & intereſſées, s'y ſont plongées dans des abîmes profonds, & y ont entraîné avec eux des complices dont le cœur étoit corrompu & gangrené.

Fin de la premiere Partie de l'Egliſe.

Fautes du troisiéme Volume.

Page 2. ligne 16. *lisez* selon votre. Page 11. ligne 19. *lisez* du corps de Jesus-Christ. Page 16. ligne 11. *lisez* qu'en general. Page 30. ligne 4. *lisez* se sentit. Page 41. ligne 5. *lisez* que de se dire. Page 46 ligne 26. *lisez* si l'on n'a pas. Page 51. ligne 22. à la marge *lisez* chapitre 22. Page 56. ligne 28. *lisez* & qu'elles ne peuvent servir. Page 57. ligne 16 *lisez* Paul de Samosate. Page 58 ligne 13. *lisez* étoit si outré. Page 64 ligne 25. *lisez* d'avoir aussi plusieurs autres marques incertaines & douteuses. Page 66. ligne 1. *lisez* peu de sectes. Page 68. lignes 28. & 29. *lisez* comme il la fit connoître à Caiphe. Page 69. ligne 16 *lisez* mais ils ne peuvent. Page 72. ligne 7. *lisez* Donat. Page 87. ligne 25. *lisez* combat hardiment Page 98 ligne 1. *lisez* ne leur soient. Page 118. ligne 7 *lisez* mais mettez-les. Page 138. ligne 11. *lisez* à Scapula Gouverneur de Carthage. Page 262. ligne 8. *lisez* avec autant de. Page 516 lignes 30 & 31. *lisez* quand même ils. Page 538 ligne penultiéme *lisez* les enfans. Page 560. ligne 13. *lisez* mais par le. Page 603. ligne 8. *lisez* Soter. Page 608. ligne derniere *lisez* n'empécha pas. Page 623. lignes 8. & 9. *lisez* les divisions.

